|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/17 Prov. | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 15 août 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. La vingt-troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 20 au 24 mai 2019.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (89).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d’observatrices : Centre Sud, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (8).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d’observateurs : Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), For Alternative Approaches to Addiction, Think and do tank (FAAAT), Health and Environment Program (HEP), Innovation Insights, Knowledge Ecology International (KEI), Korea Institute of Patent Information (KIPI), Third World Network (TWN) (10).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe du présent rapport.
6. M. Hasan Kleib, ambassadeur, représentant permanent de la République d’Indonésie, a présidé la session. Mme Kerry Faul, chef de l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO), Département de la science et de la technologie, Pretoria (Afrique du Sud), et M. Ray Augusto Meloni García, directeur de la Direction des signes distinctifs, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Lima (Pérou), ont assuré la vice-présidence.

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

1. M. Francis Gurry, Directeur général, a ouvert la session du CDIP. Il a remercié les délégations d’avoir participé à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue la veille. Il a déclaré que le comité avait un ordre du jour chargé avec un certain nombre de points à examiner, notamment le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10) et les rapports d’évaluation de deux projets du Plan d’action pour le développement, à savoir le projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (CDIP/23/6) et le projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/23/7). Le Secrétariat présenterait un prototype de forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) et le comité examinerait également une proposition présentée par la Fédération de Russie sur la question “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” (CDIP/23/16). Deux études ont également été réalisées dans le cadre de projets du Plan d’action pour le développement; le résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte (CDIP/22/INF/4) et le résumé de l’étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans le secteur minier au Brésil et au Chili (CDIP/23/INF/2). Il a remercié l’Ambassadeur Hasan Kleib, de l’Indonésie, pour le travail extraordinaire qu’il avait accompli en tant que président du CDIP l’année précédente.

# Point 2 de l’ordre du jour : élection des membres du bureau

1. Le Directeur général a invité le comité à proposer des candidats aux postes de président et de vice-présidents.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a proposé Son Excellence, Monsieur l’Ambassadeur Hasan Kleib, représentant permanent de la République d’Indonésie, pour sa réélection au poste de président.
3. La délégation du Guatemala, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a appuyé la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a proposé M. Ray Augusto Meloni Garcia, Directeur de la Dirección de Signos Distintivos, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Pérou, pour sa réélection au poste de vice-président.
4. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé les candidatures proposées au poste de président par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et de vice-président par le GRULAC. Elle a proposé la candidature de Mme Kerry Faul, Chef de l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO), Afrique du Sud, au poste de vice-présidente du comité.
5. En l’absence d’objection de la part des participants, l’Ambassadeur Hasan Kleib (Indonésie) a été élu président du CDIP et M. Ray Augusto Meloni García et Mme Kerry Faul vice-présidents.
6. Le président a salué les délégations participant à la vingt-troisième session du CDIP. Il les a remerciées pour leur soutien et a félicité les vice-présidents pour leur réélection. Il a remercié le comité et l’OMPI d’avoir organisé avec succès la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, concrétisation du travail acharné mené par le CDIP. Il était dans l’intérêt de toutes les délégations que la présente session du CDIP s’appuie sur les réalisations des sessions précédentes et appuie les efforts continus du Directeur général, M. Francis Gurry, du Directeur général adjoint, M. Mario Matus, et de leur équipe pour intégrer le Plan d’action pour le développement et ses principes fondamentaux dans les travaux de l’OMPI. La propriété intellectuelle demeurait un moteur important du développement social, économique et culturel, et les travaux du comité étaient essentiels pour faire avancer le débat sur les questions relatives au rôle de la propriété intellectuelle et du développement et à ses enjeux actuels. Il a souligné que toutes les questions en suspens avaient été réglées à la session précédente du CDIP et a salué la détermination et le travail acharné de l’ensemble des États membres. Il avait espoir que le même esprit positif et constructif que celui démontré lors des deux sessions précédentes le serait également lors de cette session. Le comité examinerait le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10). En outre, le comité examinerait la question “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Il a encouragé les États membres à contribuer aux délibérations, qui visaient à examiner les tendances de la transformation de la propriété intellectuelle dans le contexte de l’économie numérique et la nécessité d’adapter la stratégie des offices de propriété intellectuelle. Le comité examinerait également le sous-élément de l’ordre du jour relatif à l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; deux rapports d’achèvement et deux rapports d’évaluation; ainsi que la proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13). Le comité examinerait également la proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie concernant l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (CDIP/23/15), qui visait à permettre aux offices nationaux de devenir un système d’appui, de renforcement et de suivi pour faciliter l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales comme élément transversal du développement économique axé sur la production. S’agissant de la proposition du Secrétariat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options concernant le processus d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8), il a déclaré que le Secrétariat avait proposé 15 stratégies de mise en œuvre portant sur 9 recommandations de l’étude indépendante. Pour chaque stratégie, le Secrétariat a proposé une modalité de mise en œuvre, en fournissant une description des mesures à prendre. Le comité examinerait la proposition du Secrétariat et prendrait également en considération les contributions d’un certain nombre de délégations. Il a indiqué qu’un programme de travail provisoire pour la session de la semaine avait été mis à disposition et a exprimé l’espoir que les délégations approuveraient la répartition des travaux proposée, en gardant à l’esprit qu’à mesure de l’avancement des travaux, il pourrait y avoir des écarts par rapport au programme de travail, le cas échéant. Il a déclaré que le processus de préparation du résumé présenté par le président resterait conforme à la pratique normale; une fois qu’un débat serait achevé sur chaque document ou question, un paragraphe de décision serait distribué par le Secrétariat pour examen par le comité. Le résumé présenté par le président constituerait alors une compilation de ces paragraphes. Il serait factuel, bref et irait à l’essentiel. Il s’est dit fermement convaincu qu’avec un engagement constructif continu et une participation active, les délibérations du comité seraient prospères et avanceraient bien.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

### Examen du document CDIP/23/1 Prov. 2

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/23/1 Prov. 2, contenant l’ordre du jour.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le projet d’ordre du jour avait été établi sur la base des débats de la vingt-deuxième session du CDIP et conformément aux engagements antérieurs et à l’article 5 des Règles générales de procédure de l’OMPI. Il a indiqué qu’en cas de changements proposés par les délégations, le Secrétariat réviserait et publierait immédiatement une version révisée du document.
3. En l’absence d’observations, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation d’observateurs

### Examen du document CDIP/23/14

1. Le président a invité le comité à examiner les demandes d’accréditation ad hoc présentées par deux organisations non gouvernementales (ONG) : For Alternative Approaches to Addiction Think and do Tank (FAAAT think and do tank) et Geneva for Human Rights Global Training (GHR).
2. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle n’accepterait pas d’accorder l’accréditation à l’ONG Geneva for Human Rights Global Training. Elle a déclaré que, d’après les informations contenues dans le document CDIP/23/14, l’organisation n’avait aucun lien avec la propriété intellectuelle.
3. L’ONG For Alternative Approaches to Addiction Think and do Tank (FAAAT) a été accréditée, sur une base ad hoc, pour une période d’un an. En l’absence de consensus, le comité a décidé de ne pas accréditer l’ONG Geneva for Human Rights Global Training à cette session.

# Point 5 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la vingt-deuxième session du CDIP

### Examen du document CDIP/22/18 Prov.

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le projet de rapport de la vingt-deuxième session avait été publié le 20 mars 2019. Les États membres avaient été invités à faire part au Secrétariat de toute observation ou correction. Le Secrétariat n’avait reçu aucune observation ou correction. Les modifications ou corrections décidées à cette session seraient incorporées dans le rapport final.
2. En l’absence d’objections, le projet de rapport été adopté.

# Point 6 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que le comité avait pour mandat de mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement en assurant le suivi, l’évaluation et l’examen la reddition de compte concernant ladite mise en œuvre et en assurant la coordination avec tous les organes compétents de l’OMPI, ainsi qu’en examinant les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a déclaré que cela soulignait le principe sous-jacent du mandat du comité, à savoir changer la culture de l’OMPI, qui ne se concentrait plus principalement sur la protection de la propriété intellectuelle mais introduisait des dimensions de développement dans tous les programmes et activités, conformément aux grandes aspirations du système des Nations Unies (ONU). Cela reflétait l’ambition de l’OMPI de veiller à ce que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) utilisent efficacement la propriété intellectuelle comme un outil pour encourager et promouvoir l’innovation au service du développement durable. Le groupe des pays africains s’est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement grâce à l’intégration du développement dans les programmes et activités de l’OMPI, le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et le mécanisme de coordination. Il s’agissait d’outils efficaces, mais les attentes du groupe restaient élevées concernant la poursuite de l’engagement avec toutes les parties prenantes pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement. Dans son dixième rapport annuel, le Directeur général a souligné l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les programmes et activités de l’OMPI et les principales évolutions concernant la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement en cours en liant les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés. Le groupe a pris note du large éventail de sujets que le comité examinerait et s’est félicité des divers rapports et propositions soumis pour examen. Il s’est également félicité de la proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8), qui tenait compte des contributions soumises par les États membres, et attendait avec intérêt cette proposition. Il s’est félicité des efforts en cours pour consolider les réalisations du comité en élevant le niveau du débat grâce au nouveau point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Il a déclaré que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement offrait aux États membres et aux autres parties prenantes un cadre de discussion sur les dimensions politiques, technologiques et socioéconomiques de la propriété intellectuelle, y compris les récentes évolutions en matière de propriété intellectuelle et de développement, et leur incidence sur les efforts des pays en développement pour exploiter les avantages du système de propriété intellectuelle. Il a indiqué que la Conférence avait soulevé des questions essentielles qu’il convenait d’examiner, éventuellement au sein du comité et d’autres organes compétents de l’OMPI. Il s’agissait notamment du système de propriété intellectuelle et de la fracture numérique, de l’importance et de l’incidence des données et des politiques de protection des données, de l’intersection avec la politique de concurrence et de l’importance du contenu local pour évaluer l’opportunité d’un système de propriété intellectuelle pour le développement. La Conférence avait également montré la nécessité d’étendre la protection de la propriété intellectuelle aux systèmes de savoirs traditionnels. Le groupe avait espoir que les débats et les exposés factuels présentés à la Conférence alimenteraient les délibérations du comité et d’autres organes de l’OMPI. Il s’est félicité du rapport (CDIP/23/10) compilant les activités entreprises par l’OMPI et les activités menées en partenariat avec d’autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), qui était plus exhaustif que les rapports précédents. Il s’agissait d’un travail en cours et le groupe attendait avec intérêt les débats interactifs sur la question. Le groupe a pris note de l’évolution exponentielle des technologies numériques et de communication, qui avait un impact sur la manière dont les titulaires de droits protégeaient leurs créations et dont les utilisateurs de produits de propriété intellectuelle accédaient à ces produits, ainsi que des difficultés auxquelles les utilisateurs et le public étaient confrontés. Il attendait avec intérêt l’exposé du Secrétariat sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique et l’examen de la proposition de la Fédération de Russie sur la question. Il a souligné l’importance de l’assistance technique et la nécessité de la fournir d’une manière efficace et cohérente et de continuer à l’améliorer. Il s’est donc félicité de toutes les initiatives visant à rendre l’assistance technique et le renforcement des capacités encore plus accessibles aux États membres et attendait avec intérêt le prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9), ainsi que l’estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration dans la nouvelle plateforme Wipo Inspire (CDIP/23/11). Il a indiqué que, puisque 50% de la population mondiale n’avait pas accès à l’Internet, il considérait la proposition avec prudence et attendait avec intérêt une évaluation du forum sur le Web après six mois d’existence, en tenant compte des questions d’accès à l’Internet. Il a souligné l’importance des projets du Plan d’action pour le développement en tant que moyen pratique de mettre en œuvre efficacement les recommandations du Plan d’action pour le développement et a remercié le Secrétariat pour la préparation des rapports d’achèvement et d’évaluation de deux projets du Plan d’action pour le développement.
3. La délégation du Guatemala, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que les discussions et les échanges de données d’expérience ayant eu lieu lors de la Conférence de la veille constituaient une contribution importante aux travaux menés dans chaque pays pour tirer parti du système de propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de la publication du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2), qui donnait un aperçu des activités menées pour mettre en œuvre et intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l’OMPI. Elle a affirmé la grande pertinence pour la région du GRULAC de l’incorporation complète des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement dans tous les programmes de fond de l’OMPI et a encouragé l’OMPI et les États membres à veiller à ce que les questions liées au développement continuent à faire partie intégrante des travaux du comité. Le GRULAC a déclaré que les ODD, adoptés à l’unanimité par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2015, représentaient la volonté de la communauté internationale de mettre en œuvre un vaste ensemble d’objectifs et de buts, afin de mettre en pratique les trois dimensions du développement durable, à savoir, économique, sociale et environnementale, qui exigeaient des efforts mondiaux. La délégation a lu avec beaucoup d’intérêt le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10). Elle a reconnu les efforts déployés par l’OMPI pour harmoniser ses travaux sur le cadre des ODD pertinents et estimait que les ODD étaient intersectoriels et devraient continuer d’être appliqués dans le cadre des travaux menés par l’OMPI, comme indiqué dans le document en question. La délégation a exprimé la volonté du groupe d’examiner les contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante (CDIP/23/3) et la proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8), dans le but de définir les modalités d’application de ces recommandations adoptées. Elle attendait avec intérêt les délibérations sur l’estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration dans la nouvelle plateforme Wipo Inspire (CDIP/23/11). Le groupe a appuyé la proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie concernant l’enregistrement des marques collectives d’entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (CDIP/23/15) et espérait qu’elle pourrait être examinée pour adoption par le comité. Le GRULAC suivrait le débat sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il était certain que, comme lors des sessions précédentes, les contributions et les débats qui auraient lieu seraient d’une grande utilité pour les travaux du comité.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que la Conférence internationale de la veille avait été l’occasion d’un débat ouvert et dynamique sur les liens entre propriété intellectuelle et développement. Elle espérait que l’échange dynamique d’informations utiles pourrait se traduire par des actions concrètes aux niveaux national, régional et international. Elle a remercié le groupe des pays africains de sa proposition de convoquer la Conférence internationale et toutes les autres délégations et groupes régionaux pour l’esprit constructif dont le comité avait fait preuve en organisant trois conférences consécutives sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a indiqué que les travaux du comité étaient importants et qu’il continuerait d’appuyer la mission de l’OMPI de mener le développement d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui encourageait l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. L’un des moyens d’accomplir la mission de l’OMPI était la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a indiqué avoir pris note de tous les documents au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre des recommandations relatives aux aires protégées” et qu’il attendait avec intérêt d’examiner le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10). Le groupe a pris note des options présentées par le Secrétariat concernant le prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) et attendait avec intérêt de poursuivre l’examen de cette question. Il s’est félicité de la proposition du Secrétariat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre de l’étude indépendante et des options concernant le processus d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8) et a salué tous les États membres qui avaient fait des contributions sur cette question. Il a déclaré que les recommandations issues de l’étude indépendante appelaient à une amélioration des résultats et des travaux de l’OMPI relativement à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et à la mise en place d’un processus pour donner suite à ces recommandations. Le groupe a souligné que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme et les recommandations de l’étude indépendante faisaient partie intégrante de ce processus. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique était disposé à participer de manière positive et constructive au débat sur ce point de l’ordre du jour. Il avait pris note de la proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie pour l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (CDIP/23/15) et de la proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13), qui proposait de faciliter l’utilisation du droit d’auteur et des droits connexes dans l’industrie de la musique et de renforcer la gestion des droits grâce à de nouveaux modèles dans l’environnement numérique, et attendait avec intérêt un débat fructueux sur ces propositions. Il attendait avec intérêt d’entendre et d’examiner l’exposé du Secrétariat et de contribuer aux délibérations sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique et a remercié la délégation de la Fédération de Russie de sa proposition au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il contribuerait au débat visant à examiner les tendances de la transformation de la propriété intellectuelle dans le contexte de l’environnement numérique et la nécessité d’adapter la stratégie en matière de développement des offices de propriété intellectuelle. Il a déclaré que les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique interviendraient au cours du débat sur des points précis de l’ordre du jour.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, attendait avec intérêt le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) qui permettrait un dialogue constructif. Elle a exprimé sa reconnaissance pour les rapports d’achèvement et d’évaluation du projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/23/4 et CDIP/23/7). Elle attendait également avec intérêt les propositions de projets intéressantes et un débat enrichissant au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le groupe était conscient de la nécessité d’examiner les stratégies et les modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options concernant le processus d’établissement de rapports et d’examen à partir des contributions des États membres figurant dans le document CDIP/23/3 et de la proposition du Secrétariat figurant dans le document CDIP/23/8. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s’était tenue la veille enrichirait la session et il a remercié les organisateurs et les intervenants.
6. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne (UE) et de ses États membres, a noté que l’ordre du jour de la session comprenait un large éventail de sujets liés à la propriété intellectuelle et au développement, et a déclaré qu’elle était prête à participer de manière constructive aux délibérations sur chaque point de l’ordre du jour. L’UE et ses États membres avaient pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) ainsi que des informations contenues dans les rapports d’achèvement et d’évaluation des deux projets du Plan d’action pour le développement achevés. EIle attendait avec intérêt d’examiner les projets et activités du Plan d’action pour le développement ainsi que le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Elle s’est également félicitée de la proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8) et estimait qu’elle pourrait constituer une bonne base pour les débats du comité.
7. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) ainsi que les rapports d’achèvement et d’évaluation sur les projets du Plan d’action pour le développement achevés. Elle a déclaré que les documents étaient particulièrement utiles dans la mesure où ils illustraient la manière dont l’OMPI mettait en œuvre les recommandations et les principes du Plan d’action pour le développement et donnaient un aperçu exhaustif des résultats des projets qui pourraient ensuite être pris en compte par les États membres souhaitant présenter de nouvelles propositions de projets. Elle a souligné qu’elle continuerait de participer de manière constructive aux débats sur les recommandations issues de l’étude indépendante et s’est félicitée de la proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8). Elle a remercié la délégation du Burkina Faso pour sa proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13) et la délégation de l’État plurinational de Bolivie pour sa proposition de projet concernant l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (CDIP/23/15). Elle a souligné que les projets du Plan d’action pour le développement étaient essentiels pour renforcer la capacité des États membres à tirer parti du système de propriété intellectuelle pour leur développement socioéconomique. Elle s’est réjouie de voir les États membres présenter des propositions de projets innovantes et concrètement bénéfiques. Elle s’est félicitée des débats qui avaient eu lieu lors des précédentes sessions du comité au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et espérait que les débats sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” seraient fructueux.
8. La délégation de la Chine a noté que des progrès notables avaient été accomplis par le comité l’année précédente et que certains problèmes de longue date avaient été résolus. Elle a souligné que les questions de propriété intellectuelle et de développement avaient été inscrites à l’ordre du jour, que la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement avait eu lieu et que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement avait considérablement progressé. Elle a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour permettre aux économies des pays en développement et des PMA de tirer un profit substantiel du Plan d’action pour le développement et des efforts déployés pour promouvoir et intégrer le développement. La Chine avait apporté sa contribution à l’OMPI par l’intermédiaire des fonds fiduciaires de l’OMPI depuis 2014 et, en 2019, elle continuerait de le faire à hauteur de 2,1 millions de dollars É.-U. Ce fonds servirait principalement à appuyer le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD, les initiatives “Belt and Road” et à fournir une assistance technique aux pays en développement. Elle a ajouté qu’avec l’appui du fonds, l’Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA), anciennement SIPO, et l’OMPI, ont publié conjointement un livre de connaissances pour la jeunesse. Les versions anglaise et chinoise de l’ouvrage étaient disponibles en téléchargement gratuit sur le site Web de l’OMPI. La CNIPA aimerait faire don de copies papier du livre aux pays en développement qui seraient intéressés. Elle prévoyait de publier, à l’avenir, des exemplaires du livre dans d’autres langues des Nations Unies. La délégation a souligné qu’en avril, elle avait organisé le deuxième “Belt and Road Cooperation Summit Forum”, auquel avaient participé 6000 délégués de 150 pays et 92 organisations internationales. Elle a indiqué que le président chinois, M. Xi Jinping, a relevé que le déséquilibre du développement était le plus grand déséquilibre auquel le monde entier était confronté et a appelé à la collaboration internationale pour offrir aux pays en développement davantage de possibilités de réduire la pauvreté et de réaliser le développement durable. Elle a souligné que la Chine intensifierait ses efforts de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle afin de créer un environnement favorable. La délégation a souligné que le développement était la question la plus importante pour le monde entier, en particulier pour les pays en développement. La propriété intellectuelle pouvait servir à promouvoir le développement et l’innovation et constituait une voie importante pour le progrès social et économique. Elle a déclaré qu’elle souhaitait une évolution et une collaboration conjointes et qu’elle s’engagerait dans des discussions fructueuses au sein du comité.
9. La délégation de la Tunisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a salué les efforts déployés par l’OMPI en faveur de l’élaboration et de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est déclarée satisfaite de son intégration dans les programmes de l’OMPI. Elle a réitéré sa satisfaction quant à la vingt-deuxième session qui a permis l’adoption de la proposition du groupe des pays africains de tenir la Conférence internationale et a remercié l’OMPI pour l’excellente organisation de la Conférence sur le thème “Comment tirer parti du système”, qui rendait hommage aux États membres ayant travaillé dans un esprit d’engagement et de bonne volonté pour permettre cette initiative. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2), qui mettait en lumière bon nombre d’activités entreprises par l’OMPI et reflétait les efforts déployés par l’OMPI pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement grâce au lien avec les résultats escomptés. Elle a indiqué que le renforcement des capacités et l’assistance technique favorisant l’innovation et le transfert de technologie et le transfert de connaissances devraient être des préoccupations prioritaires. L’assistance technique en matière de coopération pour le développement était particulièrement importante dans les relations entre l’OMPI et les pays en développement. Elle s’est félicitée du dialogue interactif sur l’assistance technique qui a eu lieu à la session précédente et a indiqué qu’une évaluation était nécessaire pour améliorer les outils et méthodes existants. Elle a pris note de l’engagement de l’OMPI à mettre en œuvre les ODD et s’est félicitée des efforts considérables déployés à cet égard, tels que l’amélioration de ses rapports. La délégation a souligné que l’innovation et la créativité étaient des aspects essentiels des activités de l’OMPI et a encouragé l’Organisation à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Elle espérait que, grâce à l’engagement de tous les États membres, le comité ferait des progrès considérables.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que la propriété intellectuelle occupait une place unique dans le système économique et que son lien essentiel avec le développement était de plus en plus reconnu en tant que question transversale qui touchait la vie quotidienne et continuait de contribuer de manière importante au développement social, économique et culturel. Elle a indiqué que les travaux du CDIP étaient d’une importance fondamentale pour faire avancer les délibérations sur le rôle de la propriété intellectuelle et du développement et relever les défis associés. La délégation a souligné que le rôle de l’OMPI n’était pas seulement de promouvoir la créativité, mais aussi de faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin d’accélérer le développement économique, social et culturel. Elle a souligné que la propriété intellectuelle ne devait pas être considérée comme une fin en soi, mais comme un instrument de développement technologique au profit de la société dans son ensemble. Elle a souligné que l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement et la création du comité constituaient la preuve que les États membres étaient de plus en plus conscients que l’intégration du développement dans les travaux de l’OMPI devait être une priorité. Intégrer la dimension développement dans les activités de l’OMPI avait renforcé la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et encouragé son acceptation de manière plus large, en tant qu’instrument important pour la promotion de l’innovation et du développement. Le comité était la seule instance multilatérale créée dans le but d’échanger des idées, des expériences et des pratiques d’excellence sur des sujets liés à la propriété intellectuelle et au développement. Son mandat jouait un rôle fondamental dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et le renforcement des capacités des États membres à utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement. La délégation a indiqué qu’il s’agissait d’une question transversale qui concernait tous les secteurs de l’Organisation et qui exigeait une coopération adéquate entre les différentes divisions de l’OMPI. Elle a rappelé l’objectif stratégique III du programme et budget de l’OMPI concernant la facilitation de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement et a relevé que le fait de consacrer environ 20% des recettes de l’OMPI aux programmes de développement et d’assistance technique montrait l’importance du développement dans l’action de l’Organisation. Elle a souligné que les pays en développement et les PMA attendaient beaucoup du comité en raison de son mandat et de la place qu’il occupait dans la structure de l’OMPI. Il était à espérer que les fonctions et les délibérations du comité répondront à ces attentes.
11. La délégation de l’Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que les débats qui avaient eu lieu la veille à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avaient été riches et instructifs. Elle a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les listes des intervenants des prochaines conférences soient équilibrées et représentatives de toutes les régions géographiques. Elle attendait avec intérêt les débats sur le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/23/2) et le rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/23/10). Elle a souligné que les ODD étaient universelles, intégrales et indivisibles par nature. Par conséquent, chaque ODD était pleinement pertinent au regard de la portée des activités de l’OMPI. Elle attendait avec intérêt les débats sur la proposition du Secrétariat relative aux modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8), qui contenait des suggestions précieuses sur l’assistance technique. Elle a remercié le Secrétariat pour le prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9). La délégation a souligné que l’assistance technique devrait être ciblée, uniforme et ne pas être répétitive. Elle attendait également avec intérêt les débats sur la proposition présentée par la Fédération de Russie concernant la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique. Elle a répété que pour disposer d’un système de propriété intellectuelle international équilibré et efficace, il était impératif d’adopter un point de vue global sur ses effets.
12. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, où de nombreuses idées ont été partagées par divers experts. Elle avait trouvé la Conférence très instructive et bénéfique et attendait la prochaine. Elle a réitéré l’importance des travaux du comité, en particulier de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était généralement admis que le Plan d’action pour le développement devait être intégré dans la totalité des activités de l’OMPI. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2), qui donnait un aperçu des progrès réalisés dans l’ensemble de l’Organisation, ainsi que du rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10), et attendait avec intérêt le débat sur ces rapports. Elle a déclaré que les ODD étaient universels et interconnectés. Chaque objectif était pertinent pour les travaux de l’OMPI et toutes les parties prenantes devraient s’efforcer de veiller à ce qu’ils soient tous atteints. Elle a souligné que le renforcement des capacités et le transfert de technologie étaient essentiels pour que les pays en développement puissent poursuivre la mise en œuvre des ODD. Elle a salué l’OMPI pour le travail accompli à cet égard au cours de l’année précédente et le comité pour ses efforts visant à fournir une assistance technique et à la rendre plus accessible aux États membres. Elle a encouragé le comité à redoubler d’efforts pour que l’assistance technique fournie soit efficace. Elle attendait avec impatience les débats au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.
13. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui a permis aux États membres de mieux comprendre l’importance de la propriété intellectuelle et sa pertinence pour l’innovation et le développement. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2), qui donnait un aperçu des progrès accomplis par l’Organisation dans les activités liées au Plan d’action pour le développement. Les activités dirigées par l’OMPI contribuaient à la réalisation des ODD. Elle s’est félicitée de l’assistance technique qu’elle avait reçue et a déclaré que l’OMPI avait un rôle fondamental à jouer dans le renforcement des capacités des offices nationaux, conformément au Plan d’action pour le développement. Elle a indiqué qu’une session serait organisée au Burkina Faso sur le droit d’auteur et les droits connexes à l’intention des professionnels de 15 pays du continent africain. Les projets présentés par le Burkina Faso étaient importants car ils contribuaient à promouvoir l’utilisation efficace et efficiente du système de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique. Elle a souligné que le projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II avait permis aux pays bénéficiaires de mieux comprendre l’importance de la propriété intellectuelle et son rôle dans le développement. À la vingt-deuxième session du comité, elle avait présenté une nouvelle proposition de projet qui avait été examinée avec l’aide du Secrétariat (CDIP/23/13). Elle a exprimé l’espoir que le débat sur la nouvelle proposition serait approuvé au cours de la session.
14. La délégation du Costa Rica a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Guatemala, au nom du GRULAC. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) et a prié instamment l’OMPI à continuer d’intégrer la dimension développement dans tous ses programmes, activités et comités. Conformément aux ODD, les avantages de la propriété intellectuelle devaient imprégner tous les secteurs et ne laisser personne sur le carreau. C’était la raison pour laquelle les actions du comité et leurs implications dans d’autres organes de l’OMPI étaient particulièrement importantes pour le Costa Rica. Elle a remercié l’OMPI de son appui dans la mise en œuvre du projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Le matériel fourni par l’Académie de l’OMPI, le module d’enseignement à distance et les livres remis à la faculté de droit avaient servi à former les futurs juges et à mettre les professionnels à la page. La délégation a évoqué le projet consacré à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte (CDIP/15/7/Rev.) et s’est dite intéressée pour participer à la deuxième phase du projet. Elle a souligné que le secteur du tourisme était l’une de ses principales sources de développement économique et social et qu’un tel projet serait une excellente occasion d’utiliser les outils de la propriété intellectuelle pour transformer les industries du tourisme et des services et créer davantage d’emplois et de richesse.
15. La délégation d’Oman a affirmé l’importance du travail du comité qui constituait une instance assurant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2). Elle s’est félicitée du prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) ainsi que de toutes les propositions faites par les délégations dans le document intitulé contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante (CDIP/23/3) et a déclaré qu’elle contribuerait de manière positive aux travaux de la session.
16. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. Elle a réaffirmé l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de promotion du développement socioéconomique et a déclaré qu’elle était attachée à un système de propriété intellectuelle équitable qui fournisse des connaissances et des innovations à la société de manière inclusive. Elle a félicité l’OMPI d’avoir organisé la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et a souligné que de telles manifestations étaient nécessaires pour comprendre en quoi le système de propriété intellectuelle était un outil de développement plutôt qu’une fin en soi. Elle s’est félicitée des progrès accomplis par l’OMPI dans la réalisation des ODD, notamment l’objectif 8, et du rôle que jouait le renforcement des capacités pour les jeunes entrepreneurs. Elle a exprimé son attachement aux débats du comité.
17. La délégation de la Malaisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que la propriété intellectuelle occupait une place centrale dans le système économique, cruciale pour le développement, et qu’il était reconnu qu’il s’agissait d’une question politique transversale. Les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI, ainsi que les ODD, soulignaient le rôle important de l’OMPI, non seulement pour promouvoir l’activité créatrice et intellectuelle, mais aussi pour favoriser sa réussite en vue du développement économique, social et culturel. Elle s’est félicitée de l’engagement pris par l’OMPI d’assurer l’équilibre du système de propriété intellectuelle ainsi que le disposait l’énoncé de mission de l’Organisation et elle s’est dite ravie que les questions liées au développement demeuraient une priorité du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2020-2021, avec un montant de 136 millions de francs suisses, soit 18% environ, alloué aux dépenses de développement. Elle s’est félicitée de la poursuite des délibérations sur le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/23/2) et le rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/23/10). Elle a relevé que des progrès notables avaient été accomplis lors des débats antérieurs sur l’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) et s’est réjouie à la perspective de débattre plus avant des deux options présentées dans le document. S’agissant du point 8 de l’ordre du jour relatif à l’examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, elle a pris note des diverses propositions de projets ainsi que des contributions des États membres et de la proposition du Secrétariat sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante. Elle accordait une grande importance au point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et prévoyait un débat constructif sur la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l’environnement numérique, conformément aux efforts visant à faciliter l’exécution du troisième volet du mandat du comité et à maximiser la contribution de la propriété intellectuelle aux progrès du développement. Elle a félicité le Secrétariat et tous les participants pour le succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue la veille. La Conférence avait fourni une plateforme utile pour discuter d’exemples concrets et d’expériences où la propriété intellectuelle contribuait au développement. Elle a déclaré que l’assemblée de différents experts du monde entier, composée de décideurs, de praticiens de la propriété intellectuelle et du développement et d’universitaires, entre autres, partageant leurs points de vue dans différents domaines, avait permis un échange fructueux. Elle s’est déclarée favorable à l’organisation d’une autre Conférence au cours des prochains exercices biennaux et s’est dite impatiente de débattre de sujets utiles. Elle a réaffirmé qu’il importait de trouver un équilibre entre les intérêts des inventeurs et ceux du public et a déclaré qu’elle continuait de considérer le comité comme une plateforme importante permettant aux pays en développement d’utiliser la propriété intellectuelle à leur avantage.
18. La délégation de la République de Corée a reconnu les progrès positifs accomplis par le comité au fil des ans dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré que les projets liés à la propriété intellectuelle favoriseraient une croissance équilibrée entre pays développés et pays en développement. Toutefois, l’écart entre les pays développés et les pays en développement pourrait s’accentuer avec les progrès des nouvelles technologies de la quatrième révolution industrielle. C’était la raison pour laquelle l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) n’avait de cesse de s’employer à combler le fossé en matière de propriété intellectuelle par le biais de divers projets d’appui aux pays en développement. Dans le cadre de ces efforts, le KIPO avait mené à bien un projet de partage de la propriété intellectuelle visant à mettre au point une technologie de tissage écologique pour créer des marques collectives pour l’industrie de la soie au Viet Nam, dans le but de renforcer l’industrie textile dans la région. Le KIPO avait également mené à bien un projet en Mongolie visant à mettre au point une technologie de culture de légumes en serre pour améliorer la productivité de l’agriculture. La délégation a souligné que le KIPO avait également mis en œuvre 22 projets relatifs aux technologies appropriées dans 13 pays pour répondre aux besoins des pays en développement. Afin de contribuer à combler le fossé qui séparait les États membres en matière de propriété intellectuelle, elle continuait de collaborer avec l’OMPI par le biais du fonds fiduciaire pour exécuter des projets. Le KIPO et l’OMPI avaient collaboré pour organiser 18 concours technologiques appropriés dans 12 pays différents. La délégation a déclaré que le KIPO s’efforçait d’offrir diverses possibilités d’enseignement sur la question de la propriété intellectuelle afin d’améliorer les capacités des ressources humaines grâce à une coopération étroite avec l’Académie de l’OMPI. Dans le cadre du fonds fiduciaire, elle administrait des cours de formation sur le droit des brevets, des marques et des dessins et modèles, et organisait des examens auxquels participaient de nombreux examinateurs de pays en développement. Elle reconnaissait l’importance du Plan d’action pour le développement dans le domaine du droit d’auteur. Pour une exploitation juste et une rémunération équitable des droits d’auteur, il était essentiel que le cadre juridique et administratif soit fermement établi, d’autant plus que les œuvres de création étaient accessibles au-delà des frontières en raison de la mondialisation. La République de Corée fournissait une assistance technique par l’intermédiaire du fonds fiduciaire en s’appuyant sur sa riche expérience dans le domaine du droit d’auteur. Son objectif était de sensibiliser le public au droit d’auteur et de soutenir le renforcement du système du droit d’auteur. Elle a réaffirmé sa volonté d’avoir des discussions constructives à ce sujet.
19. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. Elle attendait avec intérêt les travaux du comité, reconnaissant que la propriété intellectuelle pouvait être un facteur clé de la croissance économique et du développement, lorsqu’elle était utilisée de manière équilibrée. Elle a déclaré qu’il était important de mettre en œuvre des projets dans le contexte des ODD. Les ODD étaient particulièrement utiles au Plan d’action pour le développement pour faire en sorte que chaque pays dispose d’un système de propriété intellectuelle adapté à ses besoins spécifiques. La délégation présenterait une proposition de projet sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (CDIP/23/15). Elle a souligné que le projet était fondé sur les recommandations nos 4, 13 et 42 du Plan d’action pour le développement et qu’il visait à faire en sorte que les offices nationaux de propriété intellectuelle disposent des outils nécessaires pour faire le lien entre l’enregistrement collectif des marques et le développement local en apportant un soutien aux PME. L’État plurinational de Bolivie et d’autres pays en développement avaient une économie d’État productive tirée par des associations sociales, communautaires et agricoles, y compris les PME. En conséquence, le projet était axé sur les PME afin qu’elles puissent bénéficier de la protection des marques. Elle a demandé l’appui d’autres États membres pour favoriser l’approbation de la proposition.
20. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l’importance du mandat du comité et des discussions de haut niveau tenues au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, qui étaient utiles pour comprendre le lien entre propriété intellectuelle et développement et montraient le rôle et la contribution de l’OMPI dans le soutien au développement des États membres. Elle a félicité l’OMPI pour son rôle en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, l’Académie de l’OMPI et le système de partenariat. Elle a exprimé son soutien à l’OMPI pour l’élaboration de politiques et stratégies nationales visant à améliorer le cadre juridique et institutionnel de la propriété intellectuelle. Elle a souligné les activités entreprises dans le cadre du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II. Les rapports d’achèvement et d’évaluation du projet qui figuraient dans les documents CDIP/23/5 et CDIP/23/6 montraient l’importance du projet. La délégation a déclaré que le rôle transversal de l’innovation et de la créativité en tant que moteur de la croissance et outil pour atteindre l’objectif universel du développement était clair. Elle a exprimé son soutien à l’engagement pris par l’OMPI de soutenir la mise en œuvre des ODD et s’est félicitée du rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10). Elle a félicité le Burkina Faso d’avoir fait preuve d’ouverture en acceptant de présenter la proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13). Elle a appuyé cette proposition sans réserve et s’est engagée à participer de manière constructive aux débats de la session.
21. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du GRULAC. Elle a remercié le groupe des pays africains d’avoir proposé et fait avancer la proposition de tenir une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et l’OMPI d’en avoir fait une réalité. Elle a souligné que la Conférence avait été un succès et que des conférences de cette nature étaient l’occasion pour les États membres d’apprendre des experts et d’échanger des idées et des données d’expérience sur toute une série de sujets liés à la propriété intellectuelle et au développement. Elle avait une vision claire du rôle clé que la propriété intellectuelle pouvait jouer dans l’économie et s’employait à améliorer son cadre institutionnel en matière de propriété intellectuelle pour accroître encore le niveau d’innovation de l’économie. Elle a souligné que l’innovation était le principal moteur de la compétitivité et de la croissance économique d’un pays à moyen et long terme. Les dernières données fournies par la Banque mondiale montraient que les dépenses de recherche et développement (R-D) au Brésil en pourcentage du PIB avaient atteint 1,3% en 2015. C’était le pourcentage le plus élevé d’Amérique latine, supérieur même à celui de certains pays de l’OCDE. Même si les niveaux des dépenses de recherche et développement constituaient un indicateur important de l’innovation, ils n’en étaient pas le synonyme et, compte tenu de ces niveaux, le Brésil devrait être une économie beaucoup plus innovante. La délégation a souligné qu’un écosystème propice à l’innovation dépendait de divers facteurs et, consciente de ce fait, elle mettait en place une série de réformes des formateurs qui, non seulement amélioreraient l’environnement des entreprises, mais les intégreraient aussi davantage dans l’économie mondiale. La propriété intellectuelle faisait partie intégrante du programme visant à rendre l’environnement des entreprises plus convivial et plus compétitif. La délégation a fait observer qu’au cours des quatre années à venir, elle adopterait un certain nombre de mesures visant à mettre au point un système de propriété intellectuelle plus efficace, en s’attachant tout particulièrement à transformer l’innovation et la créativité en actifs commerciaux tangibles. Elle a souligné que, pour être durable, elle devait veiller à ce que les fruits de l’ingéniosité humaine soient exploités aussi largement que possible tout en préservant les incitations et les récompenses appropriées pour les innovateurs et les créateurs. C’était d’une importance capitale pour la crédibilité et la légitimité du système de propriété intellectuelle. Le Brésil demeurait pleinement attaché à un système de propriété intellectuelle inclusif, équilibré et axé sur le développement, dans l’intérêt de tous. Compte tenu des progrès réalisés lors des sessions précédentes du comité, la session en cours avait commencé dans un climat plus positif, les États membres ayant réussi à faire des compromis et à parvenir à des accords sur certaines questions de longue date et à ouvrir la voie à de nouveaux progrès. Elle a invité les États membres à participer de manière constructive aux débats et à s’entendre sur les questions non résolues. Il importait de faire avancer le débat sur les recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante. Elle s’est félicitée des propositions présentées par les États membres et a réaffirmé sa volonté de parvenir à un accord. Elle a souligné l’importance des ODD, à savoir que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, avait la responsabilité de réfléchir à la manière dont l’Organisation pourrait encourager le traitement approprié et global de la question. Elle a souligné que la mise en œuvre des projets était un moyen important d’obtenir des résultats tangibles en matière de propriété intellectuelle et de développement et a félicité toutes les délégations pour les efforts qu’elles avaient déployés pour présenter de nouveaux projets.
22. La délégation de l’Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l’importance des travaux du comité, en particulier pour la mise en œuvre des ODD. Elle appréciait le rôle joué par l’OMPI dans le transfert de technologie, en particulier à destination des pays en développement et des PMA, car cela renforcerait l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil pour parvenir au développement. Elle s’est félicitée de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui avait eu lieu la veille et avait porté sur les divers aspects et dimensions de la propriété intellectuelle et ses effets sur le développement. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) et du rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10). Elle a souligné qu’elle se félicitait des résultats positifs obtenus dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte. Le projet avait sensibilisé les professionnels du tourisme et de la culture à l’importance de la propriété intellectuelle. Elle a apprécié le résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte (CDIP/22/INF/4) et a remercié l’OMPI pour la mise en œuvre du projet.
23. La délégation de la Côte d’Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui montrait la grande qualité des travaux et la pertinence du sujet pour le développement. Elle a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2) et a exprimé son soutien à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a salué le Secrétariat d’avoir mené à bien le projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II, dont elle était l’un des bénéficiaires. Elle s’est félicitée de la proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13). La proposition s’inscrivait dans la suite logique du projet précédent, qui assurerait un impact durable et positif sur le secteur audiovisuel dans les pays bénéficiaires. Elle a salué et encouragé les efforts déployés par les pays pour atteindre les ODD et a dit attendre avec intérêt que les délégations appuient cette cause universelle. Ses indicateurs représentaient une étape essentielle pour assurer un développement global. Elle a encouragé les délégations à contribuer à la réussite des travaux du comité.
24. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que les travaux du comité étaient importants pour appuyer la mission de l’OMPI en vue de l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace au profit de l’ensemble des États membres. Le programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dépendait des progrès effectifs au sein du comité. Elle s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2). Le rapport mettait en évidence les tendances positives dans la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités du programme et budget de l’OMPI. La délégation s’est félicitée des initiatives évoquées dans ce rapport, telles que le programme d’aide aux inventeurs et le Consortium pour des livres accessibles (ABC), et a demandé au Secrétariat d’accroître les ressources pour aider les États membres à faciliter l’accès aux ouvrages publiés dans un format accessible aux personnes ayant une déficience visuelle. Elle a souligné que l’intelligence artificielle (IA) était un aspect important et que le Centre d’application des technologies avancées de l’OMPI jouait un rôle important dans l’utilisation de l’IA dans certains domaines, notamment la traduction, la recherche d’images et la classification automatique des brevets. Elle a suggéré que l’OMPI renforce le rôle du Centre d’application des technologies avancées pour aider les offices de propriété intellectuelle à élaborer une stratégie cohérente en matière de TIC, à gérer la propriété intellectuelle, les mégadonnées et à utiliser l’IA pour l’administration de la propriété intellectuelle. Elle a reconnu le rôle important de l’Académie de l’OMPI en matière de formation sur les questions de propriété intellectuelle essentielles à l’innovation et a suggéré que des examinateurs universitaires indépendants évaluent l’efficacité des cours pour les activités axées sur le développement. La délégation a ajouté que les prochains rapports du Directeur général devraient souligner les coûts imposés par le système de la propriété intellectuelle sur la capacité des pays en développement à remplir leurs objectifs de développement et les moyens éventuels d’atténuer ces coûts. Elle a suggéré que le Secrétariat élabore davantage d’outils dans le cadre des recommandations du Plan d’action pour le développement et élargisse la portée de ses travaux sur les flexibilités liées à la propriété intellectuelle, l’accès au savoir et le transfert de technologies dans une optique de développement. Elle a souligné le rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles connexes (CDIP/23/10) et a déclaré que l’OMPI avait un rôle essentiel à jouer pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement. Elle a encouragé les États membres à exploiter pleinement le potentiel du programme et des activités de l’OMPI pour la mise en œuvre de l’ensemble des ODD. Les futurs rapports devraient également mettre l’accent sur les questions d’accès équitable et abordable aux technologies protégées par la propriété intellectuelle afin de mettre en œuvre efficacement les ODD. Ils devraient aussi comprendre une évaluation de l’incidence de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des liens entre les ODD et les activités de l’OMPI. Le Secrétariat devrait guider les États membres sur les projets qui offrent le plus de potentiel en termes d’efficacité pour la propriété intellectuelle et le développement. Le rapport devrait également entreprendre une évaluation des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des ODD par d’autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales. Elle attendait avec intérêt un débat constructif sur la proposition du Secrétariat relative aux modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8). Elle a exprimé l’espoir que les débats sur le prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) seraient positifs et a souligné que, pour assurer la fourniture efficace de l’assistance technique, il était nécessaire de mettre au point un mécanisme permettant d’éviter la répétition des activités. Elle a suggéré que le Secrétariat établisse une synthèse de la littérature existante sur la relation entre la propriété intellectuelle et l’innovation de façon à tester certaines hypothèses à cet égard. Elle attendait avec intérêt un débat de fond sur le thème de la propriété intellectuelle et du développement dans l’environnement numérique et a déclaré que les débats tenus la veille à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement étaient importants et couvraient un large éventail de questions. Elle a suggéré que ces discussions comprennent davantage d’études de cas et se concentrent sur les flexibilités en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement. La délégation a ajouté que les thèmes à l’examen au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” devraient non seulement prendre en compte les retombées positives de la propriété intellectuelle, mais aussi fournir aux États membres une feuille de route pour surmonter les difficultés en termes d’accès à la technologie et de coûts de l’élaboration des lois et politiques de propriété intellectuelle dans les pays en développement.
25. La délégation du Japon s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a déclaré que, depuis 1987, elle avait versé chaque année des contributions volontaires à l’OMPI pour les initiatives de développement de l’OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu’en 2019, elle contribuait à hauteur de 6,3 millions de francs suisses. Grâce à une utilisation efficace des contributions volontaires, le Japon avait mis en œuvre divers programmes d’assistance pour les pays en développement dans les régions de l’Asie, du Pacifique et de l’Afrique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Son office des brevets avait invité plus de 1800 stagiaires depuis 1996, originaires de 59 pays et de 4 offices régionaux de propriété intellectuelle, et avait envoyé plus de 300 experts dans 38 pays depuis 1987. Le plan de travail prévoyait des ateliers, des séminaires et un appui aux offices de propriété intellectuelle pour leur permettre d’introduire ou d’améliorer leur infrastructure de propriété intellectuelle. Il avait également aidé l’OMPI à faire progresser les initiatives visant à améliorer l’infrastructure technique et l’infrastructure du savoir, ce qui a permis de numériser davantage de demandes sur papier et d’améliorer l’infrastructure informatique dans les offices de propriété intellectuelle. Dans le domaine du droit d’auteur, elle avait soutenu le développement de l’industrie de la culture et du contenu dans la région de l’Asie et du Pacifique en créant des systèmes de droit d’auteur et en générant des ressources humaines. Dans le cadre du fonds fiduciaire japonais, diverses activités, telles que l’organisation de séminaires et de colloques, l’envoi d’experts du droit d’auteur et l’accueil de plus de 370 stagiaires de 28 pays, avaient été menées à bien. Le fonds fiduciaire japonais pour la région Asie-Pacifique a célébré son trentième anniversaire en 2017 et le fonds fiduciaire pour l’Afrique et les PMA, son dixième anniversaire en 2018. Elle reconnaissait l’importance de mener des activités de développement de manière utile et efficace, conformément aux objectifs de l’OMPI et de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Les deux fonds fiduciaires avaient été fusionnés en un seul, le fonds fiduciaire japonais pour la propriété intellectuelle mondiale, afin d’élargir les régions cibles au cours de l’exercice 2019. Les activités relevant du nouveau fonds fiduciaire japonais pour la propriété intellectuelle mondiale appuieraient les pays dont la croissance économique et technologique exigeait un cadre efficace pour le développement de la propriété intellectuelle. Elle s’est engagée à améliorer encore ses initiatives de coopération avec l’OMPI afin que le fonds fiduciaire soit utilisé de manière encore plus efficace et efficiente.
26. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé l’espoir que le comité obtiendrait des résultats concrets pour permettre aux États membres de faire un pas de plus vers la mise en place d’un système de propriété intellectuelle axé sur le développement qui tienne compte des difficultés particulières des pays en développement et tente de combler l’écart entre pays développés et pays en développement. Les travaux du comité restaient enracinés dans les recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées par les États membres plus de 10 ans en arrière. Les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient un complément bienvenu aux travaux de l’OMPI et garantissaient que les activités de l’Organisation n’étaient pas dissociées des impératifs de développement plus larges qui guidaient les travaux de l’ONU, dont l’OMPI était une composante essentielle. Le travail des Nations Unies a été considérablement rationalisé lorsque la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Les Nations Unies ont reconnu que, pour atteindre les ODD, le travail de toutes les institutions des Nations Unies devrait être harmonisé et intégré. L’OMPI avait une occasion unique et cruciale de contribuer de manière significative à la réalisation des ODD et à l’éradication de la pauvreté, à l’instauration d’un monde avec plus d’équilibre entre les sexes et, en définitive, à la création d’une société internationale plus prospère et inclusive. Il ne fallait pas manquer pareille occasion. Le lien entre les ODD et les recommandations du Plan d’action pour le développement devrait être un élément naturel et essentiel des travaux de l’OMPI. La délégation espérait que la contribution de l’OMPI serait plus prononcée dans le domaine de l’innovation et de la réduction de la fracture numérique, mais cela ne signifiait pas pour autant que l’OMPI n’avait pas un rôle à jouer dans tous les autres ODD. Les recommandations de l’étude indépendante devraient faire partie intégrante des travaux du comité, car elles visaient à combler les lacunes identifiées dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné qu’elle avait toujours estimé que les recommandations de l’étude indépendante dans leur ensemble étaient appropriées et devraient être adoptées et appliquées. Elle a reconnu que des divergences subsistaient relativement aux recommandations nos 5 et 11 et qu’elle restait ouverte à des discussions visant à les combler. Elle a déclaré que les États membres avaient écouté des exposés et des débats sur le rôle du système de propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation et la façon dont il favorisait la créativité et ses liens avec divers problèmes mondiaux lors de la Conférence internationale de la veille. Il était devenu évident que la propriété intellectuelle avait un rôle plus important à jouer dans le progrès de la société et qu’elle ne pouvait plus être considérée en termes étroits. Elle a souligné que les délibérations qui ont eu lieu à la Conférence étaient exactement ce que le groupe des pays africains avait à l’esprit lorsqu’il avait fait cette proposition. Elle attendait avec intérêt un rapport sur les principales questions issues de la Conférence. Elle a fait remarquer que le comité avait un ordre du jour chargé et attendait avec intérêt les rapports et documents qui seraient présentés, notamment le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (CDIP/23/2), le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/23/10) et les contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante (CDIP/23/3). Sur ce dernier point, la délégation a soumis sa proposition qui préconisait la nécessité d’élaborer des indicateurs d’impact qui permettraient au comité de suivre et d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attendait avec intérêt de poursuivre l’examen de la proposition.
27. La délégation de la République arabe syrienne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et a salué les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre les ODD et sa contribution au développement de la propriété intellectuelle. Ces efforts étaient représentés par l’assistance fournie par l’OMPI dans la mise en œuvre de plans nationaux visant à faire de la propriété intellectuelle un outil important pour le développement économique. Malgré les circonstances difficiles que la Syrie avait connues, elle participait à des projets de développement grâce à l’OMPI et au Bureau régional pour les pays arabes. Elle avait eu des expériences locales dans le cadre d’activités de formation en vue de créer une unité sur l’innovation, le transfert de technologie et l’appui aux PME, ainsi que sur la sensibilisation et la diffusion de la propriété intellectuelle. Elle attendait avec intérêt une session fructueuse du comité et avait espoir que toutes les activités, programmes et études entrepris par l’OMPI seraient dans l’intérêt des pays en développement, notamment en ce qui concernait le transfert de technologie et l’utilisation du forum sur le Web.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

### Examen du document CDIP/23/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité le Directeur général à présenter le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement figurant dans le document CDIP/23/2.
2. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a déclaré que le rapport était un document factuel. La première partie présentait les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le programme ordinaire de l’OMPI et dans son traitement par les autres comités et organes de l’OMPI. La seconde partie décrivait les principales évolutions observées dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Le Directeur général a ajouté qu’une série d’annexes fournissaient des détails factuels et historiques sur les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, leur état de mise en œuvre et le nombre de projets qui avaient été menés. Le Directeur général a dit espérer qu’il ressortait clairement du rapport que l’OMPI s’était efforcée d’intégrer les recommandations relatives aux aires protégées, ce qui était l’un des principaux objectifs de l’OMPI, et que son programme de développement était axé sur la demande. Concernant l’intégration, l’Organisation disposait de tout un arsenal de services à fournir à tout État membre intéressé afin de l’aider à utiliser la propriété intellectuelle dans ses objectifs de développement et en tant que composante importante des écosystèmes de l’innovation et de la production culturelle. De nombreuses activités portaient sur le cadre juridique et institutionnel, c’est-à-dire sur les conseils en matière de législation et de politiques à la demande des États membres. Des efforts importants avaient été faits dans l’infrastructure technique sous-jacente de l’administration de la propriété intellectuelle, non seulement par le biais du système d’automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) utilisé dans plus de 80 pays en développement, moins avancés et en transition, mais aussi par les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), au nombre de 750 dans le monde, avec une demande en constante augmentation. L’aspect infrastructure technique avait fait l’objet d’un bon retour d’information de la part de tous les États membres, avec une bonne utilisation. S’agissant du renforcement des capacités humaines, l’Académie de l’OMPI avait accueilli en 2018 plus de 90 000 participants du monde entier. Les partenariats public-privé, notamment le Consortium pour des livres accessibles (ABC), disposaient d’un répertoire de plus en plus vaste d’œuvres dans des formats accessibles mises à la disposition des entités autorisées dans le monde entier. WIPO Re:Search et les partenariats public-privé mettaient à disposition des informations scientifiques soit sous la forme de revues scientifiques, techniques et médicales, soit sous la forme de bases de données commerciales de fournisseurs d’informations en matière de brevets. L’éventail des services fournis dans l’ensemble de l’Organisation était considérable, y compris les projets approuvés dans le cadre du CDIP. Quelque 39 projets de ce type mettaient en œuvre 34 des recommandations du Plan d’action pour le développement, pour une valeur totale de 32 millions de francs suisses. Cinq projets étaient en cours d’exécution, deux étaient sur le point d’être examinés dans le cadre de l’évaluation au cours de cette session et quatre nouvelles propositions avaient été faites. Les projets s’étaient révélés être un très bon moyen de compléter le programme régulier par des actions ciblées spécifiques pour des secteurs tels que l’audiovisuel, l’informatique, le tourisme, la gastronomie, entre autres, dans la sphère économique. Au fur et à mesure de leur conclusion et de leur évaluation, ils étaient intégrés dans les activités de l’Organisation. Le Directeur général a déclaré que l’un des principaux instruments utilisés pour déterminer la demande des pays était les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle; 63 stratégies de ce type avaient été conclues et 13 étaient en cours de réalisation ou d’élaboration. Elles offraient aux pays un bon moyen de définir les formes d’assistance qu’ils demanderaient à l’Organisation et de les adapter aux objectifs de développement, à la situation économique et au contexte spécifiques du pays. Ils avaient canalisé la demande des États membres vers des programmes d’action concrets qui pouvaient exploiter le large éventail de services offerts par l’Organisation. Il s’agissait d’un programme complexe compte tenu du budget ordinaire des projets du Plan d’action pour le développement et l’OMPI continuerait de donner une image cohérente de ce programme complexe et étendu, sachant que plus de 18% des dépenses de l’Organisation étaient consacrées au développement et à la coopération au développement. Le Directeur général a fait observer que, conformément aux directives du comité, le rapport établissait des liens avec les ODD et le Plan d’action pour le développement. Dans les rapports de programme et dans les documents de programme, 22 des 31 programmes contenaient des liens avec les ODD et 21 des 31 programmes contenaient des liens spécifiques avec les recommandations du Plan d’action pour le développement.
3. La délégation de la Tunisie s’est félicitée du rapport et de la méthodologie adoptée, qui tenait compte des recommandations du comité. Elle a souligné qu’un certain nombre d’activités avaient été entreprises par l’OMPI en 2018 et que l’Organisation était engagée dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui constituait une priorité. Le processus de mise en œuvre était inclusif et devait profiter à tous et répondre aux intérêts des États membres. Elle a souligné que le comité devrait tenir compte des priorités définies dans les ODD. Elle bénéficiait toujours des activités de l’OMPI en matière d’assistance technique et de conception de bases de données et de plateformes, de partenariats et d’aide aux États membres pour créer un environnement leur permettant de développer leur potentiel.
4. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné que le rapport donnait un aperçu détaillé d’une série d’activités et de stratégies visant à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les programmes de l’OMPI. Elle s’est félicitée de l’ajout de nouvelles annexes au rapport, qui analysaient l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement sur la base de projets et activités détaillés, en les reliant aux résultats escomptés de l’Organisation. Elle a déclaré que le rapport était conforme à la plupart de ses attentes et que le succès de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dépendrait de la manière dont il serait mis en œuvre et de son incidence sur les pays bénéficiaires. Elle a reconnu que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était un processus continu qui exigeait un impact stratégique à court, moyen et long terme pour les interventions. Il importait de continuer à rechercher des résultats concrets attestant que les activités et les programmes de l’OMPI transmettaient progressivement le message selon lequel la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel pour encourager et promouvoir l’innovation au profit de la société. Elle a souligné que la pratique consistant à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans le programme et budget de l’Organisation en établissant un lien entre les objectifs stratégiques et chaque programme aux recommandations du Plan d’action pour le développement applicables reflétait une ambition positive de l’Organisation en matière de mise en œuvre. Elle espérait qu’à l’avenir, les recommandations du Plan d’action pour le développement seraient liées aux résultats escomptés dans le programme et budget. Elle a pris note du large éventail d’initiatives concernant les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, les plateformes, les rapports, les bases de données et les partenariats déployés par l’Organisation pour promouvoir un environnement propice à l’exploitation du pouvoir de l’innovation et de la créativité. Le groupe des pays africains a relevé que le rapport soulignait la contribution de l’Académie de l’OMPI au renforcement des capacités en ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle en permettant aux pays en développement et aux PMA d’accéder à un enseignement et une formation axés sur le développement. Il accordait une grande importance aux activités de renforcement des capacités de l’OMPI. Pour être efficace, le renforcement des capacités devrait viser à donner aux bénéficiaires les moyens de comprendre les avantages et les coûts du système de propriété intellectuelle et de décider quel niveau de protection de la propriété intellectuelle serait idéal pour répondre à leurs besoins de développement. Le rapport mettait en lumière une série d’activités visant à promouvoir, transférer et diffuser la technologie, y compris l’assistance législative des institutions nationales pour formuler une stratégie, des lois et des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des programmes destinés aux PME et aux secteurs dans un certain nombre de pays en développement et PMA. La mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement demeurait l’une des approches les plus novatrices et les plus efficaces pour mettre en œuvre efficacement les recommandations du Plan d’action pour le développement. De nombreux nouveaux projets d’aide au développement continuaient de s’étendre à de nouveaux domaines qui n’avaient pas été explorés, ce qui se traduisait par des réformes institutionnelles progressives au profit des États membres. Le groupe a donné l’exemple de la Division de la politique en matière de propriété intellectuelle et de concurrence, qui avait été créée dans le cadre du programme de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux à la suite d’un projet du Plan d’action pour le développement sur l’élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle et de concurrence. Il a souligné qu’il serait important de disposer d’un mécanisme de mesure de l’impact des projets du Plan d’action pour le développement sur la société et a réitéré son soutien à l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Une approche coordonnée de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement donnerait des résultats concrets. Il a suggéré qu’il serait important d’inclure une mesure du degré de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement par chaque comité et qu’il aimerait voir dans quelle mesure les procédures de l’IGC avaient contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, dont la mise en œuvre immédiate était prévue. Il a souligné la nécessité pour tous les organes de l’OMPI de rendre compte de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Il s’est félicité et a reconnu la valeur de la coopération et de la participation de l’Organisation aux activités avec les organisations du système des Nations Unies et aux partenariats avec d’autres organisations intergouvernementales pour renforcer la coordination dans la mise en œuvre des programmes de développement. Le groupe a demandé la mise en place d’un mécanisme d’évaluation de ces partenariats.
5. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le rapport montrait que les recommandations de l’OMPI étaient au cœur des diverses activités menées par l’OMPI et a noté que les activités de renforcement des capacités entreprises par le Secteur du développement et la Division pour les PMA avaient été élaborées dans le cadre des activités courantes du programme de l’OMPI. Cela incluait l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, de plans de développement de la propriété intellectuelle, la sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle, la prestation de conseils dans le domaine législatif ainsi qu’une série d’activités de partage des pratiques recommandées et d’échange de données d’expérience utiles. La délégation s’est déclarée satisfaite de constater que ces activités étaient axées sur la demande et le développement et a encouragé la participation active des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) aux projets de l’OMPI. Elle reconnaissait et appréciait la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD, auxquels elle était fermement attachée, en raison de leur importance et de leur pertinence pour les pays développés et en développement. Elle s’est félicitée de la poursuite des travaux de l’Académie de l’OMPI visant à faciliter l’accès à l’enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle et aussi de l’augmentation du nombre de cours à distance offerts en 2018 (208) ainsi que de l’achèvement de sept programmes de master conjoints et de 12 cours d’été supplémentaires en 2018. Elle a relevé la participation active de l’OMPI à d’autres organisations internationales et l’a encouragée à continuer de jouer un rôle actif dans l’assistance apportée aux États membres.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a relevé que l’OMPI continuait de s’engager et de contribuer à l’amélioration et à l’élargissement des travaux pertinents relativement aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée de la structure du rapport, qui permettait aux destinataires de naviguer aisément et d’obtenir une vue d’ensemble et une description de chaque projet du Plan d’action pour le développement ainsi que de l’exercice d’auto-évaluation. Elle a salué le travail accompli par l’Académie de l’OMPI pour renforcer les capacités et sensibiliser le public dans différents pays. Elle a regretté l’impasse dans laquelle se trouvaient certaines recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment la recommandation n° 18 sur les travaux de l’IGC, et a ajouté qu’elle reconnaissait qu’il appartenait aux États membres de mettre en œuvre et de remplir le mandat du comité, mais que l’application de la recommandation en question avait rencontré des difficultés.
7. La délégation de la Chine a indiqué que sur les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, 34 avaient été mises en œuvre et 39 projets avaient été approuvés ou étaient encore en cours d’exécution, dont 21 avaient été intégrés dans les travaux de l’OMPI. Elle a indiqué que, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’OMPI avait mené un certain nombre d’études, de formations et d’activités de renforcement des capacités. Elle a souligné qu’elle continuait de renforcer sa coopération avec l’OMPI et qu’en août 2018, elle avait tenu une réunion de haut niveau sur l’initiative “Belt and Road”. Soixante pays concernés par cette initiative, des offices de propriété intellectuelle et certaines organisations internationales et régionales avaient participé à la réunion, qui avait publié une déclaration commune sur le renforcement de la coopération entre les pays concernés, identifiant huit projets de coopération dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et de l’échange de politiques, de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la coopération en matière de données. Elle a ajouté qu’en novembre 2018, conjointement avec l’OMPI, un séminaire sino-africain de haut niveau sur les systèmes et les politiques de propriété intellectuelle avait réuni 17 États membres. La délégation a déclaré qu’elle continuerait de financer une deuxième série de bourses et de formations, qu’elle enverrait des conférenciers dans les pays en développement pour dispenser des formations et qu’en 2019, elle poursuivrait la coopération au développement avec l’OMPI et s’engagerait dans les travaux pertinents pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
8. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le rapport donnait un aperçu complet des différentes activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre des programmes ordinaires, l’assistance technique étant cruciale pour le développement. Elle a remercié le Secteur du développement de l’OMPI pour son travail sur l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques, et a exprimé l’espoir que davantage d’États membres seraient inclus. Elle s’est dite satisfaite des deux projets achevés et évalués : Projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II et Projet de Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a exprimé l’espoir que les États membres continueraient d’œuvrer au renforcement du système international de propriété intellectuelle, qui servirait de moteur à une croissance durable.
9. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le rapport soulignait les liens étroits entre la propriété intellectuelle et le développement, saluait le rôle joué par l’OMPI grâce à l’assistance technique et au renforcement des capacités, et se félicitait des opérations de transfert de technologie. Elle s’est félicitée des multiples formes de coopération avec l’OMPI, y compris l’élaboration de sa stratégie nationale, et a encouragé le Secrétariat à redoubler d’efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement.
10. La délégation du Mexique a souligné l’engagement pris par l’OMPI de mettre en œuvre des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que la création de plateformes, de bases de données et de partenariats pour aider les États membres à créer un environnement propice à l’innovation et à la créativité. Elle a exprimé sa gratitude pour cet engagement et a encouragé l’OMPI à poursuivre cet exercice. Elle a relevé que les informations sur la fourniture d’une assistance technique aux pays en développement et aux PMA pour la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les travaux de l’Académie de l’OMPI pour la formation spécialisée sur la propriété intellectuelle destinée aux fonctionnaires, étaient remarquables. La délégation a déclaré que le programme multilatéral devait être traité de manière transversale et que c’était la raison pour laquelle la participation de l’OMPI aux travaux des Nations Unies sur le développement et aux processus institutionnels en matière d’innovation, tels que le Programme de développement durable à l’horizon 2030, était pertinente. Elle a ajouté que cette coopération comprenait les activités interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation, ainsi qu’avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a souligné l’engagement de l’OMPI à poursuivre ses efforts en faveur de l’autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, qu’il s’agisse des utilisateurs, des consommateurs de contenus ou des employeurs, des entrepreneurs, des dirigeants dans le domaine des sciences et technologies et de l’innovation, qui était l’une de ses priorités. Elle a félicité l’OMPI d’avoir pris l’initiative de créer des groupes sur les questions relatives à l’égalité des sexes dans le domaine des STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques) en collaboration avec ONU Femmes et l’UNESCO. Elle a noté que des informations avaient été échangées sur les travaux en cours à l’OMPI concernant les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation et les statistiques de base sur la participation des femmes au dépôt international de brevets. Elle a mis l’accent sur le programme d’aide aux inventeurs en collaboration avec le Forum économique mondial, auquel ont participé des inventeurs et des PME disposant de faibles ressources financières provenant de pays en développement, notamment des pages Web d’universités sur la propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu’il s’agissait d’un outil utile pour promouvoir la coopération et le transfert de connaissances, qui étaient essentiels dans la promotion de l’innovation. La délégation a souligné l’importance des projets du Plan d’action pour le développement et de leur mise en œuvre et a déclaré que les 39 projets approuvés auraient un effet positif sur la propriété intellectuelle et l’innovation. Elle a invité le Secrétariat à tenir compte des réalisations et des avis des évaluateurs pour continuer à apporter les améliorations nécessaires et à prévenir les pratiques négatives affectant la mise en œuvre des projets.
11. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le rapport présentait un aperçu complet des activités entreprises pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes pertinents de l’Organisation. Elle a pris note de toutes les activités figurant dans le rapport et s’est félicitée de la grande diversité des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a salué l’intégration des deux projets du Plan d’action pour le développement achevés et évalués, ainsi que la souplesse et l’ouverture de l’ensemble des États membres, le comité ayant terminé l’année précédente sans point en suspens à son ordre du jour. Elle a pris note des nombreuses activités contribuant à la mise en œuvre des ODD qui ont été mises en place au cours de la période considérée. L’adoption des ODD marquait une étape. Elle était d’avis que l’OMPI devrait continuer de mettre l’accent sur les ODD qui correspondaient le mieux à son mandat. Elle s’est félicitée des quatre nouvelles propositions de projets approuvées en 2018 et a déclaré que ces projets couvraient un large éventail de recommandations du Plan d’action pour le développement et devaient renforcer la capacité des États membres à utiliser les outils de propriété intellectuelle pour le développement. Elle a indiqué qu’elle tirerait des leçons des rapports d’avancement pendant toute la durée des projets et qu’elle espérait qu’ils auraient d’importantes répercussions à long terme. La délégation a encouragé les États membres à continuer de présenter des propositions de projets qui appuyaient le mandat de l’OMPI. L’Organisation devrait continuer à diriger l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace et la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Les questions liées au développement faisaient toujours partie intégrante des travaux de l’OMPI visant à permettre aux États membres d’utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement socioéconomique positif.
12. La délégation du Chili a noté que le rapport donnait un aperçu général des activités menées par l’OMPI pour mettre en œuvre et intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l’Organisation. Elle a mis en évidence le grand nombre de projets et d’initiatives qui avaient permis de concrétiser les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée des travaux de l’OMPI concernant l’exécution du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, dont elle était un pays pilote. L’objectif du projet était de renforcer les capacités d’innovation dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, en créant des possibilités de formation et en renforçant la coopération, notamment par la rédaction de textes pédagogiques, de vidéos et de documents sur les pratiques d’excellence qui seraient applicables et utilisés dans l’enseignement. Elle a souligné le travail accompli par la Division de l’accès à l’information et au savoir, qui préparait la mise en œuvre du projet, et a déclaré que l’initiative avançait bien. Elle a indiqué qu’elle travaillait en étroite coordination avec l’OMPI pour faire en sorte que, pendant la phase de mise en œuvre, le projet soit à même de compléter son écosystème d’innovation et de transfert de technologie, y compris les CATI.
13. La délégation de l’Algérie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note des activités menées par l’OMPI pour mettre en œuvre et intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l’OMPI et s’est félicitée de l’engagement de l’OMPI en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités et des initiatives visant à aider les États membres à promouvoir un environnement favorable à l’innovation et la créativité. Elle s’est félicitée des modifications apportées à l’annexe I du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui reliait le Plan d’action pour le développement aux programmes de l’OMPI. Elle a encouragé l’OMPI à poursuivre ses efforts en vue d’intégrer pleinement les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement dans les principaux programmes de l’Organisation, en particulier dans le cadre du programme et budget, qui devrait systématiquement mettre en évidence les liens entre les recommandations et les résultats escomptés. La délégation a déclaré qu’il était important d’élaborer de nouveaux outils mieux adaptés aux besoins des États membres, notamment en ce qui concernait le transfert de technologie et l’accès aux connaissances, afin que les États membres puissent tirer pleinement parti du système de propriété intellectuelle pour leur développement social et économique. Elle a indiqué qu’à l’annexe III, il serait utile d’avoir une description de la manière dont les projets achevés avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et pas seulement une description des activités entreprises. Elle a souligné l’importance du rôle joué par l’Académie de l’OMPI et de sa contribution à l’accès à l’éducation et à la formation en matière de propriété intellectuelle et a encouragé l’OMPI à poursuivre ses initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire, les pays ayant des besoins croissants en formation et en propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée du succès de la Conférence internationale de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement et a indiqué qu’elle avait suscité des débats intéressants sur les possibilités et les enjeux du système. La Conférence a montré la nécessité d’un débat de haut niveau sur les questions urgentes et émergentes relatives à la propriété intellectuelle.
14. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le rapport montrait les progrès réalisés par l’OMPI et la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et que l’OMPI continuait d’aider les États membres à utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour la créativité et l’innovation. Elle s’est félicitée des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qu’elle avait reçues et de celles que l’OMPI avait menées en faveur des pays en développement et des PMA pour les aider à utiliser la propriété intellectuelle comme un outil essentiel de développement. Elle a noté que le rapport montrait que certains projets approuvés par le comité étaient terminés, y compris celui auquel elle avait participé. Elle a souligné que ces activités contribuaient à la réalisation des ODD, raison pour laquelle elle se félicitait des efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement.
15. La délégation du Brésil a pris note du rapport et a constaté que des améliorations y avaient été apportées. Le rapport était beaucoup plus axé sur le compte-rendu des activités liées au Plan d’action pour le développement entreprises en 2018. Elle s’est félicitée de l’inclusion de l’annexe I, qui reliait les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés. Elle a relevé qu’il s’agissait d’un effort continu et a exprimé l’espoir que d’autres mesures seraient prises. La délégation a déclaré que le rapport ne contenait pas de lien clair entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les neuf objectifs stratégiques, en particulier l’objectif stratégique II relatif à la fourniture de services mondiaux de premier plan, dont le PCT, La Haye, Madrid et Lisbonne, et les liens avec les résultats escomptés respectifs. La délégation était convaincue qu’elle recevrait un rapport complet et encore plus exhaustif à la vingt-cinquième session du comité. Elle a souligné qu’elle était disposée à coopérer et à collaborer avec le Secrétariat pour apporter les améliorations qui restaient à apporter.
16. La délégation de la Fédération de Russie a pris note du format adapté du programme et budget de l’Organisation et de ses rapports, qui tenait compte de la dimension développement et assurait le lien entre les programmes de l’Organisation et ses résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré que l’OMPI coopérait activement avec d’autres institutions des Nations Unies, menait des projets interinstitutions et allouait d’importantes ressources financières (plus de 32 millions de francs suisses), aux questions liées au développement. Elle s’est félicitée de l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, de la mise en œuvre de projets et de la bonne exécution des projets éducatifs relevant de l’Académie de l’OMPI et de l’intérêt croissant pour la formation à la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la nouvelle base de données et les nouveaux programmes d’aide aux inventeurs étaient des mesures visant à permettre aux PME, aux universités et aux instituts de recherche d’utiliser les outils de propriété intellectuelle. Elle a souligné qu’elle s’intéressait aux projets qui favorisaient le respect de la propriété intellectuelle et qu’il existait une forte demande pour les centres de l’OMPI utilisant des technologies de pointe, telles que l’utilisation de l’IA pour la traduction et la classification automatique des brevets. Elle a fait part de son intérêt pour la poursuite des travaux de publication des rapports de l’OMPI sur les *Tendances technologiques.* La délégation a déclaré qu’elle avait adopté une approche constructive de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et qu’elle soutenait l’OMPI dans ses efforts de mise en œuvre, notamment au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”.
17. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport, qui donnait des informations sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et les liens avec les résultats escomptés. Elle a relevé que le rapport démontrait l’engagement continu de l’OMPI et les progrès réguliers accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les activités entreprises, y compris les projets, avaient eu un impact significatif sur les bénéficiaires et les États membres. La délégation a appuyé l’implication active de l’OMPI dans les activités des Nations Unies, en particulier sur les objectifs de développement durable, qui étaient liées à son mandat et aux objectifs stratégiques de l’Organisation, notamment les activités ayant trait à l’innovation. Elle a noté la réussite durable de WIPO Re:Search, de WIPO GREEN, de WIPO Match et du programme d’aide aux inventeurs et d’autres initiatives et programmes de l’OMPI. Elle a également pris note du lancement de la base de données sur les brevets, qui donnait des informations sur les brevets de médicaments. La délégation restait déterminée à contribuer de manière constructive aux travaux de l’OMPI visant à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement socioéconomique.
18. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le Directeur général pour son rapport, et en particulier pour l’ajout à l’annexe I d’une colonne contenant le lien avec les résultats escomptés. Elle a noté que le mécanisme de mise en œuvre choisi pour chaque recommandation du Plan d’action pour le développement semblait lié à un ou plusieurs résultats escomptés et que le programme et budget reflétait 9 objectifs stratégiques, chaque objectif stratégique ayant un certain nombre de résultats escomptés dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l’OMPI. Elle a indiqué que le programme et budget pour l’exercice biennal 2016-2017 prévoyait ce qui suit : “le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et les ODD sont des questions intersectorielles qui sont intégrées dans tous les objectifs stratégiques”. Cependant, lors de l’analyse de l’annexe I du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucune recommandation du Plan d’action pour le développement n’a été associée de quelque manière que ce soit à l’objectif stratégique II. L’objectif stratégique II concernait les principaux services mondiaux et comprenait toutes les structures essentielles telles que le PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne. L’absence de lien avec l’objectif stratégique II soulevait la question de savoir si le Plan d’action pour le développement avait vraiment été intégré.
19. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport et a souligné que la plupart des projets en cours progressaient comme prévu. Elle a remercié les chefs de projet pour les efforts qu’ils déployaient afin de bien gérer les projets et a reconnu que tous les projets étaient essentiels à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré que le comité devrait suivre et évaluer en permanence les projets afin de leur permettre de progresser efficacement et d’éviter toute répétition.
20. La délégation de la Malaisie a déclaré que le rapport reflétait le travail de l’Organisation et ses efforts continus pour intégrer la dimension développement dans tous ses programmes et activités. Elle a noté que l’OMPI avait fait des progrès constants en matière d’établissement de rapports et que les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient effectivement intégrées dans les activités de l’Organisation. Elle a jugé important de préparer le programme et budget, qui incluait le Plan d’action pour le développement, afin de s’assurer de l’allocation des ressources nécessaires. Fin 2018, 39 projets, dont 4 nouveaux, avaient été adoptés et 21 avaient été intégrés, mettant en œuvre un total de 34 recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces projets étaient concrets et pratiques, des activités qui aidaient les États membres à concrétiser le Plan d’action pour le développement. La délégation s’est félicitée des activités pratiques continues visant à mettre en œuvre les méthodologies pour les activités menées dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée d’avoir bénéficié de certaines de ces activités, notamment d’un projet dans le cadre du fonds fiduciaire australien visant à combler le fossé entre la recherche industrielle et les efforts visant à relier les PME appropriées aux universités engagées dans la recherche qui leur était applicable, et à engager une coopération et une collaboration éventuelle. Elle a indiqué qu’elle travaillait également avec l’OMPI à l’élaboration d’une deuxième phase de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a pris note de la mission de l’OMPI consistant à diriger un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace et a exprimé l’espoir que des efforts seraient également faits pour aider les États membres, en particulier les pays en développement, à surmonter les difficultés qu’ils pourraient rencontrer en raison des implications des politiques de protection de la propriété intellectuelle. Elle a reconnu que la propriété intellectuelle était un outil important pour le développement socioéconomique et culturel et la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et était convaincue que le Secrétariat continuerait d’aider les États membres à surmonter les difficultés éventuelles.
21. La délégation du Canada, s’exprimant à titre national, s’est ralliée à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport et a pris note de toutes les activités incluses dans le rapport et des efforts déployés pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré que, depuis le succès de la campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle intitulée “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”, l’OMPI avait pris part à diverses initiatives visant à encourager la participation des femmes à la propriété intellectuelle. Le Canada s’était montré très actif dans ce domaine et, entre autres initiatives, il coparrainait, aux côtés du Mexique et des États-Unis d’Amérique, le projet intitulé “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle”. La délégation attendait avec intérêt d’en connaître les résultats et encourageait les États membres à continuer de tenir compte de la question du genre lorsqu’ils prenaient des décisions ou élaboraient de nouvelles initiatives. Elle a ajouté que la question des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle serait également un thème central du prochain atelier sur la gestion exécutive que l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) organisera en collaboration avec l’Académie de l’OMPI. Le vingt-deuxième ajout de l’Atelier exécutif de l’OPIC/OMPI mettrait l’accent sur les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle en soulignant le travail accompli par l’OPIC dans ce domaine. La délégation a indiqué que 15 pays participeraient à l’atelier et que plus de la moitié des participants étaient des femmes. Elle a remercié l’Académie de l’OMPI pour son soutien constant à l’organisation de l’atelier.
22. La délégation de l’Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le rapport était complet et présentait une série d’activités et de stratégies visant à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les programmes de l’OMPI. Elle s’est félicitée des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités décrites dans le rapport, ainsi que du rôle de l’OMPI dans les activités d’assistance technique visant à promouvoir le transfert de technologie, y compris l’assistance législative aux institutions nationales pour la formulation de stratégies, lois et politiques nationales de propriété intellectuelle. Les activités de l’Académie de l’OMPI avaient contribué positivement au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement et les pays les moins avancés grâce à son programme d’enseignement et de formation à distance axé sur le développement. La délégation s’est également félicitée des résultats positifs de la mise en œuvre de six projets du Plan d’action pour le développement, dont le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, ce qui a contribué positivement à la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les domaines évoqués.
23. Aucune autre observation n’a été formulée. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations des États membres.
24. Le Directeur général adjoint, M. Mario Matus, a remercié les États membres pour leurs observations, commentaires et suggestions sur le rapport. Le Secrétariat prendrait note de ces observations et agirait en conséquence. S’agissant de l’observation formulée au sujet des évaluations des projets du Plan d’action pour le développement, il a précisé que le processus consistait en la réalisation d’une évaluation par un expert indépendant après l’achèvement de chaque projet du Plan d’action pour le développement, avant de présenter le rapport d’évaluation au comité. Concernant les autres activités de l’OMPI de manière plus générale, qui ne se limitaient pas au Plan d’action pour le développement, les États membres avaient donné une nouvelle instruction pour améliorer la manière dont l’impact des activités était mesuré et l’OMPI s’y employait précisément. Dans certains domaines, l’Organisation utilisait le système pour améliorer le niveau de mesure de l’impact. Dans d’autres cas, elle mettait au point de nouveaux outils pour mesurer les activités et l’impact de ces activités. Le Secrétariat a déclaré qu’il s’agissait d’un processus continu et qu’il ne pouvait pas donner de réponses ou de solutions pour tous à ce stade, mais qu’à l’avenir l’OMPI ferait rapport sur ces progrès ou améliorations. Il a invité la délégation du Brésil à donner des précisions sur la manière d’améliorer le rapport et sur l’intention qui le sous-tendait. Il a invité le Secrétariat à répondre à la question soulevée par la délégation de l’Afrique du Sud.
25. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la question soulevée par la délégation de l’Afrique du Sud était complexe. Ce point avait été l’un des défis à relever lors de la rédaction du rapport, puisque l’objectif stratégique II concernait les services fournis par l’OMPI, à savoir le PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne. Les principes des recommandations du Plan d’action pour le développement s’appliquaient également à ces domaines, tels que le principe de neutralité et le fait d’être axé sur la demande. Il serait toutefois plus délicat de lier les spécificités des activités de ces services à l’ensemble des recommandations du Plan d’action pour le développement. De ce point de vue, il serait préférable de laisser de côté les services et d’aborder les domaines ou les objectifs stratégiques qui faisaient l’objet de travaux de fond en rapport avec les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat était ouvert aux suggestions du comité et pouvait toujours s’adresser à ses collègues responsables de ces services et à ceux du programme et budget pour trouver un moyen de refléter l’objectif stratégique II dans les liens présentés à l’Annexe I du rapport du Directeur général, si le comité y consentait.
26. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements et a déclaré que la raison pour laquelle le lien manquant avec l’objectif stratégique II était une question d’interprétation. Elle a ajouté que le Secrétariat avait répondu à sa question.
27. La délégation de l’Afrique du Sud a souligné que la page 45 du projet de programme et de budget 2018-2019 (WO/PBC/26/3), au titre de l’objectif stratégique II, Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre, résultat escompté II.1, indiquait “Utilisation élargie et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet” lorsque les demandes PCT émanant de pays en développement et PMA sont l’un des indicateurs de performance. Le lien avec Plan d’action pour le développement était direct la question intéressait particulièrement le comité. Le comité devait savoir comment il pouvait améliorer le nombre de dépôts, le cas échéant, et sur la base de discussions, d’interventions stratégiques, d’assistance technique et de renforcement des capacités. Il s’agissait là de domaines qui relevaient de la compétence du comité. Le nombre de décideurs, de divisions gouvernementales, de praticiens et d’ateliers ciblés ayant une meilleure compréhension du PCT et de sujets connexes était pertinent pour les pays en développement qui s’efforçaient de faire en sorte que le Plan d’action pour le développement soit intégré. Les indicateurs étaient clairement pertinents pour le comité et la délégation a demandé que la question relative à l’objectif stratégique II soit réexaminée.
28. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que les rapports présentés au comité avaient été préparés avec la contribution d’autres secteurs pertinents. Il s’entretiendrait avec d’autres collègues de la portée du rapport et s’efforcerait d’aborder cet aspect dans le prochain rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
29. Le comité a pris note du rapport du Directeur général figurant dans le document CDIP/23/2 et le Secrétariat a pris note des observations et suggestions formulées par les États membres.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

### Examen du document CDIP/23/15 – Proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie pour l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique

1. Le président a invité la délégation de l’État plurinational de Bolivie à présenter la proposition.
2. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que les États membres partageaient un objectif commun de développement et de renforcement du système de propriété intellectuelle afin de le rendre plus inclusif. Un système de propriété intellectuelle inclusif signifiait qu’il atteindrait des personnes pour lesquelles le concept était encore inconnu. Elle a proposé son projet intitulé “Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique” (CDIP/23/15). Les marques collectives représentaient une opportunité de synergies pour les relier à des marchés concurrentiels. L’État plurinational de Bolivie reconnaissait déjà dans sa constitution, adoptée en 2009, que le fondement de son organisation économique en tant qu’État était pluriel et composé de différentes formes d’organisation économique. La première était l’organisation économique communautaire. La constitution reconnaissait également le mouvement coopératif comme une forme importante d’organisation économique. D’autres lois reconnaissaient également les organisations paysannes et autochtones, ce qui montrait comment les acteurs sociaux devenaient également des acteurs de l’économie productive. Ces secteurs concernaient la production, la collecte, la distribution, l’échange, l’industrialisation et la commercialisation dans de nombreux domaines, notamment l’agriculture, l’élevage du bétail, la récolte et la pêche. La délégation a souligné qu’au cours des quatre dernières années, le pays avait consolidé son économie comme étant celle qui avait connu la meilleure croissance du PIB en Amérique du Sud, à hauteur de 4,7%. La majorité des entreprises travaillaient de manière collective mais n’étaient malheureusement pas conscientes des avantages de l’utilisation des marques collectives comme outil de commercialisation dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation avait reconnu la nécessité d’une large diffusion de l’information sur la portée et la contribution que l’enregistrement des marques collectives pouvait apporter aux entreprises communautaires, y compris l’avantage comparatif qu’il pouvait apporter sur des marchés concurrentiels. La proposition de projet visait à mettre au point un système d’appui à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’outil transversal pour le développement. Les objectifs plus spécifiques du projet consistaient à élaborer une structure institutionnelle qui, sous la forme d’un incubateur, identifierait les marques collectives potentielles et suivrait l’évolution des secteurs productifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet pour analyser et assurer son amélioration continue. La délégation a déclaré que l’organe qui avait travaillé sur la proposition avait de l’expérience dans d’autres activités où il avait contribué à rendre la propriété intellectuelle plus inclusive par la gestion des marques collectives. En tant que stratégie d’exécution, elle avait cherché à identifier des zones potentielles où des marques collectives pourraient être utilisées. Des séances de diffusion de l’information et de sensibilisation, ainsi que des activités visant à nouer des alliances stratégiques, avaient déjà été organisées par le passé dans ce domaine. La meilleure façon de diffuser l’information consistait à donner des exemples de marques collectives déjà en place, afin de donner un meilleur exemple des avantages que celles-ci pouvaient apporter. La deuxième étape consisterait à mettre en place des activités d’incubation pour la gestion des marques collectives. Il s’agissait également de séances d’information visant à créer des liens positifs entre tous ces producteurs sociaux et économiques et les investisseurs potentiels, en vue de renforcer des entreprises familiales ou communautaires. L’un des éléments qui pouvaient être partagés avec ces entreprises était les avantages de la propriété intellectuelle par le biais de l’enregistrement d’une marque collective. La délégation souhaitait être en mesure de suivre et d’évaluer le positionnement de la marque collective depuis sa création jusqu’à sa gestion, en compilant les enseignements tirés et les pratiques d’excellence qui pourraient servir à reproduire l’effort dans d’autres secteurs de l’économie. La proposition de projet avait été élaborée dans le cadre d’initiatives de renforcement institutionnel. La meilleure façon de montrer les avantages de la propriété intellectuelle aux petites entreprises était d’analyser ces avantages. Les entreprises, qui démarraient très souvent à l’échelle familiale pour passer ensuite au niveau communautaire et régional, avaient suscité l’intérêt des gouvernements municipaux et nationaux. Ils ont également cherché à protéger les connaissances traditionnelles qui pourraient contribuer à la production nationale. L’importance de la propriété intellectuelle devrait être ajoutée à ces initiatives. La prochaine étape consisterait à établir un registre des connaissances traditionnelles. La proposition de projet était également le fruit d’initiatives passées qui avaient clairement démontré qu’il était possible d’accroître la sensibilisation par la gestion des marques collectives. Il avait fallu prendre l’initiative d’aller vers les communautés et les parties prenantes plutôt que d’attendre leurs demandes. La délégation a donné des exemples d’expériences passées en relation avec différents produits, qui montraient comment les connaissances ancestrales pouvaient être utilisées au bénéfice de l’économie communautaire et pour “vivre bien”. Ces éléments pourraient être reproduits dans d’autres pays.
3. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle était favorable à l’autonomisation des PME et à leur contribution au développement. Elle aimait la proposition. Elle a demandé des éclaircissements sur la manière dont les États bénéficiaires seraient sélectionnés et sur le coût global de la mise en œuvre du projet, qui ne figurait pas dans la proposition.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie pour la proposition de projet visant à protéger les marques collectives pour les PME et les institutions s’occupant de recherche scientifique et des industries culturelles en vue d’élaborer une stratégie nationale pertinente pour la propriété intellectuelle. Elle a suggéré de poursuivre les travaux avec le Secrétariat afin de fournir des éléments supplémentaires concernant le budget et l’évaluation. Il serait important d’assurer la participation des pays dont les parties prenantes s’intéressaient à la question.
5. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie d’avoir présenté la proposition de projet et a noté que celle-ci avait pour but de relever les défis liés à la protection des marques collectives et de faire prendre conscience des avantages de l’utilisation de la marque collective. Elle était d’avis que les marques collectives étaient des actifs de propriété intellectuelle facilement accessibles à l’usage des PME des pays en développement et des PMA, ce qui pourrait renforcer les économies locales de ces pays. Elle a déclaré que la proposition de projet semblait prometteuse, mais qu’elle nécessitait des éclaircissements supplémentaires. Elle souhaiterait que la proposition soit affinée selon le modèle traditionnel, y compris des précisions supplémentaires sur le coût de la mise en œuvre du projet.
6. La délégation du Brésil a déclaré qu’une marque collective était un bien de propriété intellectuelle qui jouait un rôle important dans la valeur ajoutée du produit ou du service d’une communauté. Le Brésil comptait 352 marques collectives enregistrées et 64% d’entre elles l’avaient été au cours des cinq années précédentes. Il lui avait toutefois fallu relever certains défis pour réaliser le potentiel d’une meilleure utilisation des marques collectives, par exemple en y sensibilisant le public, notamment les PME. La délégation a souligné que le projet proposé par la délégation de l’État plurinational de Bolivie était opportun et pertinent et a exprimé son appui à la proposition de projet et son intention d’en faire partie. Elle a reconnu que des informations supplémentaires pourraient être nécessaires, en particulier sur le coût et le budget, et elle était disposée à collaborer avec la délégation de l’État plurinational de Bolivie et le Secrétariat pour améliorer ce projet. Elle appuyait le projet de proposition.
7. La délégation du Guatemala, s’exprimant à titre national, a exprimé son intérêt et son appui à la proposition de projet soumise par la délégation de l’État plurinational de Bolivie, qui avait la possibilité de renforcer les PME, d’autant plus que les États membres étaient conscients de leur rôle de vecteurs essentiels du développement des pays en développement et des PMA. Elle a relevé que, par l’intermédiaire des entreprises locales, les marques collectives pouvaient être utilisées dans l’intérêt de la communauté. Ce serait une bonne pratique qui pourrait être reproduite dans d’autres pays.
8. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie pour sa proposition et s’est félicitée des initiatives des États membres visant à soumettre des propositions de projets au comité. La proposition à l’étude constituait un excellent exemple d’une proposition créative, approfondie et adaptée à l’objectif visé. Il s’agissait d’une proposition mûre, mais certains points restaient en suspens, comme le budget prévu et le cadre d’évaluation du projet comprenant les produits proposés et les indicateurs de succès. Elle a encouragé la délégation de l’État plurinational de Bolivie et le Secrétariat à collaborer afin de finaliser les détails supplémentaires. Elle a noté qu’il pourrait être avantageux d’exiger comme critères de sélection des pays pilotes la démonstration que le marché intérieur comprenait déjà un parc de groupes individuels, de producteurs et d’artisans en bonne santé, qui bénéficieraient probablement d’une telle initiative. Elle a encouragé une représentation géographique équilibrée parmi les pays qui seront finalement sélectionnés. Elle s’est dite favorable à l’adoption du projet dans son principe et a dit attendre avec intérêt de recevoir une version actualisée de la proposition.
9. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie de cette proposition. Elle a pris note de l’objectif du projet proposé et l’a appuyé, s’est félicitée et a encouragé les États membres à soumettre des propositions de projets concrets au comité pour examen. Elle a souligné qu’en principe, le projet proposé était opportun et pertinent et qu’elle était prête à l’appuyer une fois que des informations supplémentaires auraient été ajoutées à la proposition, notamment sur le budget prévu et l’évaluation.
10. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a exprimé son soutien à la proposition soumise par la délégation de l’État plurinational de Bolivie et a ajouté que participer au projet l’intéresserait. Elle s’est également engagée à poursuivre sa collaboration avec l’OMPI dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.
11. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie pour la proposition de projet et la nature ciblée du projet. Elle a déclaré que le projet pourrait utiliser les avantages offerts par la protection de la propriété intellectuelle pour encourager le développement et elle en a appuyé la mise en œuvre. Elle jouerait un rôle constructif dans l’examen de la proposition.
12. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié les États membres de leurs observations et de leur appui et a déclaré que l’objectif principal du projet était de renforcer son système productif ainsi que celui des pays qui souhaitaient en bénéficier. S’agissant du budget et du coût de la mise en œuvre du projet, elle avait travaillé avec le Secrétariat, qui élaborerait le budget correspondant au projet. Il était important que les États membres intéressés soient invités à participer au projet sur la base des caractéristiques et des besoins spécifiques des pays. La coordination reviendrait au Secrétariat et la délégation apporterait son soutien à tout autre État membre souhaitant participer au projet. Elle a indiqué que les détails en suspens de la proposition seraient examinés.
13. Le président a remercié la délégation de l’État plurinational de Bolivie d’avoir présenté la proposition de projet et répondu aux observations des États membres. Il a indiqué que la proposition bénéficiait d’un soutien et qu’elle devait être développée plus avant. Il a proposé que le comité décide de prendre note de la proposition de projet et a demandé que la délégation de l’État plurinational de Bolivie travaille avec le Secrétariat pour élaborer le projet pour examen à la prochaine session.
14. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que la proposition était pertinente et qu’elle aimerait envisager la possibilité que le Secrétariat l’aide à élaborer les détails nécessaires avant la fin de la session en cours.
15. Le président a indiqué que la délégation travaillerait avec le Secrétariat au cours de la semaine pour essayer d’élaborer davantage la proposition et a reporté la décision du comité à la session de jeudi ou vendredi matin.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

### Examen du document CDIP/23/4 – Rapport d’achèvement du projet de Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

1. Le vice-président a invité le Secrétariat (M. Bdioui) à présenter le rapport d’achèvement du projet de Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, qui figurait dans le document CDIP/23/4.
2. Le Secrétariat (M. Bdioui) a indiqué que le projet avait été pleinement mis en œuvre et achevé en décembre 2018. Les produits et les objectifs énoncés dans le rapport d’achèvement ont été atteints en totale coopération avec les quatre pays pilotes : Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria. Le taux d’utilisation du budget du projet a atteint 90%, le tout étant lié à des dépenses autres que les dépenses de personnel. Le projet pilote, conçu pour être durable, a permis de renforcer les capacités de 74 juges et formateurs. Il a également permis d’élaborer un ensemble de cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention des magistrats et des manuels d’instruction pour référence future dans les activités liées à la formation continue des juges. Les pays pilotes ont participé à la conception et à l’élaboration des produits nationaux et ont indiqué qu’ils les utiliseraient pour établir des programmes réguliers et continus à l’intention des magistrats.
3. La délégation du Brésil a souligné l’importance de la formation des juges et indiqué que le Brésil avait organisé sa première formation nationale des juges du 27 au 30 mai 2019. Dans ce cours international, des professeurs et des juges d’autres pays sont venus partager leur expérience sur divers sujets liés à la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que 50 juges brésiliens s’étaient inscrits et que l’OMPI avait été l’un des partenaires. Elle a rappelé qu’il importait d’assurer la sécurité juridique et la cohérence juridique en raison de son importance pour les investisseurs dans le domaine de la propriété intellectuelle.
4. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est félicitée du rapport d’achèvement du projet de Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de son caractère exhaustif et a pris note des principaux enseignements tirés. Le groupe s’est félicité des auto-évaluations et des indicateurs de succès dans la réalisation des résultats et objectifs attendus du projet. Concernant la planification du projet, le groupe a pris note de la prolongation de cinq mois et du fait que la majorité des résultats ont été obtenus dans les délais. Elle a félicité l’OMPI d’avoir conclu un contrat avec un fournisseur de services spécialisés et d’avoir fourni pendant trois ans l’accès gratuit à une base de données d’environ 3,5 millions d’affaires judiciaires concernant les droits de propriété intellectuelle dans plus de 110 pays. L’accès, en plus des supports de formation tels que les cours à distance sur la propriété intellectuelle et les manuels de l’instructeur, contribuerait grandement à faire en sorte que davantage d’États membres bénéficient du projet. Le groupe a pris note avec satisfaction des dispositions spécifiques relatives à la parité entre les sexes et a réaffirmé qu’il importait d’inclure toutes les questions relatives aux ressources humaines dans l’élaboration du budget.
5. La délégation du Chili a souligné le travail accompli par l’Organisation auprès des instituts de formation des juges. Elle estimait intéressant et pertinent pour les États membres d’avoir des juges et des ministres conscients de l’importance de la propriété intellectuelle. Le Chili avait bénéficié par le passé de formations similaires et les avaient trouvées très fructueuses. La délégation a cru comprendre que l’Institut judiciaire de l’OMPI, tel que présenté à la dernière session du Comité du programme et budget (PBC), coordonnerait ces activités à l’avenir. Pour cette raison, la délégation a exprimé l’espoir que le cours garantirait la poursuite de ce type de travail et qu’il apporterait un soutien aux États membres et aux offices de propriété intellectuelle en tenant compte des besoins propres à chaque pays.
6. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est déclarée satisfaite de l’achèvement du projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a remercié le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria qui avaient participé en tant que pays pilotes au projet. Le groupe a noté que la majorité des résultats avaient été atteints et estimait qu’une prolongation de cinq mois du projet pourrait être soutenue afin de garantir que la qualité des résultats du projet soit optimale. Elle a mis l’accent sur la composante égalité des sexes et a exprimé l’espoir que d’autres pays pourraient tirer parti des conclusions du projet.
7. La délégation du Japon s’est félicitée des supports d’enseignement informatifs élaborés dans le cadre du projet. Elle estimait que les programmes de formation dispensés dans le cadre du projet contribuaient à renforcer les capacités des instituts de formation judiciaire et les compétences des juges dans les pays participants. Elle a exprimé l’espoir que les enseignements tirés seraient utilisés pour promouvoir une protection adéquate de la propriété intellectuelle et renforcer l’innovation. La délégation a fait part de son expérience dans le domaine du renforcement des capacités, par exemple la collaboration conjointe entre l’Office des brevets du Japon et l’OMPI dans le cadre du séminaire sur le renforcement des droits de propriété intellectuelle au moyen du fonds fiduciaire japonais qui avait lieu chaque année. Le cours comprenait des séances sur la façon de traiter les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et les problèmes susceptibles de survenir lors de l’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait à la perspective de continuer à travailler avec l’OMPI sur cette question afin de renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement.
8. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l’importance de la formation continue des juges sur les questions liées à la propriété intellectuelle, compte tenu en particulier de l’évolution actuelle du paysage de la propriété intellectuelle. La révolution numérique ayant accéléré l’évolution de la propriété intellectuelle, elle estimait essentiel de mettre les juges à la page sur cette évolution. Le groupe s’est félicité d’apprendre que le projet avait atteint la plupart de ses objectifs à court terme et qu’il avait permis d’assurer la viabilité dans les pays pilotes. L’un des exemples était la mise en place de réseaux en ligne pour le partage d’informations, l’accès à une sélection de documents révisés et à une base de données spécialisée d’environ 3,5 millions d’affaires judiciaires sur la propriété intellectuelle dans plus de 110 pays, ainsi que l’élaboration de manuels génériques pour aider les formateurs et les instructeurs à préparer et dispenser des cours de formation continue. Le groupe espérait que d’autres pays pourraient bénéficier des résultats du projet. Enfin, il a demandé au Secrétariat d’expliquer comment la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement avait été prise en compte lors de la mise en œuvre du projet.
9. Le Secrétariat (M. Bdioui) a assuré que les efforts du Secrétariat pour répondre aux besoins des États membres se poursuivraient et a exprimé l’espoir que les pays continueraient à bénéficier des fruits du projet. Le nouvel Institut judiciaire de l’OMPI, créé au sein du Bureau du conseiller juridique, se chargerait de ces questions et veillerait à ce que les besoins et demandes des États membres soient satisfaits. Il s’est référé à la question posée par la délégation de l’Ouganda sur la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement et sur la façon dont elle a été prise en compte dans la mise en œuvre du projet. Cette recommandation exigeait du Secrétariat qu’il adopte une approche équilibrée dans la mise en œuvre de toutes les activités liées aux travaux dans le domaine judiciaire. Le projet était entièrement axé sur l’équilibre entre tous les aspects et les contenus qui avaient été mis en œuvre.
10. En l’absence d’autres observations, le vice-président a clos le débat sur le document. Le comité a pris note des informations figurant dans le rapport.

### Examen du document CDIP/23/7 – Rapport d’évaluation du projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

1. Le vice-président a invité l’évaluatrice à présenter le rapport d’évaluation contenu dans le document CDIP/23/7.
2. L’évaluatrice (Mme Austin) a indiqué que l’évaluation du projet avait pour principal objectif d’évaluer le cadre de conception du projet, la gestion du projet, y compris le suivi du projet et l’établissement de rapports sur celui-ci, les résultats obtenus et la viabilité de ces résultats. L’évaluation était participative et se constituait d’entretiens et des discussions avec 25 parties prenantes différentes des quatre pays pilotes concernés et du Secrétariat de l’OMPI. Un examen des principaux documents a également été entrepris. La principale limite de l’évaluation était qu’à partir du moment où le projet s’est terminé en décembre 2018 et que l’évaluation a eu lieu en janvier/février 2019, il n’a pas été possible d’évaluer les objectifs à long terme du projet et si ceux-ci avaient été pleinement atteints ou non. Elle a rappelé que le projet a été mis en œuvre par l’Académie de l’OMPI. Elle s’est concentrée sur l’appui aux instituts de formation judiciaire dans quatre pays sélectionnés et sur le renforcement de leurs capacités pour la mise en œuvre de programmes nationaux efficaces et efficients d’éducation et de formation des juges en matière de droits de propriété intellectuelle. Il s’agissait notamment de créer une boîte à outils d’autoapprentissage ou de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, ceci dans le but d’améliorer la compréhension du droit matériel des droits de propriété intellectuelle et l’application des connaissances en matière de droits de propriété intellectuelle par les juges dans les quatre pays sélectionnés, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria. Le projet s’était déroulé de juillet 2016 à décembre 2018. Les instituts de formation judiciaire pilotes ont été choisis sur la base d’un ensemble commun de critères de sélection, suivis d’une évaluation visant à identifier les droits de propriété intellectuelle et les besoins en matière d’éducation et de formation dans ces pays et, plus tard, de l’élaboration de modules de formation généraux. Le contenu de la formation a été adapté à leurs besoins. Le programme lui-même comprenait des séances d’enseignement à distance et des séances en personne. Le projet a appuyé la création de réseaux et de partenariats entre les instituts de formation judiciaire afin de faciliter l’échange continu d’informations et d’expériences. L’OMPI a appuyé l’acquisition de livres et de manuels de référence afin d’alimenter la bibliothèque des instituts de formation judiciaire sélectionnés. Les principales constatations ont porté sur les trois domaines suivants : conception et gestion du projet, efficacité et viabilité. Le premier principe fondamental de la conception et de la gestion du projet était la coordination. La nomination de consultants nationaux désignés par les pays eux-mêmes a été une approche essentielle pour assurer une coordination continue pendant toute la durée du projet. Les consultants nationaux ont joué un rôle crucial pour s’assurer que les objectifs du projet étaient atteints. Le deuxième principe fondamental de la conception et de la gestion du projet était de prendre en compte les besoins nationaux des pays pilotes. La conception du projet a répondu aux besoins des pays pilotes en matière de formation continue et de développement. Cela a été assuré par l’évaluation des besoins et par une coopération régulière avec les coordonnateurs nationaux. Le troisième principe fondamental était la viabilité. Le projet comportait une perspective d’avenir fondée sur le modèle de “formation du formateur” pour permettre une réplication future. Au début du projet, l’Académie de l’OMPI a constitué un groupe de juges experts chargé de fournir des informations sur les méthodes de formation les plus appropriées, la structure et le contenu des modules de formation génériques. Ce groupe représentait toutes les régions et toute une gamme de traditions juridiques. Leur participation, dès les toutes premières étapes du projet, a été très importante pour assurer la pertinence et la cohérence du contenu et de la structure des cours. Le chef de projet a assuré avec succès la mise en œuvre efficace du projet. L’OMPI a adopté une approche souple et cohérente dans certains éléments de la gestion des projets afin de répondre aux différents formats requis pour l’accord de coopération de chaque pays. L’établissement d’une approche combinée formelle et informelle de la surveillance du projet a permis de s’assurer que le chef de projet bénéficiait d’un suivi continu de ce qui fonctionnait bien et des secteurs du projet qui nécessitaient des ajustements. La deuxième série de constatations essentielles portait sur l’efficacité du projet; tous les résultats du projet ont été délivrés avec succès dans les délais prévus. Le principal résultat du projet a été la boîte à outils de l’OMPI pour la formation continue des juges. Elle comprenait un certain nombre de produits distincts mais interdépendants, tels que : i) la création du cours générique d’enseignement à distance sur les droits de propriété intellectuelle; ii) l’adaptation du matériel didactique générique; iii) l’élaboration du programme de formation des formateurs; iv) le libre accès à une base de données mondiale sur des affaires de droits de propriété intellectuelle; v) l’accès aux forums nationaux pour soutenir l’apprentissage entre pairs; vi) l’accès à un réseau international sur les droits de propriété intellectuelle pour soutenir l’échange international d’informations. En outre, un manuel de l’instructeur adapté a été élaboré pour chacun des pays concernés. Pendant la durée du projet, 74 juges et professionnels du droit ont été formés. La création d’un vivier de professionnels ayant une meilleure connaissance des droits de propriété intellectuelle constituait une étape fondamentale importante dans le développement et le renforcement d’une culture axée sur le développement pour le système judiciaire. Les principaux répondants de l’évaluation se sont montrés extrêmement positifs concernant la mesure dans laquelle le projet avait amélioré les compétences et les capacités des personnes formées. Les représentants de tous les pays concernés ont souligné que le cours avait permis de mieux comprendre les niveaux mondial et national des droits de propriété intellectuelle, renforçant ainsi les connaissances et les capacités en la matière. Le dernier domaine examiné dans le cadre de l’évaluation était celui de la viabilité. Le projet a été conçu pour s’assurer que les personnes et les instituts qui y ont participé puissent en bénéficier au-delà de la durée du projet. Pour ce faire, le projet a fait appel à des instituts de formation judiciaire et a veillé à ce que leurs priorités soient prises en compte lors de la conception du projet. Les principaux résultats du projet ont été adaptés aux pays respectifs au moyen de modules de formation sur mesure. L’intégration des connaissances et des talents locaux dès le début, en particulier par l’intermédiaire des consultants nationaux, a constitué une étape importante en termes de viabilité et de développement du vivier de formateurs formés. En termes de conception, il était important de sélectionner soigneusement ces formateurs et d’assurer un accès facile au cours et à son contenu depuis un smartphone ou une tablette. De nombreux instituts de formation ont déjà pris d’autres mesures pour assurer la viabilité, par exemple en intégrant les modules de formation de l’OMPI dans les programmes de formation courants et en contribuant à une base de données des jugements de propriété intellectuelle pour référence future. En outre, l’OMPI avait déjà reçu un certain nombre de demandes supplémentaires de la part d’autres États membres pour qu’un modèle similaire soit maintenu à l’avenir. Enfin, l’évaluation présentait à l’OMPI un ensemble de huit recommandations, dont certaines étaient axées sur la poursuite de l’approche efficace qui a pu être observée. Par exemple, engager des consultants nationaux pour assurer le bon déroulement du projet et l’utilisation de la même combinaison d’enseignement mixte par l’enseignement à distance et l’approche en personne. Les recommandations portaient également sur de nouvelles approches pour de futurs projets ou travaux similaires dans ce domaine. Par exemple, engager des ressources humaines supplémentaires et fournir une formation avancée à ceux y ayant déjà participé afin d’assurer un plus grand engagement avec les quatre pays pilotes et d’étudier plus avant comment les pays voisins pourraient bénéficier des modules et formateurs existants.
3. La délégation du Brésil a souligné l’importance du sujet et a rappelé qu’à la vingt-troisième session du CDIP, le Brésil avait présenté une proposition contenant cinq points (CDIP/21/8 Rev., Annexe III). L’un de ces points portait sur la création d’une base de données sur la jurisprudence appelée WIPO Juris. Le Brésil travaillait au niveau régional à l’élaboration d’une telle base de données, qui s’appuyait sur la jurisprudence, ce qui contribuerait à apporter sécurité juridique et cohérence aux États membres. La délégation a également fait référence à la première réunion de WIPO Juris qui s’était tenue au Brésil du 29 mai au 1er juin. La réunion a eu lieu à Rio de Janeiro avec la participation du Mexique, du Chili, de l’Espagne et de plusieurs autres pays d’Amérique latine.
4. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a reconnu qu’il était difficile de mesurer l’impact à long terme peu après l’achèvement d’un projet, et a dit attendre avec intérêt de voir l’impact durable de ce projet. Elle a pris note du fait que la mise en œuvre du projet a entraîné une augmentation considérable de la charge de travail du personnel de l’OMPI, en particulier de l’Académie. Elle a également pris note de la recommandation de l’évaluatrice concernant la poursuite des investissements et du soutien. La viabilité et les améliorations à long terme étaient des questions essentielles dans la sélection des projets amorcés. Le groupe a encouragé le Secrétariat à s’efforcer de s’assurer et de suivre davantage la viabilité du projet.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction le caractère participatif de l’évaluation, qui comprenait 25 entretiens avec différentes parties prenantes et donnait des résultats positifs. Elle a pris acte des principaux résultats du projet, à savoir un ensemble d’outils de droits de propriété intellectuelle adaptés au niveau national à l’intention des juges et des formateurs qualifiés qui seraient en mesure de former de nouveaux juges dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a également indiqué que la création d’un réseau d’instituts de formation judiciaire actifs contribuerait à renforcer les instituts de formation judiciaire. Enfin, elle attendait avec intérêt d’en savoir plus sur l’impact à long terme du projet.
6. Le comité a pris note des informations figurant dans le rapport d’évaluation.

### Examen du document CDIP/23/5 – Rapport d’achèvement du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

1. Le vice-président a passé la parole au Secrétariat afin qu’il présente le rapport d’achèvement.
2. Le Secrétariat (Mme Croella) a déclaré que le projet était fondé sur les recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement. La phase II du projet a également été élaborée sur la base d’une proposition de la délégation du Burkina Faso. Elle visait à consolider les résultats de la phase I et à accélérer le développement du secteur audiovisuel dans certains pays africains, grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités afin d’accroître l’utilisation stratégique du droit d’auteur dans le secteur audiovisuel, comme approuvé par le CDIP. Cinq pays pilotes avaient participé au projet, à savoir le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal. Le projet a été entièrement mis en œuvre. Toutes les activités programmées et les dépenses financières ont été exécutées conformément à ce qui avait été prévu. Toutefois, la formation des professionnels de l’audiovisuel n’était pas encore pleinement entamée, un certain nombre d’étapes devant encore être franchies en coordination avec les collègues de l’Académie. Le projet d’enseignement à distance deviendrait opérationnel fin 2019 et le taux d’utilisation du projet serait de 100%. Le projet comprenait les principales parties suivantes : étude et recherche, formation continue des professionnels et renforcement des capacités, infrastructure et améliorations législatives. Le tout dans le but d’accroître les transactions en matière de propriété intellectuelle dans le secteur audiovisuel. Le projet a été mené en étroite coopération avec les pays pilotes. Les coordonnateurs ont joué un rôle essentiel en veillant à ce que les activités prévues soient adaptées aux besoins des pays et contribuent à l’organisation des activités dans le pays. Ils ont également défini les priorités dans chaque pays. Un grand nombre de parties prenantes et d’institutions publiques ont participé à la mise en œuvre du projet, qui reposait non seulement sur les compétences internes de l’OMPI, mais aussi sur le recours à des consultants extérieurs d’Afrique et du reste du monde, tous actifs dans le secteur audiovisuel. La plupart des activités ont été organisées sur une base transnationale et mondiale afin d’impliquer le plus grand nombre possible de professionnels des pays bénéficiaires. Ce projet était un exemple concret de l’utilisation du droit d’auteur dans le secteur audiovisuel, un secteur particulièrement dynamique en Afrique. Il jetait les bases de l’utilisation du droit d’auteur dans ce secteur. Les pays bénéficiaires étaient tous des pays en transition, car ils souffraient de l’évolution rapide résultant de la numérisation et de la concurrence de plateformes en constante évolution.
3. La délégation du Burkina Faso a souligné que la phase II du projet consolidait les acquis de la phase I. Le projet jetait des bases solides pour une utilisation accrue du droit d’auteur dans le secteur audiovisuel et renforcé les connaissances sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les contrats et la documentation sur le droit d’auteur. Il répondait aux besoins des pays bénéficiaires, y compris ceux du Burkina Faso. Le Burkina Faso a pu réviser ses lois et sa récente ratification des traités de l’OMPI, qui devraient bientôt être adoptées par son Assemblée nationale. Le projet a donné lieu à un échange de bonnes pratiques et d’expériences entre pays voisins et pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires ont pleinement contribué à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concernait la législation dans la zone de l’Union monétaire ouest-africaine. La délégation a constaté que le projet avait atteint les résultats escomptés, étant donné que le cours d’enseignement à distance s’achèverait au deuxième trimestre de l’année.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction que le projet contribuait au développement du secteur audiovisuel dans certains pays africains et assurait la compréhension de l’utilisation des systèmes de droit d’auteur par l’assistance technique et le renforcement des capacités. Elle a cru comprendre que le projet montrait que les industries audiovisuelles avaient la capacité de contribuer à la croissance économique ainsi qu’à la promotion de leur identité culturelle.
5. La délégation de la Côte d’Ivoire s’est félicitée des conclusions de la phase II du projet. La Côte d’Ivoire était l’un des bénéficiaires du projet, qui donnait accès à des activités d’assistance technique appropriées et efficaces pour les populations de la région qui étaient impliquées dans le secteur audiovisuel. La délégation a salué l’amélioration des données économiques, du développement et de la croissance du marché ainsi que l’augmentation des recettes. Cela mettait en lumière les actions entreprises pour développer le secteur. Par exemple, les politiques audiovisuelles et le soutien financier du gouvernement, le renforcement institutionnel de l’industrie de la radio et de la télévision pour la rendre moderne et compétitive, et la promotion des produits d’exportation sur les marchés internationaux par la participation de la Côte d’Ivoire aux manifestations pertinentes. Ce projet donnait l’occasion de procéder à la numérisation sur une base solide.
6. La délégation de la Chine a salué le rapport. Le développement du secteur audiovisuel était primordial pour tous les pays. Elle s’est référée au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles adopté en 2012, qui prévoyait un soutien au développement du secteur. La délégation a lancé un appel pour que davantage de pays adhèrent au Traité de Beijing.
7. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que la phase II du projet visait à accélérer le développement du secteur audiovisuel africain grâce à une assistance technique et au renforcement des capacités pour une meilleure compréhension et utilisation du système du droit d’auteur. Elle a relevé avec satisfaction que toutes les activités prévues ont été mises en œuvre conformément au calendrier approuvé, compte tenu des priorités et des besoins des pays bénéficiaires et dans le plein respect du budget prévu. Elle s’est félicitée de la participation d’un grand nombre de parties prenantes et de leur collaboration à la réussite de la mise en œuvre du projet. Le projet constituait une réalisation majeure et l’Union européenne et ses États membres appuyaient les recommandations de suivi du rapport.
8. La délégation du Sénégal a salué le calendrier du projet et le contexte dans lequel il était mis en œuvre. À l’époque, l’Afrique connaissait une explosion dans le secteur audiovisuel et le projet prenait en compte leurs besoins et préoccupations. Il a permis au Sénégal d’impliquer tous les acteurs pertinents du secteur, tels que les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs, les diffuseurs, les institutions financières, les plateformes Internet, les institutions réglementaires et juridiques, les associations collectives et les avocats. Tous ces aspects figuraient dans le rapport. En outre, il mettait en évidence trois résultats essentiels. Tout d’abord, le projet a permis d’avoir une cohérence entre les lois dans le cadre d’une loi générique, le “Code de la Presse”. Deuxièmement, il a encouragé la participation des autorités de réglementation en vue d’une plus grande participation aux questions relatives à la propriété intellectuelle. En outre, des efforts ont été faits pour examiner un décret visant à compléter le droit de la communication audiovisuelle, y compris des affaires, des amendes et d’autres questions connexes concernant la propriété intellectuelle. Troisièmement, elle a appuyé la déclaration de la délégation du Burkina Faso selon laquelle le projet contribuait à l’élaboration de directives visant à approuver la distribution de contenus audiovisuels par satellite. La délégation s’est également référée à la déclaration faite par la délégation de la Chine et a souligné que le projet était une bonne occasion de promouvoir le Traité de Beijing. Elle a indiqué pour conclure l’absence de données statistiques et a demandé à l’OMPI de fournir un appui à cet égard.
9. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est félicitée de l’aperçu détaillé de l’ensemble du projet présenté dans le rapport d’achèvement et a pris note des principaux enseignements tirés. Elle a fait remarquer que l’approche horizontale du projet et les séances de formation étaient cruciales pour créer des liens entre les professionnels du cinéma et le gouvernement. Elle s’est félicitée de la diligence avec laquelle les objectifs du projet ont été atteints et de la souplesse témoignée pour obtenir des résultats tout en gérant les retards causés par des facteurs externes tels que l’insécurité locale et politique. L’achèvement de l’étude de faisabilité sur la collecte de données de marché, l’organisation d’ateliers d’experts, ainsi que l’élaboration de cadres institutionnels et politiques n’étaient que quelques-unes des réalisations remarquables du projet. Elle a pris note de l’attention accordée à la parité entre les sexes. Elle comprenait que les contraintes de temps auxquelles le projet était soumis limitaient la capacité de réaliser des changements structurels importants et reconnaissait le rôle vital du programme d’enseignement à distance. Elle a encouragé tous les États membres à tirer les enseignements des résultats et des principaux enseignements recensés dans le rapport d’achèvement.
10. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le secteur audiovisuel était essentiel et pouvait stimuler la croissance économique d’un pays et créer des emplois pour de nombreuses personnes en Afrique. Par exemple, en 2017, l’industrie audiovisuelle et cinématographique en Afrique avait employé environ 5 millions de personnes et devrait créer plus de 20 millions d’emplois d’ici 2022. Le projet de l’OMPI centré sur le renforcement du secteur audiovisuel dans certains pays africains demeurait une intervention très opportune. La Commission africaine de l’audiovisuel et du cinéma estimait que l’Afrique devait tirer parti des avantages du secteur audiovisuel, un écosystème qui pourrait rendre la production locale durable. Le groupe s’est félicité de l’accent mis par le projet sur le renforcement des capacités et la formation, qui a contribué à améliorer les connaissances des principaux acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle, à accroître leur compréhension et leur utilisation du système du droit d’auteur, à identifier et gérer efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle, à exploiter le potentiel économique du secteur et à exploiter les fruits de leur travail. Le projet a renforcé les capacités des communautés juridiques, en particulier des juges et des avocats. Il a amélioré leurs compétences et leurs pratiques professionnelles conformément aux normes internationales et a aidé les acteurs locaux de l’audiovisuel à fournir de nouveaux services liés au droit audiovisuel. Le groupe était satisfait du succès du projet et attendait avec intérêt d’en connaître les effets à court et à long terme sur les pays participants. En conclusion, il a demandé si la révolution numérique aurait une incidence sur les résultats du projet et sur le secteur audiovisuel des pays participants.
11. Le Secrétariat (Mme Croella) a donné suite aux observations de la délégation de la Chine et a ajouté que le projet ne visait pas à promouvoir le Traité de Beijing en tant que tel, mais à renforcer l’environnement législatif, pierre angulaire du secteur audiovisuel. Le rôle du Traité de Beijing dans l’environnement audiovisuel a été pleinement pris en compte lors de l’examen de la mise en œuvre du projet. Au cours de la période de mise en œuvre, le Burkina Faso a ratifié le Traité de Beijing, tandis que le Sénégal, la Côte d’Ivoire et le Kenya ont progressé dans leurs plans de ratification. Elle a demandé à la délégation de l’Ouganda de répéter sa question.
12. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a demandé si, pendant la mise en œuvre du projet, l’accent avait été mis sur la question de savoir si le secteur audiovisuel dans les pays participants était touché par la révolution numérique.
13. Le Secrétariat (Mme Croella) a expliqué que tout au long de la phase de mise en œuvre du projet, une transition de la télévision analogique à la télévision numérique s’opérait dans l’ensemble des pays bénéficiaires, ce qui avait un impact majeur sur les modèles commerciaux et les cadres juridiques applicables au secteur audiovisuel. Le Secrétariat s’était pleinement efforcé d’y réfléchir et de répondre aux besoins du secteur audiovisuel compte tenu du passage au numérique et de l’impact de la technologie numérique. Cela a été pleinement pris en compte dans le renforcement et le soutien du cadre juridique par de nouvelles mesures réglementaires, par exemple dans le code de la communication audiovisuelle au Sénégal, qui traitait de l’incidence de la technologie numérique sur le secteur audiovisuel. D’autres exemples étaient la formation de professionnels et le renforcement des capacités sur les questions contractuelles et la gestion des droits liés aux nouveaux modèles commerciaux du secteur audiovisuel, étroitement liés à l’évolution de la technologie numérique. Ces sujets étaient très exigeants.
14. Le comité a pris note des informations figurant dans le rapport.

### Examen du document CDIP/23/6 – Rapport d’évaluation du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

1. Le président a passé la parole à l’évaluateur afin qu’il présente le document.
2. L’évaluateur (M. Keller) a évoqué la complexité du projet, qui couvrait six pays, dont deux nouveaux dans la phase II du projet et les autres dans la phase I. Le Kenya était le seul pays anglophone et les cinq autres pays étaient francophones. L’objectif du projet consistait à appuyer le développement et la professionnalisation du marché émergent de l’Afrique tiré par le secteur audiovisuel. La durée de la mise en œuvre du projet était de deux ans et demi. Cela impliquait des séminaires, des ateliers, des formations et une visite d’étude. Ces activités de formation ont été adaptées aux besoins des différents groupes cibles et parties prenantes. Elles s’adressaient aux décideurs, aux magistrats, aux avocats, aux cinéastes et aux radiodiffuseurs. M. Keller a également présenté l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans les pays ciblés (document CDIP/21/INF/2). Le projet a permis de produire des supports de formation et de commencer la préparation du cours d’enseignement à distance de l’OMPI, qui devrait s’achever dans le courant de l’année. Le principal objectif de l’évaluation était l’apprentissage organisationnel. Il s’agissait principalement de déterminer si le projet offrait le bon type d’appui. L’intention était de tirer des enseignements pour les activités futures de l’OMPI dans ce domaine. Concernant la méthodologie d’évaluation, il a indiqué avoir mené 32 entretiens d’une durée comprise entre 30 minutes et une heure, la plupart du temps par téléphone. Il n’y a eu aucune visite dans les pays. Les critères utilisés pour les évaluations étaient les critères d’évaluation standard, à savoir : pertinence, efficacité, efficience et viabilité. La principale limite était que le cours d’enseignement à distance n’était pas encore terminé. Néanmoins, des discussions avec l’Académie de l’OMPI lui ont permis d’accéder à certains projets de documents, qui donnaient un aperçu sur le cours. Il était trop tôt pour voir des changements d’envergure, car cela prendrait du temps. Il estimait impossible de voir des changements dans les deux ou trois mois après la fin d’un projet. Les constatations de l’évaluation étaient complètes, cohérentes et claires. Concernant les conclusions, le projet a été bien préparé et bien géré. Il avait des objectifs clairs, une logique d’intervention claire et une stratégie d’intervention. La budgétisation était précise, ainsi qu’en témoignait le taux de décaissement de 100%. Au chapitre des difficultés du projet, les contraintes des capacités ont entraîné certains retards, le personnel disponible pour mettre en œuvre le projet n’était pas suffisant pour un projet aussi complexe et important. Dans le cas d’un projet comportant énormément de travail sur le terrain, une structure de gestion de projet dédiée aurait été appropriée. Un administrateur de projet chevronné en matière de développement aurait été un avantage. L’évaluateur a rappelé que d’autres projets du Plan d’action pour le développement avaient adopté cette approche et l’avaient appliquée avec succès. L’expertise fournie par l’OMPI a répondu aux besoins des différents groupes cibles. Le document ne contenait pas de stratégie claire d’élimination progressive allant au-delà du seul cours de l’OMPI. Il n’était pas évident d’évaluer ce qui se passerait après la mise en œuvre du projet. Le projet répondait pleinement aux besoins des bénéficiaires. L’évaluateur a souligné que le secteur audiovisuel était l’un des atouts intellectuels les plus créatifs de l’économie du savoir et constituait un secteur essentiel pour la croissance économique et le développement de l’Afrique. Ce projet est entré dans une période de changements rapides dans le secteur causés par la numérisation. La numérisation apportait avec elle de nouveaux défis mais aussi de nouvelles opportunités. Le projet constituait une réponse opportune et appropriée aux besoins du secteur audiovisuel africain. Il répondait aux recommandations du Plan d’action pour le développement qu’il avait pour but de traiter, à savoir les recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11. Il était en droite ligne les priorités des programmes de l’OMPI, en particulier le programme 3, qui portait sur le droit d’auteur. Le projet permettait de promouvoir avec succès l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur audiovisuel et contribuait à améliorer le patrimoine intellectuel. L’appui à l’amélioration du cadre juridique, au renforcement des capacités des bureaux du droit d’auteur et au renforcement des capacités des utilisateurs, principalement les PME, était approprié et bien apprécié. L’évaluation a approuvé le rapport d’achèvement qui a été présenté, à l’exception du fait que le cours d’enseignement à distance n’était pas encore opérationnel. L’évaluateur a rappelé qu’il était trop tôt pour évaluer des résultats plus larges, mais qu’il y avait eu quelques évolutions positives initiales; par exemple, la nouvelle loi au Sénégal et l’harmonisation de la législation dans l’UEMOA. Le rapport coûts-avantages du projet était comparable à celui de projets similaires de l’OMPI. Une part importante des dépenses autres que pour le personnel a été consacrée à l’organisation de séminaires, d’ateliers et d’une étude, une manière relativement coûteuse de transmettre un savoir-faire. Toutefois, ces réunions physiques étaient nécessaires pour créer un élan initial et constituer un réseau. Le projet comportait un volet de coopération original, il travaillait de concert avec l’UEMOA à l’harmonisation de documents juridiques. Dans le secteur audiovisuel, la coopération régionale était importante car les problèmes qui y étaient abordés concernaient plusieurs pays et nécessitaient donc une coordination entre plusieurs pays. Les échanges d’experts régionaux dans le cadre de la coopération Sud-Sud constituaient un autre élément positif. L’évaluateur a déclaré que le suivi dépendait désormais des offices de propriété intellectuelle respectifs. Il a indiqué que les pays disposaient de ressources différentes et a fait remarquer que les projets du Plan d’action pour le développement servaient principalement à mettre à l’essai des approches novatrices dans l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement et qu’il serait donc difficile de justifier un suivi dans le cadre d’une phase III. La plupart des services fournis dans le cadre du projet étaient déjà intégrés et disponibles au sein de l’OMPI. Il estimait qu’il serait difficile d’assurer le même type de suivi du projet du Plan d’action pour le développement. Un certain suivi pouvait être envisageable dans le cadre d’autres projets liés au droit d’auteur. Concernant la viabilité, le cours d’enseignement à distance de l’OMPI serait l’élément central. La demande était forte de la part des pays bénéficiaires et des pays interrogés. Un autre fait marquant a été la tenue d’un séminaire sur le règlement extrajudiciaire des différends et la prévention des conflits, la médiation et l’arbitrage, qui s’adressait aux industries créatives et aux pays en développement en général. Concernant les recommandations, la première était d’achever le cours d’enseignement à distance de l’OMPI pour le secteur audiovisuel comme prévu et dès que possible. La deuxième recommandation s’adressait au Secrétariat de l’OMPI, qui était chargé d’assurer le suivi de l’industrie audiovisuelle en Afrique par le biais des programmes pertinents de l’OMPI, dans la mesure de ses possibilités et compte tenu des ressources disponibles. Étudier également la possibilité de fournir un appui sélectif pour le suivi dans le cadre de nouveaux projets d’aide au développement, ciblant les industries créatives, et étudier l’intérêt des États membres pour un projet d’aide au développement couvrant le règlement alternatif des litiges. La troisième recommandation suggérait que, lors de la préparation des projets du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat évalue systématiquement la contribution de la direction nécessaire par rapport à la charge de travail effective des chefs de projet et envisage le recrutement d’un administrateur de projet pour aider le chef de projet dans la gestion quotidienne et la mise en œuvre du projet, sa budgétisation et au moment de sa conception. L’administrateur de projet devrait avant tout être une personne ayant de l’expérience dans le domaine de la coopération internationale au développement, une connaissance du monde en développement et les compétences appropriées en matière de gestion de projet.
3. La délégation du Burkina Faso a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et indiqué que les pays bénéficiaires ont pu renforcer leurs capacités et améliorer leur gestion du droit d’auteur et des droits connexes. Les pays ont également été en mesure de s’adapter à la transition au numérique. Elle s’est félicitée que la phase II ait permis de consolider les acquis de la phase I. Elle a pleinement appuyé les conclusions de l’étude, en particulier celles sur le transfert de connaissances entre les pays. Toutefois, cet échange a été limité en raison des différences juridiques entre les systèmes des pays africains francophones et anglophones. La délégation a souligné que les marchés communs favorisaient la coopération au niveau régional et que l’UEMOA en était un bon exemple. Cela a incité le Burkina Faso à revoir le contenu de sa proposition et à tenir compte du contexte sous-régional.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a relevé que les constatations de l’évaluation sur la gestion du projet – sa pertinence, son efficacité, son efficience et sa viabilité – étaient globalement positives et que le projet a entraîné une plus grande professionnalisation du secteur. Elle estimait que les activités de suivi telles que les cours d’enseignement à distance de l’OMPI pour le secteur de la propriété intellectuelle apporteraient un appui supplémentaire à l’industrie audiovisuelle et que les activités relatives à la gestion seraient examinées. Elle a fait remarquer qu’il était encore prématuré d’évaluer plus avant la viabilité des résultats au niveau national et a donc encouragé, avec les constatations du rapport d’évaluation, les offices nationaux de propriété intellectuelle et les ministères de la culture chargés des politiques audiovisuelles à poursuivre leur travail sur le terrain.
5. La délégation de la Côte d’Ivoire a noté avec satisfaction que les indicateurs de l’évaluation étaient positifs et a appuyé les recommandations du rapport. Elle a exprimé l’espoir que les résultats seraient durables pour le plus grand bénéfice de tous ces pays et de leurs secteurs audiovisuels.
6. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué que le rapport d’évaluation mettait en lumière des constatations et des évaluations importantes. Elle l’a jugé pertinent et a encouragé les bénéficiaires à prendre dûment en considération ses recommandations et à s’efforcer de les mettre en œuvre.
7. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris note des conclusions et recommandations tirées du projet. Elle s’est félicitée de constater que les enseignements tirés de la première phase ont été mis à profit pour la deuxième phase du projet. Elle a encouragé les États membres à tenir compte de ces enseignements dans la planification de projets futurs. La sensibilisation accrue des pays bénéficiaires à l’utilisation de la propriété intellectuelle dans leur secteur audiovisuel national les y exhortait. Elle attendait avec intérêt l’organisation du cours d’enseignement à distance de l’OMPI pour le secteur audiovisuel afin d’assurer la continuité des efforts de renforcement des capacités et de formation. Le groupe a salué la qualité des activités fournies à l’appui du projet, de l’amélioration du cadre juridique et du renforcement des capacités des PME. Il s’est également félicité du choix approprié des experts et de la capacité du Secrétariat à répondre aux besoins des bénéficiaires.
8. Le comité a pris note des informations qui figuraient dans le rapport d’évaluation.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Examen du document CDIP/23/13 – Proposition révisée de projet relative au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

1. Le président a donné la parole à la délégation du Burkina Faso pour présenter la proposition de projet.
2. La délégation du Burkina Faso a déclaré que la question de la propriété intellectuelle avait toujours été une priorité pour son gouvernement compte tenu de son importance pour le développement économique. La partie francophone de l’Afrique subsaharienne considérait la musique comme un secteur prometteur. Le secteur de la musique jouait un rôle important dans le développement social et économique du Burkina Faso. C’est pourquoi elle attachait énormément d’importance aux travaux du comité, qui visaient à promouvoir la propriété intellectuelle au service du développement. Le comité tenait compte des espoirs et des attentes des pays en développement. Elle a évoqué les recommandations nos 1, 4, 10, 11 et 23 du Plan d’action pour le développement. Elle a indiqué que le Burkina Faso a bénéficié du premier projet sur le secteur audiovisuel et a ensuite soumis une nouvelle proposition à la vingt-deuxième session (CDIP/22/12). La délégation a travaillé avec le Secrétariat à l’amélioration de la proposition afin de pouvoir la soumettre à l’examen du comité lors de cette session. Le titre initial a été légèrement modifié en “Projet relatif au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)”. Elle a tenu compte des observations formulées par certaines délégations et certains consultants à la dernière session du CDIP. Elle appelait à une approche sous-régionale. Ce changement a été apporté pour tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays de l’UEMOA et en réponse à la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement. La région de l’UEMOA souffrait d’un grave manque de structures pour le secteur de la musique et la gestion du droit d’auteur. Outre le piratage, les organisations de gestion collective avaient des difficultés à contrôler l’utilisation des œuvres sur les plateformes numériques, et les pays de cette zone traversaient l’ère numérique et s’adaptaient aux nouveaux usages. L’utilisation croissante de l’Internet mobile et des smartphones s’accompagnait de nouveaux usages et de nouvelles offres dans le secteur de la musique. Afin d’apporter des réponses appropriées à ces problématiques, la délégation a proposé de restructurer le secteur de la musique au sein de l’UEMOA par une refonte du contexte juridique ou plutôt du cadre juridique, qui encouragerait la créativité et la production dans le secteur musical. Il s’agissait d’une réponse à la fracture numérique et à l’amélioration des conditions économiques et sociales des acteurs de ce secteur très prometteur. La délégation a rappelé qu’il s’agissait d’un projet pilote. Il serait mis en œuvre pour une durée de 30 mois, dans quatre pays de la région, dont le Burkina Faso, en plusieurs étapes. La phase exploratoire initiale donnerait une vue d’ensemble des régimes juridiques applicables dans le secteur de la musique. La délégation a exprimé l’espoir que les États membres appuieraient l’adoption du projet à la présente session du CDIP.
3. Le président a rappelé que la proposition de projet avait été soumise à la vingt-deuxième session et que le comité l’avait examinée positivement et avait demandé au Burkina Faso de la réviser avec l’aide du Secrétariat. Le président a ouvert le débat.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction que la proposition de projet révisée contenait des suggestions des États membres de la réunion précédente. Elle considérait le secteur de la musique comme l’un des facteurs clés du développement des économies nationales. Les États membres pourraient être intéressés par des informations complémentaires sur les interactions possibles entre les propositions de projet présentées dans le document CDIP/23/13 et le projet sur le Renforcement et le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso. Elle accueillait le projet de proposition de manière positive.
5. La délégation de la Roumanie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son soutien à l’idée du projet. Elle convenait de l’importance du renforcement des capacités et a noté avec satisfaction que la version révisée avait tenu compte des observations formulées par les États membres de l’OMPI. Elle estimait que la proposition avait des objectifs, des activités et des résultats clairement définis, une description des principaux bénéficiaires et parties prenantes concernés, ainsi que des informations concernant le budget du projet. La musique étant l’un des secteurs économiques les plus prometteurs en Afrique, l’utilisation de cadres juridiques et réglementaires du droit d’auteur et des droits connexes dans ce secteur revêtait une importance capitale, en particulier à l’aune des nouveaux modèles commerciaux de la musique dans l’environnement numérique. Elle a examiné la version révisée du projet et estimait qu’il devrait contribuer au développement du secteur musical et des nouveaux modèles économiques au Burkina Faso et dans certains pays de l’UEMOA.
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a noté avec satisfaction que la proposition révisée était structurée selon la structure habituelle des projets du CDIP et comprenait des détails concernant les objectifs du projet, les résultats proposés, les stratégies d’exécution étape par étape et les informations budgétaires. Elle a relevé que la proposition de projet révisée était beaucoup plus ambitieuse et adaptée aux besoins qu’elle visait à satisfaire. À la vingt-deuxième session du CDIP, le groupe B a noté les chevauchements éventuels entre le projet proposé par le Burkina Faso et les deux dernières phases du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a noté avec satisfaction que les rapports d’achèvement et d’évaluation du projet sur le secteur audiovisuel avaient contribué à mettre en évidence les lacunes qui n’avaient pas été comblées et à éviter toute répétition des travaux. La proposition de projet révisée différait de sa version précédente, tant par sa portée que par sa structure. Elle a encouragé le Secrétariat à tirer parti de son expérience dans la mise en œuvre du projet brésilien sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (document CDIP/22/15), dans la mesure du possible, afin d’éviter toute répétition inutile des efforts. Le groupe attendait avec intérêt la mise en œuvre et l’adoption du projet.
7. La délégation du Sénégal a appuyé sans réserve les arguments avancés par la délégation du Burkina Faso et exprimé son intérêt à participer au projet. Elle a indiqué pour conclure que les secteurs de la musique et de l’audiovisuel étaient étroitement liés et qu’il était difficile de voir une œuvre audiovisuelle qui n’était pas accompagnée de musique ou de promouvoir la musique sans utiliser l’élément audiovisuel. Cela montrait le lien étroit. Elle a également indiqué que les secteurs de la musique et de l’audiovisuel présentaient à peu près les mêmes modèles économiques.
8. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé cette proposition et encouragé d’autres délégations à l’adopter. C’était le prolongement logique du projet sur le secteur audiovisuel. La délégation s’est déclarée disposée à en bénéficier, compte tenu de l’intérêt et de l’importance de la musique dans sa culture.
9. La délégation de l’Afrique du Sud a reconnu que la proposition de projet était très améliorée, très avancée et ambitieuse. Elle a apporté son plein appui et a dit attendre avec intérêt l’adoption de la proposition à la présente session du CDIP.
10. La délégation du Burkina Faso s’est félicitée de l’appui des États membres et a assuré que leurs observations seraient prises en compte dans la stratégie de mise en œuvre.
11. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a relevé que le projet était axé sur la nécessité de mettre à jour les cadres législatifs ainsi que les nouveaux modèles économiques de la musique pour tenir compte des changements dans les modèles de production et de distribution résultant de la numérisation. Le groupe des pays africains a pleinement approuvé la proposition révisée.
12. La délégation du Gabon a demandé que le projet, dans les étapes ultérieures, puisse bénéficier à d’autres pays francophones de l’UEMOA car les problèmes liés au secteur de la musique étaient presque identiques. Elle a suggéré une extension possible du projet.
13. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le comité a approuvé la proposition de projet telle que contenue dans le document CDIP/23/13.

### Examen du document CDIP/23/3 – Contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante

1. Le président a passé la parole au Secrétariat afin qu’il présente le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a présenté le document CDIP/23/3 avec les contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante. Au cours de la session précédente, le comité avait examiné les documents CDIP/21/11 et CDIP/22/4 et pris deux décisions. Premièrement, que tout État membre intéressé qui souhaitait apporter une contribution supplémentaire était habilité à le faire et, deuxièmement, que le Secrétariat proposait les modalités de leur mise en œuvre. Le document CDIP/23/3 contenait les contributions supplémentaires fournies par les États membres.
3. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est déclarée préoccupée par la prise en compte du document à proprement parler et a suggéré d’utiliser la formulation “le comité a été informé” du document. Le groupe préférait une formulation plus neutre.
4. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a suggéré d’utiliser la même formulation que celle utilisée pour les documents CDIP/21/11 et CDIP/22/4. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B et a rappelé que les mots “prendre note” n’étaient pas utilisés dans les documents CDIP/21/11 et CDIP/22/4.
5. En l’absence d’autres observations, le comité a clos le débat sur le document. Le comité a été informé des contributions supplémentaires des États membres qui figuraient dans le document CDIP/23/3.

### Examen du document CDIP/23/8 – Proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/23/8.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que le comité avait adopté les recommandations suivantes 1 à 10 et 12 de l’étude indépendante du Plan d’action pour le développement à sa dix-neuvième session. Le document CDIP/23/8 traitait de toutes ces recommandations, à l’exception de la recommandation n° 2, relative à l’établissement du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. La décision relative à ce point était abordée dans l’annexe du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session. Le document CDIP/23/8 comportait deux parties. Dans la première partie, il proposait des modalités et des stratégies de mise en œuvre pour les recommandations adoptées. Le Secrétariat proposait 15 stratégies de mise en œuvre portant sur 9 recommandations. Chaque stratégie comprenait des modalités de mise en œuvre. Dans la plupart des cas, une seule stratégie traitait totalement ou partiellement de plus d’une recommandation adoptée. Dans ces cas, le Secrétariat proposait que la recommandation soit appliquée sur la base d’activités transversales. Cela permettrait au Secrétariat d’économiser du temps et des efforts pour la mise en œuvre. La proposition indiquait également si les recommandations étaient adressées aux États membres, au CDIP ou au Secrétariat. Par le passé, quand il était demandé au Secrétariat de préparer un document fournissant au comité des informations sur l’état d’avancement de ces recommandations, celles-ci étaient séparées en trois catégories : les recommandations qui exigeaient une action du Secrétariat, des États membres et du CDIP. Elles avaient donc également été classées de la même manière dans le rapport des experts à l’origine de l’étude indépendante (CDIP/18/7). Le Secrétariat a également tenu compte des contributions reçues des États membres compilées dans l’annexe I du document CDIP/23/8 pour en faciliter la consultation. En outre, le Secrétariat s’est efforcé de recenser les similitudes et les différences entre ces contributions afin de faciliter le travail du comité. La deuxième partie du document présentait des options pour le processus d’établissement de rapports et d’examen de la mise en œuvre. Elle établissait une distinction entre l’établissement de rapports et l’examen. Il s’agissait pour le comité de se tenir informé des activités de mise en œuvre. L’examen devait permettre au comité d’en évaluer l’efficacité. Les options proposées pour l’établissement de rapports et l’examen portaient sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre lorsque la responsabilité de la mise en œuvre était attribuée au Secrétariat. Lorsque des recommandations étaient adressées au CDIP ou aux États membres, ceux-ci souhaiteront peut-être indiquer au Secrétariat s’il y a lieu d’adopter une autre méthode d’établissement de rapports et d’examen.
3. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a approuvé la proposition faite par le Secrétariat. Elle estimait que, pour un débat plus efficace et mieux ciblé, l’annexe du document CDIP/23/8 devrait servir à orienter les délibérations. Elle estimait qu’il était plus facile d’utiliser le cadre de ce qu’étaient les stratégies de mise en œuvre, de ce que seraient les modalités des stratégies de mise en œuvre et des recommandations prises en compte par ces stratégies précises. Elle a proposé des délibérations fondées sur le cadre préparé par le Secrétariat.
4. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, espérait un débat fructueux au cours de la présente session, notamment en ce qui concernait les propositions visant à permettre l’échange de stratégies, d’enseignements et de pratiques d’excellence des États membres en matière de propriété intellectuelle et de développement. Elle estimait que l’idée d’utiliser plus avant le nouveau point de l’ordre du jour, “Propriété intellectuelle et développement”, pour tenir des débats de haut niveau sur les travaux de l’Organisation concernant les nouvelles questions émergentes liées à la propriété intellectuelle pourrait être une option à étudier dans les débats futurs. Toutefois, elle estimait que le point formel de l’ordre du jour du CDIP n’était pas approprié pour avoir des discussions informelles avec des universitaires de renom, des membres de la société civile et d’autres organes des Nations Unies et organisations intergouvernementales. Elle a eu l’occasion d’avoir des discussions sur différents sujets avec les parties prenantes concernées lors des conférences biennales sur la propriété intellectuelle et le développement. En outre, ils pourraient également être invités aux manifestations parallèles informelles en marge des sessions du CDIP si les États membres souhaitaient les organiser. L’UE et ses États membres ont exprimé leur engagement continu dans des délibérations constructives sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est référée au document CDIP/23/3 et a exprimé sa gratitude à tous ceux ayant contribué à son élaboration. Elle a également évoqué le document CDIP/23/8, qu’elle trouvait bien structuré et contenant différentes contributions des États membres. Le groupe jugeait utile d’examiner la question des stratégies de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Dans le même temps, il estimait qu’il ne fallait pas inviter d’éminents universitaires, des membres de la société civile, d’autres organes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales à un débat formel au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il avait conscience des possibilités offertes par la Conférence biennale ou les manifestations parallèles pour l’échange d’informations par les groupes mentionnés. Il estimait également que l’échange d’opinions sur la question devrait se faire de manière à éviter les répétitions inutiles, et que les ressources étaient utilisées de la manière la plus efficace possible.
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est référée à la stratégie 1 et a rappelé que la décision du comité concernant le format des délibérations au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” ne permettait qu’un exposé par le Secrétariat et non par des intervenants ou des participants extérieurs. Elle estimait qu’il n’y avait pas assez de temps pour des exposés extérieurs en plus des exposés du Secrétariat et des débats constructifs entre les États membres. Il était entendu que les débats au titre de ce point de l’ordre du jour visaient à mettre en évidence les initiatives nationales, les pratiques d’excellence ou les besoins particuliers des États membres concernant les thèmes retenus et elle insisterait pour que tous les États membres souhaitant prendre part aux débats bénéficient du temps et de l’occasion appropriés pour le faire. Le groupe estimait également que “les universitaires, les membres de l’industrie et de la société civile, ainsi que d’autres organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales” ne devraient pas participer à ces débats. Ils seraient les bienvenus aux conférences biennales sur la propriété intellectuelle et le développement.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est réjouie des stratégies de mise en œuvre proposées. Elle avait des observations et des questions au sujet de certaines stratégies et modalités de mise en œuvre qu’elle formulerait, lorsque le comité examinerait le texte point par point.
8. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a souscrit à la déclaration du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné que la formulation de la stratégie de mise en œuvre n° 1 faisait référence à l’utilisation ultérieure du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Si le comité décidait de retirer la partie où il était question d’inviter des universitaires de renom, des membres de la société civile et d’autres organes des Nations Unies à participer aux débats sur ce point de l’ordre du jour, le point en question n’aurait plus aucune utilité, il ne resterait que les affaires courantes. Soit la stratégie de mise en œuvre n° 1 serait creuse, soit elle ne répondrait même pas à la recommandation n° 4. Elle a déclaré que si certains États membres estimaient que les universitaires de renom, les membres de la société civile, d’autres institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales devraient être invités aux conférences internationales, ce point était étroitement lié à la stratégie de mise en œuvre n° 2. Dans ce cas, la délégation a suggéré que la formulation de la stratégie 2 n’évoque pas la décision de la vingt-deuxième session du CDIP ni les conférences internationales “de trois fois une journée”. La stratégie ne dirait alors que les conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement en tant qu’instance de débat de haut niveau impliqueraient les universitaires, la société civile, les organisations intergouvernementales et d’autres institutions des Nations Unies. Dans ce cas, les stratégies de mise en œuvre donneraient suite à la recommandation n° 4 de l’étude indépendante.
9. La délégation du Brésil a fait écho et souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie. Elle a demandé ce qu’il en était du premier point et de l’utilisation ultérieure du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pour la tenue de débats de haut niveau. Il était important de comprendre la manière dont un débat de haut niveau était organisé et la manière dont il était interprété par les États membres.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) partageait les mêmes préoccupations que les délégations de l’Indonésie et du Brésil concernant la stratégie de mise en œuvre n° 1. Elle s’est dite préoccupée par la formulation des stratégies proposées “pour tenir des débats de haut niveau sur les travaux de l’Organisation concernant les nouvelles questions émergentes liées à la propriété intellectuelle”. Si le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” se limitait aux nouvelles questions émergentes, il n’aborderait pas les anciennes questions liées à la propriété intellectuelle. Elle a demandé au Secrétariat de préciser si ces stratégies proposées allaient exclure ou non les questions traditionnelles ou anciennes liées à la propriété intellectuelle du cadre du point de l’ordre du jour.
11. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, estimait que le document CDIP/23/8 constituait une bonne base de discussion. Concernant la stratégie de mise en œuvre n° 1, elle estimait que le meilleur moyen de traiter les questions en suspens qui préoccupaient les pays en développement, ainsi que les nouveaux défis qui se dessinaient en matière de participation à la propriété intellectuelle, serait d’inscrire la question au point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Concernant la participation d’autres institutions des Nations Unies ou d’organisations intergouvernementales, elle a rappelé qu’il existait un précédent au sein de l’Organisation. Par exemple, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) invitait les institutions des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales à participer aux débats, éventuellement dans le cadre de l’article premier de l’accord entre les Nations Unies et l’OMPI. Cet article reconnaissait que le rôle principal de l’OMPI en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies était de promouvoir la propriété intellectuelle mais aussi de favoriser le transfert de technologie. Cela dépendait de la compétence et des responsabilités des Nations Unies et de ses organisations, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).
12. La délégation des États-Unis d’Amérique a appuyé l’intervention faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a répondu à l’observation de la délégation du Brésil sur la question de savoir si ce débat de haut niveau devrait au sein du CDIP ou en dehors. Elle estimait que la réception de l’étude indépendante initiale répondait à cette question. Elle a rappelé que l’évaluateur principal s’était penché sur cette question précise. Le débat de haut niveau se déroulait dans le cadre du CDIP et portait sur les sujets plutôt que sur les personnes qui en débattaient. Elle n’a pas appuyé l’idée d’inviter des universitaires, des ONG et d’autres organes des Nations Unies aux sessions plénières du CDIP. Cela marquerait une répétition de la Conférence internationale du 20 mai 2019. Ce point de l’ordre du jour était l’occasion pour les États membres de partager leurs expériences, leurs difficultés et leurs pratiques d’excellence sur le sujet en question.
13. La délégation du Brésil a émis quelques doutes à ce sujet et a rappelé sa proposition contenue dans le document CDIP/21/8 Rev., car elle incluait non seulement les États membres mais aussi d’autres organes des Nations Unies. À cet égard, elle a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si elle n’impliquait que les États membres ou d’autres acteurs extérieurs également, car cet aspect était clair dans sa proposition.
14. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a souligné qu’elle n’avait aucun problème quant à la définition de “haut niveau”. Elle a demandé au Secrétariat de préciser si l’utilisation ultérieure du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” signifiait que des universitaires de renom, des membres de la société civile et d’autres organes des Nations Unies et organisations intergouvernementales seraient invités. Si tel était le cas, le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” ne serait plus utilisé que si cette formulation était maintenue. La délégation a déclaré que si d’autres États membres pensaient que la recommandation avait été abordée par la Conférence internationale, la stratégie n° 2 ne devrait pas dire “trois fois” afin d’institutionnaliser une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tous les deux ans. La délégation a en outre indiqué que l’objectif de la proposition du Secrétariat était également de donner suite à la recommandation n° 4 de l’étude indépendante. L’ajustement proposé pour la stratégie de mise en œuvre n° 2 devrait être apporté si le comité devait réviser la formulation de la stratégie n° 1.
15. Le président a résumé les trois questions exprimées par les États membres. La première consistait à définir si le terme “haut niveau” signifiait à l’intérieur ou à l’extérieur du CDIP. La deuxième portait sur l’expression “nouvelles questions émergentes”, car une délégation souhaitait s’assurer qu’elle n’exclurait pas les anciennes questions dans le cadre du CDIP. Le troisième était l’implication de divers acteurs externes, tels que des universitaires, des membres de l’industrie, de la société civile et d’autres organisations des Nations Unies. Le président a invité le Secrétariat à aborder ces questions.
16. Le Secrétariat (M. Baloch) a noté qu’il avait fallu un temps considérable pour présenter le document et avait tenté d’attirer l’attention du comité sur le fait que, dans ses efforts d’élaboration du document, le Secrétariat avait principalement utilisé les informations disponibles d’après les contributions des États membres. Le Secrétariat avait, dans une certaine mesure, interprété, en attente de la validation du comité. Il a fourni deux exemples pour démontrer que les contributions étaient neutres. Le premier exemple concernait les préoccupations exprimées par la délégation de la République islamique d’Iran au sujet de l’expression “nouvelles questions émergentes”. La dernière page du document, l’annexe 2, citait ce qui suit : “d’examiner les travaux de l’Organisation sur les nouvelles questions émergentes liées à la propriété intellectuelle”. Par conséquent, le Secrétariat avait inclus l’expression “nouvelles questions émergentes” parce qu’elle faisait partie de la recommandation n° 1 de l’étude indépendante; il n’avait nullement l’intention d’exclure les anciennes questions. S’agissant de l’inclusion d’universitaires, de membres de l’industrie, de la société civile et d’autres organes des Nations Unies, l’idée venait de la proposition faite par la délégation de l’Ouganda. Elle a rappelé qu’à la dernière session du CDIP, le président avait chargé le Secrétariat de présenter le document qui pourrait servir de base de discussion et qu’il s’était porté volontaire pour le faire. Le Secrétariat a suggéré qu’il appartenait aux États membres de s’entendre sur les propositions contenues dans le document, car ces idées étaient les leurs. Le Secrétariat assurait un niveau minimal d’interprétation, et ces parties pouvaient être identifiées. C’était essentiellement aux États membres qu’il appartenait de s’approprier ce document, raison pour laquelle le Secrétariat attendait avec intérêt une décision.
17. La délégation du Brésil a fait référence au document CDIP/21/8/Rev., qui a été approuvé par le comité. Dans le cadre de la proposition du Brésil sur la manière de mettre en œuvre tous les points qu’il contenait et les propositions d’autres États membres, elle avait suggéré que “pour garantir la diversité des points de vue et la possibilité de discussions approfondies, la structure de l’événement, concernant les événements au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”, devrait permettre la participation de praticiens et d’experts en propriété intellectuelle ainsi que des exposés de l’OMPI, de l’OMC et des organismes compétents des Nations Unies”. La délégation a souligné que cette proposition n’évoquait nullement la société civile, mais qu’elle évoquait d’autres institutions.
18. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle s’est également référée au point soulevé par la délégation du Brésil sur le document CDIP/21/8 Rev. et au résumé présenté par le président de la vingt et unième session. Le paragraphe 10 du résumé disposait que les États membres s’appuieraient sur ce document pour établir une future liste de sujets parmi lesquels ils pourraient choisir. Toutefois, le document n’avait jamais été adopté.
19. La délégation des États-Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse. Le résumé présenté par le président de la vingt et unième session indiquait exactement ce qu’avait lu la délégation de la Suisse. Le document CDIP/21/8 Rev. n’avait jamais été adopté dans son ensemble. La délégation a également abordé la stratégie de mise en œuvre n° 1 dans le document CDIP/23/8. Si les deux dernières phrases étaient supprimées, cela signifierait que le comité devrait débattre de ces questions au sein du comité et que les États membres devraient être encouragés à soumettre des sujets de discussion.
20. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait observer que l’invitation d’organismes des Nations Unies, d’organisations intergouvernementales ou d’universités n’avait rien d’une nouveauté à l’OMPI. Certaines organisations intergouvernementales avaient déjà le statut d’observateur auprès du CDIP ou d’autres comités et leur participation au débat n’était pas une nouveauté. Les autres organes des Nations Unies participaient souvent à d’autres comités de l’OMPI. Cela dépendait des débats au sein des différents comités. La délégation estimait qu’il s’agissait là d’une pratique conforme aux accords signés par l’OMPI et les Nations Unies, qui consistait à reconnaître l’OMPI comme l’une des institutions spécialisées des Nations Unies. L’OMPI et les représentants d’autres organes des Nations Unies et d’autres institutions seraient invités à participer aux débats.
21. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a proposé de supprimer les deux dernières phrases de la stratégie de mise en œuvre n° 1. La première phrase devait être modifiée et le mot “ultérieure” ne devait pas y figurer. La formulation “nouveau point de l’ordre du jour” devrait également être supprimée car le point de l’ordre du jour n’avait plus rien de nouveau. Elle a rappelé qu’il avait été fixé deux ou trois sessions en arrière. La phrase “tenir des débats de haut niveau sur les travaux de l’Organisation concernant les nouvelles questions émergentes liées à la propriété intellectuelle” au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” devait également être modifiée car elle ne traitait pas de la recommandation n° 4. Certaines modalités devaient être supprimées. Elle a suggéré de supprimer la recommandation n° 4 de la troisième colonne. Elle ne pouvait exprimer son appui à cette question que si le comité se mettait d’accord sur la stratégie de mise en œuvre n° 2 et sur l’institutionnalisation de la Conférence internationale au sein du CDIP.
22. Le président s’est référé à la stratégie n° 1 proposée et a déclaré qu’à ce stade, le comité n’entrerait pas dans l’élaboration des 15 stratégies de mise en œuvre.
23. La délégation du Brésil s’est référée à la stratégie n° 1 et a déclaré que les organisations intergouvernementales telles qu’établies dans sa proposition signifiaient des organisations intergouvernementales accréditées. Le fait qu’un membre d’une organisation comme l’OMC participe à un débat au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” ne devrait pas poser de problème.
24. La délégation de l’Afrique du Sud appréciait les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer les 15 stratégies. Elle s’est également approprié ce document qui était désormais le document des États membres. La délégation a noté que le Secrétariat a fait remarquer que dans certains cas, certaines recommandations ont été pleinement prises en compte et d’autres partiellement. Il était important que les recommandations de l’étude indépendante ne soient pas perdues dans certaines stratégies de mise en œuvre. Dans cet esprit, la délégation a demandé s’il serait possible pour les États membres de faire des suggestions sur la manière d’incorporer certaines de ces contributions, qui figuraient dans l’annexe au document CDIP/23/8, afin qu’elles soient mieux prises en compte dans les stratégies de mise en œuvre.
25. Le président a rappelé que le comité était déjà convenu que les États membres pouvaient présenter des propositions. Si une délégation qui avait fait des propositions constatait que sa proposition n’était pas prise en considération, elle avait le droit d’y revenir et de le faire savoir. Le comité pourrait alors en discuter.
26. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, jugeait intéressant d’ajouter une autre colonne au tableau fourni par le Secrétariat. En fonction des stratégies de mise en œuvre en suspens, elle a suggéré de rédiger un document sur les questions en suspens sous la forme d’une liste au lieu d’une colonne. S’agissant de la stratégie de mise en œuvre n° 2, la délégation a souligné qu’elle essayait de saisir l’idée, à savoir que la stratégie de mise en œuvre n° 2 répondait aux recommandations nos 1, 4 et 12 de l’étude indépendante. Elle a toutefois demandé si, après trois conférences internationales d’une journée, une décision ponctuelle, la question pouvait être considérée comme traitée ou s’il s’agissait d’un processus continu. Elle a réitéré son appui à la stratégie de mise en œuvre n° 2 uniquement si le mot “trois” était supprimé. Cela ne signifierait pas que la conférence était institutionnalisée, mais que la décision de l’institutionnaliser ou non resterait ouverte. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement ne pourra avoir lieu que si le CDIP en décidait ainsi. Elle s’interrogeait sur l’avenir de la conférence et se demandait si la tenue d’une autre conférence internationale pourrait être considérée comme une réponse aux recommandations nos 1, 4 et 12.
27. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait référence à la suggestion faite par la délégation du Brésil et a recommandé d’ajouter ce qui suit après la référence aux organes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales : “pourraient également être invités à participer à ces débats en qualité d’observateurs accrédités”. Cette formulation pourrait s’avérer plus claire. Concernant la stratégie n° 2, le groupe trouvait utile d’ajouter une référence à la vingt-deuxième session du CDIP ou à la session au cours de laquelle le comité avait pris la décision, afin d’avoir un point de départ clair pour l’organisation des trois conférences.
28. La délégation de la Suisse a appuyé l’approche consistant à procéder à une première lecture du document et à présenter les questions en suspens dans un document distinct. Elle s’est enquise de la procédure de débat et de la première lecture de chaque stratégie proposée et a demandé si les États membres pouvaient proposer des amendements au texte à ce stade.
29. Le président a précisé qu’il s’agissait d’un exercice visant à recenser les observations générales des États membres sur chacune des 15 stratégies de mise en œuvre proposées. Aucune reformulation du texte ne serait effectuée à ce stade. Il a pris note de l’absence d’observation concernant la stratégie n° 2. Il a ensuite invité les participants à formuler des observations sur la stratégie n° 3.
30. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a demandé des précisions sur la façon dont le Secrétariat considérait que la stratégie de mise en œuvre n° 3 répondait aux recommandations nos 6 et 7.
31. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a appuyé la mise en œuvre de la stratégie n° 3. Elle a relevé que la deuxième modalité faisait référence au forum sur le Web consacré à l’assistance technique. Cette question étant considérée comme en suspens, elle a proposé de supprimer cette mention sans affecter la portée des activités proposées.
32. Le Secrétariat (M. Baloch) s’est référé à l’observation faite par la délégation de l’Indonésie sur les recommandations nos 6 et 7. Comme cela avait été mentionné, les recommandations s’adressaient à différents acteurs : les États membres, le CDIP et le Secrétariat. À cet égard, la recommandation n° 6 s’adressait principalement aux États membres et au CDIP. Il a également déclaré que “la participation d’un niveau plus élevé d’experts nationaux devrait être renforcée dans les travaux du comité”. La stratégie de mise en œuvre proposait donc d’ajouter un sous-élément de l’ordre du jour du CDIP permettant de partager les expériences. Il a rappelé que lors de la Table ronde sur l’assistance technique, la participation des experts nationaux au comité a été plus importante et les débats plus riches. S’agissant de la recommandation n° 7, la deuxième ligne indiquait qu’il faudrait envisager “la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les enseignements tirés et les pratiques d’excellence des projets du Plan d’action pour le développement mis en œuvre avec succès”. C’était ce que le Secrétariat entendait refléter dans la stratégie de mise en œuvre du n° 3.
33. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a déclaré que si l’analogie était la Table ronde sur l’assistance technique, elle ne se sentait pas à l’aise avec l’intégration du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” dans cette stratégie de mise en œuvre. Il conviendrait de l’inscrire dans l’autre point de l’ordre du jour. Elle a demandé s’il s’agissait là d’une répétition avec l’évaluation d’un projet du Plan d’action pour le développement achevé et le rapport sur l’achèvement des projets du Plan d’action pour le développement. Les États membres s’en chargeaient sur une base volontaire. La délégation a souligné qu’il importait d’éviter toute répétition des travaux. Si la mise en œuvre d’un projet du Plan d’action pour le développement dans leur pays comportait trop d’erreurs, ils ne voudraient pas divulguer ces informations devant les autres États membres. Elle a réservé sa position quant à la stratégie de mise en œuvre n° 3.
34. La délégation de l’Afrique du Sud s’est référée à la stratégie de mise en œuvre n° 4 et a noté qu’elle était liée aux recommandations nos 1, 4 et 12. La stratégie de mise en œuvre n° 4 était pertinente car elle portait sur les défis émergents en matière de développement auxquels le système de propriété intellectuelle était confronté et sur la façon de tirer parti de l’engagement actif avec d’autres institutions des Nations Unies et de leur expertise. Cela ne pouvait pas se limiter à la seule mise en œuvre des ODD, mais également à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
35. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est également référée à la stratégie de mise en œuvre n° 4, qui proposait d’inviter des institutions des Nations Unies, d’autres organisations intergouvernementales et ONG aux sessions du CDIP afin de partager leur expérience dans la mise en œuvre des ODD. Elle préférait que de tels exposés aient lieu lors d’événements parallèles pendant le CDIP en raison de la durée limitée des séances plénières. En outre, le format des séances plénières ne se prêterait pas à ce type d’exposés.
36. Le président a pris note de la remarque.
37. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a noté que la recommandation n° 12 adoptée ne faisait référence qu’au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre, et que la stratégie de mise en œuvre n° 4 proposée ne faisait pas référence aux recommandations du Plan d’action pour le développement.
38. Le président a pris note de l’absence d’observation sur la stratégie de mise en œuvre n° 5.
39. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, s’est félicitée de la stratégie de mise en œuvre n° 6 proposée.
40. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a évoqué la stratégie de mise en œuvre n° 7. Elle a noté qu’elle se chevauchait avec la stratégie de mise en œuvre n° 15. Elle estimait que la création d’une véritable base de données exigeait énormément de ressources dans le contexte actuel. Dans la mesure où de nouvelles informations et de nouveaux documents seraient élaborés par le Secrétariat, elle a proposé de les intégrer dans les portails existants de l’OMPI concernant le Plan d’action pour le développement, plutôt que de les héberger sur une nouvelle plateforme.
41. La délégation du Brésil s’est référée à la base de données et a indiqué l’absence d’une décision définitive à ce sujet. Elle estimait qu’il serait intéressant d’étudier les moyens par lesquels le Secrétariat pouvait aider les pays d’une manière plus systématique à élaborer des projets. L’une des difficultés était d’élaborer la proposition de projet et elle a suggéré que le Secrétariat puisse conseiller les pays à ce sujet de manière plus structurée et systématique.
42. Le président a déclaré que si les États membres acceptaient une telle proposition les États membres, le Secrétariat suivrait leur décision.
43. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, s’est félicitée de la stratégie de mise en œuvre n° 7. Elle pourrait appuyer les contributions du groupe B. Elle a fait remarquer qu’il était difficile de formuler une stratégie pour donner suite à la recommandation n° 7 sur la manière de faire en sorte que les États membres soient davantage encouragés à formuler de nouveaux projets du Plan d’action pour le développement. Sa proposition de stratégie de mise en œuvre consistait pour le Secrétariat à publier un module sur les mesures que les États membres ou leurs capitales pourraient consulter s’ils avaient l’intention de proposer un projet du Plan d’action pour le développement.
44. Le président n’a noté aucune observation sur les stratégies de mise en œuvre nos 8 et 9.
45. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, s’est référée à la stratégie de mise en œuvre n° 10 et a demandé des éclaircissements sur l’évaluation faite par le Secrétariat concernant la capacité et le niveau d’expertise des pays souhaitant participer aux projets du Plan d’action pour le développement.
46. Le Directeur général adjoint (M. Matus) a confirmé que toute activité entreprise par l’OMPI faisait l’objet d’une évaluation initiale des réalités dans ce pays. Le travail était effectué en collaboration avec les pays, sans imposer quoi que ce soit.
47. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est référée à la stratégie de mise en œuvre n° 7 et a déclaré que sa déclaration s’appliquait également à la stratégie n° 15.
48. La délégation du Brésil a exprimé son soutien à la stratégie de mise en œuvre n° 15. Elle estimait qu’il s’agissait d’une suggestion très importante, notamment avec l’augmentation de l’élaboration des cours de l’Académie de l’OMPI. Elle jugeait important d’organiser un cours sur la propriété intellectuelle et le développement.
49. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a rappelé que la stratégie de mise en œuvre n° 2 n’avait pas été abordée et que de nouvelles discussions étaient nécessaires. Elle a pris note des observations formulées par les États membres, les délégations et les groupes régionaux à propos de la stratégie n° 2. Si l’entente était réglée, elle pourrait servir d’exemple dans des circonstances semblables à l’avenir.
50. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait référence à la stratégie de mise en œuvre n° 7. Sur la base des modalités proposées, elle estimait qu’il n’était pas nécessaire de créer une base de données pour compiler les enseignements tirés. Cela pourrait se faire dans le cadre des bases de données existantes. Elle a demandé à la délégation du Canada, au nom du groupe B, de préciser quelles étaient ses préoccupations.
51. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a répondu à la question soulevée par la délégation de la République islamique d’Iran. Elle a précisé vouloir s’assurer que le mot “élaborer” n’excluait pas la possibilité d’utiliser les plateformes existantes et d’explorer la possibilité d’utiliser toute plateforme appropriée qui pourrait atteindre le même objectif, afin d’éviter toute répétition des travaux.
52. Le président a clos la séance de la journée et informé le comité que les débats sur ce point se poursuivraient vendredi.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (suite)

### Examen du document CDIP/23/10 – Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées

1. Le Secrétariat (M. Bouabid) a présenté le troisième rapport consécutif produit depuis la décision du comité de novembre 2016, qui demandait au Secrétariat de présenter un rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des objectifs connexes. Le rapport contenait des informations sur les programmes de l’Organisation et sur les initiatives prises par l’OMPI en 2018 ayant contribué à la mise en œuvre des ODD. En outre, les objectifs stratégiques de l’OMPI décrivaient la grande variété de programmes et d’activités entrepris par les secteurs compétents afin de mettre en œuvre les ODD. Le programme et budget 2018-2019 incorporait les ODD dans les objectifs stratégiques de l’Organisation. Le Cadre de résultats pour 2018-2019 mettait en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui contribuaient à la réalisation des ODD. Un large éventail de programmes et d’activités ayant contribué à la réalisation des ODD avaient été entrepris par les secteurs pertinents de l’Organisation dans le cadre de chaque objectif stratégique. Sur les 31 programmes de l’Organisation, tels qu’adoptés dans le programme et budget 2018-2019, 22 étaient liés aux ODD. Le Secrétariat a rappelé que huit programmes relevant des objectifs stratégiques VIII et IX étaient liés aux fonctions d’appui. Les activités de l’OMPI à l’appui des ODD étaient décrites dans la section A du rapport et se répartissaient entre tous les secteurs et départements de l’Organisation. Le titre de la Division des PMA devait être inséré après le paragraphe 87 et avant le sous-titre “connaissance et transfert de technologie”, les paragraphes 88 à 95 se rapportant aux activités de cette division. La section B du rapport rendait compte des initiatives et activités menées par l’OMPI au sein du système des Nations Unies, en partenariat avec des organisations intergouvernementales et des ONG. Concernant la dernière section du rapport, aucune demande d’assistance n’avait été formulée en 2018 en lien avec les ODD.
2. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que le troisième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD donnait un aperçu complet des activités entreprises par l’OMPI individuellement et dans le cadre du système des Nations Unies. Le groupe a noté que les États membres devraient être encouragés à demander un appui spécifique pour la mise en œuvre des ODD. Il ne pouvait exclure qu’aucune demande spécifique n’ait été exprimée jusqu’à présent par les différents États membres, car les activités existantes répondaient déjà largement aux besoins des États membres. Il a noté avec satisfaction que différentes activités de l’OMPI liées aux bases de données, aux plateformes et aux systèmes visaient à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030, principalement l’ODD 9 sur l’innovation industrielle et les infrastructures et l’ODD 17 sur le partenariat mondial pour le développement durable.
3. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de l’engagement et de la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD et des objectifs qui leur étaient associés, comme convenu à la dix-huitième session du comité, et a noté avec satisfaction la régularité et la richesse du rapport et son contenu. Elle a réaffirmé le rôle de l’OMPI dans la réalisation des ODD et du Programme de développement durable à l’horizon 2030. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait inspirer les États membres dans leurs politiques nationales respectives pour mettre en œuvre les ODD. La délégation a salué les initiatives prises par l’OMPI individuellement et au sein du système des Nations Unies, ainsi que les progrès réalisés. Elle a souligné les efforts de l’OMPI et sa contribution à la mise en œuvre des ODD en ce qui concernait l’élaboration et la mise en œuvre du programme de l’OMPI pour trouver des synergies entre la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement durable. Elle a également encouragé à renforcer sa collaboration avec l’Organisation mondiale du tourisme afin d’intégrer la propriété intellectuelle dans le tourisme durable. En outre, l’OMPI devrait continuer à aider les États membres à utiliser la propriété intellectuelle pour leur développement économique et social par l’intermédiaire de ses bureaux régionaux. Elle s’est félicitée de la tenue de plusieurs séminaires régionaux et sous-régionaux sur la propriété intellectuelle et le développement, l’innovation, le commerce et la parité entre les sexes. Elle s’est appuyée sur l’expertise et la collaboration de l’OMPI pour aider les États membres à mettre en œuvre les ODD dans le cadre de leur développement national.
4. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration de la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé sa ferme volonté de réaliser les ODD et de les inclure dans les priorités de l’Organisation afin de relever les défis dans le domaine du développement. Elle a évoqué les progrès tangibles réalisés dans les pays en proie à des difficultés technologiques. Étant donné la grande diversité des ODD, ces pays se heurtaient à ce type de difficultés et il était difficile d’établir une corrélation avec la propriété intellectuelle. Elle a rappelé le soutien exprimé par l’Organisation dans ce domaine et s’est référé à l’exemple du budget 2018, qui prévoyait une enveloppe budgétaire particulière pour les ODD compte tenu des nouvelles activités dans le cadre de la famille des Nations Unies. Elle a également tenu compte des mesures efficaces et équilibrées prises, qui conduisaient à davantage d’innovation et d’invention pour tous les pays du monde. Elle a souligné le rôle des bureaux régionaux dans la réalisation des ODD. Ils accomplissaient un travail considérable dans le contexte du développement socioéconomique par le biais de campagnes de développement, de programmes de formation, de séminaires et d’ateliers. Elle a également évoqué les réalisations du Bureau régional pour le groupe des pays arabes. Le Bureau régional déployait des efforts considérables et le Maroc a accueilli certaines manifestations en raison du protocole d’accord signé en 2018 entre le Bureau régional de l’OMPI et l’Office marocain chargé de l’innovation industrielle. Il cherchait à accroître l’efficacité de l’ensemble des parties prenantes et des acteurs de la région. La délégation a ensuite mentionné qu’un autre séminaire avait eu lieu l’année précédente, ce qui reflétait un effort conjoint avec le Département de l’appui technologique. Les pays ayant participé à l’événement ont échangé leurs expériences sous la coordination de divers pays arabes. L’Académie de l’OMPI jouait un rôle essentiel dans la réalisation des ODD en impliquant tout un réseau de participants et le Maroc jouait un rôle décisif au sein des pays arabes. L’Accord de Marrakech comptait de nombreux bénéficiaires en termes de leadership et d’administration judiciaire de la propriété intellectuelle. L’année précédente, l’Institut des hautes cours a pris contact avec le Bureau du conseiller juridique pour échanger des données d’expérience et des vues dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Elle a déclaré que les travaux du comité avaient permis de réaliser des progrès tangibles et d’adopter de nouvelles activités et de nouveaux programmes de dimension planétaire. Les différents mécanismes de recommandations pour le développement ont rendu la mise en œuvre des ODD plus instrumentale. Ces mécanismes tenaient compte de sujets tels que l’intelligence artificielle (IA) et la révolution numérique pour souligner le rôle de l’OMPI.
5. La délégation de la Roumanie, parlant au nom de l’Union européenne et ses États membres, a noté que le rapport soulignait les responsabilités des États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et dans leur développement socioéconomique. Elle estimait que le nombre d’activités et d’initiatives entreprises par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était impressionnant. Elle a également encouragé l’OMPI à continuer de jouer un rôle actif d’appui aux États membres. L’appui de l’OMPI devrait rester axé sur la mise en œuvre des ODD en rapport avec ses travaux et son mandat, principalement sur l’ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure) et l’ODD 17 (partenariats mondiaux pour le développement durable).
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est félicitée de la structure des rapports, qui dressait une liste des initiatives par domaine de propriété intellectuelle pertinent, entre autres, et fournissait des points de référence concrets pour situer les activités de l’OMPI. Le groupe s’est félicité de la décision prise par le comité à sa vingt et unième session d’entreprendre des discussions spécifiques sur la question des ODD au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Les thèmes choisis pour le débat au titre de ce point de l’ordre du jour étaient pertinents, notamment dans le contexte de l’ODD 9. Ces discussions thématiques continueraient de faire mieux connaître les ODD et aideraient également le Canada à établir de nouvelles voies de mise en œuvre. Le groupe a appuyé les efforts de l’OMPI pour la mise en œuvre des ODD, bien que la responsabilité première de la réalisation de ces derniers incombe aux États membres. Sur la base de ce rapport, il a noté que l’OMPI n’avait reçu aucune demande d’assistance des États membres concernant la réalisation des ODD pour une troisième année consécutive. À cet égard, l’OMPI avait un rôle important à jouer pour aider les États membres à mettre en œuvre les ODD et elle les encourageait à s’adresser au Secrétariat afin d’obtenir un soutien ciblé si nécessaire.
7. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l’approche collaborative et la nécessité d’un cadre international qui fonctionne bien pour atteindre les ODD, même s’ils relevaient de la responsabilité individuelle des États membres. Elle s’est félicitée des initiatives en cours de l’OMPI pour contribuer à la réalisation des ODD et a noté que la façon dont l’OMPI rendait compte de sa contribution s’était considérablement améliorée par rapport au premier rapport, qui portait uniquement sur les ODD 9 et 17. Elle a reconnu qu’il s’agissait d’un travail en cours qui pouvait encore être amélioré. En outre, le rapport permettait de constater l’éventail des initiatives déployées par l’OMPI pour contribuer directement ou indirectement aux ODD, notamment l’intégration des ODD dans les activités de l’OMPI et de ses organes, et l’appui à l’élaboration d’un cadre international équilibré en matière de propriété intellectuelle grâce aux rapports de l’OMPI, aux bases de données et à toute une série de plateformes OMPI, ainsi qu’aux systèmes d’enregistrement. Elle a également expliqué comment les projets sélectionnés par le CDIP contribuaient progressivement à la réalisation des ODD. Le rapport documentait également les initiatives entreprises par l’OMPI au sein du système des Nations Unies ou en partenariat avec d’autres organisations intergouvernementales et ONG, ainsi que sa contribution aux ODD. Le groupe regrettait que la section du rapport concernant l’assistance fournie aux États membres ne fournisse pas ces informations en raison de l’absence de demandes d’assistance de la part des États membres. Afin de rompre ce silence, elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le type d’assistance qu’il pourrait fournir aux États membres, et a encouragé les États membres à présenter des demandes d’assistance spécifiques concernant les ODD et à demander au Secrétariat de les appuyer à cet égard. Le groupe a également demandé au Secrétariat de s’efforcer de lier les initiatives et activités de l’OMPI à des objectifs spécifiques en matière d’ODD.
8. La délégation du Guatemala, s’exprimant à titre national, a pris acte du rapport détaillé sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et a réaffirmé son soutien à la réalisation du Plan d’action pour le développement, en particulier concernant l’assistance technique fournie par l’Organisation pour le développement du système de propriété intellectuelle, notamment l’élaboration de stratégies nationales, les conseils juridiques et de nouvelles mesures pour promouvoir le développement socioéconomique. L’appui aux CATI constituait un atout important pour générer et partager l’information ainsi que pour la protection des droits de propriété intellectuelle. De même, elle a réaffirmé son soutien à l’autonomisation et à la participation des femmes à toutes les phases de l’innovation et aux processus de la propriété intellectuelle.
9. La délégation de la Chine s’est félicitée de constater qu’en 2018, l’OMPI continuait à mener des travaux fructueux dans la mise en œuvre des ODD. Les activités visaient à soutenir l’ODD 9 et comprenaient le programme WIPO GREEN. Elle a indiqué que le Gouvernement chinois attachait une grande importance à la mise en œuvre des ODD en mettant l’accent sur l’innovation et la coordination pour un développement favorable vert, ouvert et neutre. Elle a établi un partenariat avec plus de 80 pays dans le domaine de la coopération internationale, en fournissant un appui à la mise en œuvre des ODD et une assistance technique aux pays en développement par l’intermédiaire du fonds fiduciaire chinois de l’OMPI. En février 2019, la Chine avait organisé un atelier sur la propriété intellectuelle et les ODD, qui permettait de mieux comprendre les liens entre la propriété intellectuelle et les ODD et encourageait une plus grande participation dans leur mise en œuvre. Plus d’une centaine de personnes provenant d’organismes gouvernementaux, d’entreprises et d’universités concernés ont assisté à l’événement. Elle attendait avec intérêt d’étudier et d’échanger les pratiques et les expériences en matière de propriété intellectuelle et d’ODD.
10. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a noté que la science, la technologie et l’innovation étaient un moteur majeur dans la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle a déclaré que l’innovation était au cœur de la mission de l’Organisation et que les réalisations des ODD dépendaient du développement et de la division de technologies efficaces. La propriété intellectuelle pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en facilitant l’adoption et la définition de nouvelles idées et technologies. Un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace permettrait l’innovation nationale, la créativité et la diffusion de la technologie au-delà des frontières pour le bénéfice de tous, ce qui est conforme à la mission de l’OMPI. Elle s’est félicitée du rapport et a noté que le Plan d’action pour le développement était au cœur de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD. Elle continuait d’appuyer les programmes, projets et activités de l’OMPI qui aidaient les États membres à créer ou à renforcer un environnement propice à l’innovation et à la créativité pour atteindre les ODD. Elle a encouragé non seulement les États membres, mais aussi l’Organisation à s’adresser à d’autres pour examiner des mécanismes et des formes d’appui plausibles susceptibles de renforcer la collaboration entre les États membres et l’OMPI en vue de la réalisation des ODD. Elle a également fait référence à la résolution adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2017 sur la science, la technologie et l’innovation au service du développement, qui reconnaissait l’importance d’un cadre de propriété intellectuelle efficient, équilibré et efficace et encourageait l’OMPI à poursuivre ses activités d’assistance technique. La délégation s’est félicitée du programme et budget de l’Organisation, qui établissait un lien entre les objectifs stratégiques de l’OMPI et les ODD. Elle a encouragé l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, à participer aux processus des Nations Unies à l’appui de l’élaboration du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. Elle a souligné que l’innovation et la créativité n’étaient pas des objectifs en soi mais des moyens et des outils pour trouver des solutions créatives. Les problèmes de développement, qui étaient au cœur du système, avaient une incidence sur la plupart des ODD. En outre, elle a évoqué l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres et les a encouragés, ainsi que l’Organisation, à se concerter afin d’examiner les mécanismes et formes d’appui qui pourraient déboucher sur une collaboration plus étroite entre les États membres et l’Organisation en vue de la réalisation des ODD.
11. La délégation du Brésil a déclaré que le lien entre l’innovation et le progrès économique et social était incontesté. Des ères de développement successives étaient associées à des percées technologiques et à l’amélioration du bien-être. Il y avait une corrélation positive entre les nouvelles technologies, les investissements en capital, l’expansion de la main-d’œuvre, l’augmentation de la productivité, l’augmentation des niveaux de revenu, l’amélioration de la santé publique, une transformation plus facile et une meilleure éducation. Il y avait suffisamment de preuves que les pays en développement ne pouvaient pas échapper au piège du “revenu intermédiaire” sans promouvoir l’innovation. L’innovation était le principal moteur de la compétitivité et de la croissance économique d’un pays à moyen et long terme. Elle estimait que la prochaine génération de technologies contribuerait à réduire la pauvreté et à améliorer la vie de milliards de personnes. Pour que de telles améliorations puissent se produire, le Brésil estimait que les États membres devaient élaborer des politiques adaptées à ces nouvelles réalités. Ces politiques devraient garantir une répartition équitable des fruits de l’ingéniosité humaine et préserver les incitations appropriées pour les innovateurs. La perspective du développement était essentielle pour combler le fossé du savoir et la fracture numérique entre et au sein des nations. C’était un défi que tous les pays devaient relever. Elle a indiqué que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies en matière d’innovation et de propriété intellectuelle, était bien placée pour jouer un rôle de premier plan en aidant les États membres à adapter leurs politiques. La contribution de l’Organisation à la mise en œuvre des ODD, en particulier l’ODD 9, était impérative. Elle s’est référée au mandat du CDIP, qui portait sur les thèmes des ODD sans préjudice des débats au sein des comités de l’OMPI. La mise en œuvre des ODD devait faire partie intégrante du programme et budget de l’OMPI. Elle s’est félicitée du troisième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, ainsi que de la structure du rapport, en particulier la description détaillée des activités et initiatives de l’OMPI dans différents domaines. Le rapport était un premier pas dans la bonne direction visant à ramener les objectifs de développement durable au cœur des débats au sein de l’OMPI. Elle estimait que le CDIP avait la responsabilité collective d’en faire plus sur les ODD, surtout maintenant qu’il a été convenu d’examiner ce sujet au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Par conséquent, la délégation estimait que le prochain sujet examiné au titre de ce point de l’ordre du jour devrait porter sur les ODD et elle priait instamment les États membres d’y réfléchir afin de présenter une proposition dans ce sens à la prochaine session du CDIP.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des informations contenues dans le document CDIP/23/10. Elle a exprimé son soutien à l’examen constructif des thèmes qui allaient dans le sens de la réalisation des ODD d’une manière transversale. Le succès des ODD dépendait de l’innovation et de l’élaboration de nouvelles solutions. Concernant les activités et initiatives entreprises par l’OMPI, elle s’est félicitée de constater que les ODD constituaient un élément important des programmes et activités de l’OMPI pour le prochain exercice biennal et qu’ils étaient intégrés dans les objectifs stratégiques et résultats escomptés de l’OMPI. Elle a souligné le rôle des bases de données et des plateformes de l’OMPI dans la réalisation des ODD. En outre, elle a noté l’importance des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’Organisation, en particulier les activités de l’Académie de l’OMPI et des bureaux régionaux. La réalisation des ODD exigeait un partenariat mondial revitalisé. À cet égard, l’engagement actif et continu de l’OMPI dans les activités de la famille des Nations Unies, en particulier les activités novatrices connexes dans le cadre de son mandat et de ses objectifs stratégiques, était admirable. Elle a encouragé l’OMPI et les institutions des Nations Unies à s’engager davantage en faveur de la science, de la technologie et de l’innovation. Concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI aux États membres, elle a reconnu qu’aucune demande n’avait été formulée par les États membres et estimait que si le Secrétariat pouvait fournir davantage d’informations sur les formats, il serait utile que les États membres déterminent comment ils pourraient tirer parti du potentiel de l’OMPI pour la réalisation des ODD à l’échelle nationale.
13. La délégation du Liban a évoqué les activités entreprises en la matière, tant quantitatives que qualitatives, qui méritaient d’être saluées dans le domaine du développement durable. L’ODD 9 était au cœur du mandat de l’Organisation. Le rapport reflétait l’étroite coopération entre les différents acteurs, non seulement des Nations Unies, mais aussi du secteur privé pour établir des réseaux participatifs. De nombreuses activités étaient axées sur le développement durable, par exemple la formation des juges, le rôle des femmes et de nombreux autres sujets. Le Liban a été l’un des premiers bénéficiaires du Plan d’action pour le développement, grâce à sa participation effective à de nombreuses manifestations organisées à Beyrouth et dans d’autres villes. L’OMPI devrait intensifier ses efforts au cours des prochaines années et encourager les États membres à poursuivre leur coopération afin de mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le cadre du Plan d’action pour le développement.
14. La délégation du Mexique a rappelé qu’elle reconnaissait les efforts déployés par le Secrétariat pour identifier la manière dont les travaux de l’Organisation contribuaient à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle reconnaissait l’ODD 9 et son lien avec les travaux de l’OMPI, considérant qu’un système international de propriété intellectuelle bien équilibré, encourageant la créativité et l’innovation au profit de tous, pourrait avoir une incidence positive sur la plupart des ODD. L’Organisation et les États membres devraient encourager les innovateurs à contribuer à la création de nouveaux procédés technologiques pour améliorer la vie des gens. Par exemple, pour accroître la productivité agricole, la sécurité alimentaire, améliorer l’accès à l’énergie et mieux utiliser l’énergie, combattre les maladies et protéger l’environnement. Elle a également reconnu la contribution des bases de données, plateformes et programmes de l’OMPI, qui aidaient les pays à renforcer leur innovation. Elle s’est félicitée de l’approche adoptée par l’OMPI en matière d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités entre les États membres. Elle a invité le Secrétariat à partager son engagement avec le système des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et s’est dite préoccupée par l’absence de demandes d’assistance de l’OMPI émanant des États membres pour la réalisation des ODD.
15. La délégation de l’Espagne a évoqué la manière dont les États membres pourraient recevoir une assistance de l’OMPI et réaliser les ODD dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle était convaincue que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 offrait une occasion unique de changer et de créer un meilleur environnement pour les institutions de propriété intellectuelle. Les ODD étaient un catalyseur pour le changement dans ce contexte, à travers un large éventail d’activités visant à promouvoir la créativité et l’innovation afin d’assurer la viabilité de toutes ces actions. Elle a fait référence à ses offices des brevets et des marques, qui menaient des activités visant à réaliser les ODD, principalement les ODD 9 et 17. Ces activités étaient axées sur trois domaines essentiels. Tout d’abord, des formations spécialisées pour faire face aux nouveaux défis, favorisant la participation à la fois aux activités multisectorielles et aux cours de formation. Deuxièmement, les relations entre les ODD et la propriété intellectuelle. Un rapport a été établi pour aider à la planification des activités connexes, qui permettait de recenser les ODD liés aux activités des offices et d’évaluer les méthodologies respectives pour mesurer l’incidence réelle de ces activités. Troisièmement, s’agissant des partenariats stratégiques entre les secteurs public et privé, elle a demandé au Secrétariat quelles étaient les méthodes utilisées pour mesurer la contribution des activités de l’OMPI aux ODD. Elle a indiqué pour conclure que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 représentait un défi pour l’Espagne et qu’elle s’était efforcée d’affecter les ressources nécessaires pour modifier les mécanismes de coopération dans le sens du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
16. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note de la régularité du rapport et de l’amélioration de son contenu. Elle a déclaré que chaque pays était responsable de son propre développement économique, social et culturel. Elle a noté avec satisfaction que le rôle de l’OMPI dans les partenariats en vue d’un développement harmonieux était mieux connu, notamment dans la création d’un système de propriété intellectuelle bien équilibré et efficace encourageant l’innovation, la créativité et le transfert de technologie et de compétences. Elle considérait l’innovation comme un moyen d’atteindre un objectif ou un but précis. Elle s’est félicitée de constater que, des 17 ODD, l’ODD 9 était le plus en phase avec la mission de l’OMPI. La propriété intellectuelle continuait de jouer un rôle décisif dans les politiques et stratégies de mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et encourageait l’OMPI à poursuivre ses efforts en matière d’assistance technique, de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d’accès au savoir.
17. La délégation du Chili a pris note du large éventail d’activités menées par l’OMPI pour atteindre les ODD. Elle a confirmé que l’OMPI était bien placée pour contribuer non seulement à l’ODD 9, mais aussi à l’ensemble des ODD. Pour le Chili, la propriété intellectuelle était un outil qui devrait promouvoir l’innovation, la créativité et le bien-être de chacun. Après avoir rappelé le caractère indivisible et universel des ODD, elle a exhorté les États membres et l’Organisation à les atteindre et à éviter une approche isolée les concernant. Elle a également pris note avec satisfaction des progrès présentés dans le rapport et a encouragé l’OMPI à poursuivre ces efforts pour atteindre les ODD.
18. La délégation de la Côte d’Ivoire a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné le rôle actif et important qu’avait joué la Côte d’Ivoire dans le processus des ODD et dans l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD en 2015, au travers d’un certain nombre d’initiatives régionales. Son gouvernement prenait en compte les ODD dans tous les domaines de son plan de développement national. Il était important de noter que la croissance économique moyenne de 7% depuis 2012 constituait une excellente occasion d’accélérer la course vers la réalisation des ODD. Elle a invité instamment l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, d’intensifier son action en vue de la réalisation des ODD et des objectifs connexes en intensifiant ses activités en faveur des pays en développement par le biais du Plan d’action pour le développement et en fournissant une assistance technique appropriée.
19. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration de la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a noté avec satisfaction que le rapport démontrait la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des objectifs connexes ainsi que les efforts déployés pour obtenir ces résultats. Les ODD étaient importants pour tous les pays et elle s’est félicitée de constater que ces activités étaient fondées sur les besoins des pays en développement, en particulier des PMA. Le Burkina Faso a relevé que les ODD constituaient un axe important des activités de l’OMPI et a encouragé l’Organisation à poursuivre ces efforts afin de permettre aux États membres de mettre la propriété intellectuelle au service du développement.
20. La délégation de l’Australie s’est associée à la déclaration faite par le groupe B. Elle a saisi cette occasion pour mieux faire connaître certaines activités importantes menées par l’OMPI dans la réalisation des ODD, notamment WIPO Re:Search, WIPO GREEN et les partenariats du Consortium pour des livres accessibles (ABC). L’Australie a appuyé ces partenariats par l’intermédiaire du programme de fonds fiduciaire australien (Australian FIT). Le fonds fiduciaire australien avait appuyé WIPO Re:Search en parrainant des stages de recherche et des instituts de développement pour les scientifiques de la région Indo-Pacifique, autrement connus comme étant les boursiers du fonds fiduciaire. Elle a financé un événement parallèle lors du premier Congrès mondial sur le paludisme en 2018, qui a permis aux boursiers du fonds fiduciaire de partager leurs recherches et de consolider leurs réseaux professionnels. WIPO GREEN a également bénéficié du fonds fiduciaire australien dans le cadre d’une activité de jumelage visant à favoriser le transfert de technologies dans les domaines de l’énergie, de l’air pur, de l’eau et de l’agriculture dans la région Asie et Pacifique. S’agissant du partenariat du Consortium pour des livres accessibles (ABC), le fonds fiduciaire a eu un impact sur 51 000 personnes en produisant 3052 livres éducatifs accessibles dans les langues nationales des pays bénéficiaires. La délégation a également souligné l’importance de l’ODD 5 sur l’égalité des sexes. Chaque composante du fonds fiduciaire australien visait à faire mieux entendre la voix des femmes dans la prise de décision des systèmes de propriété intellectuelle respectifs et à promouvoir l’autonomisation économique des femmes. Elle s’est réjouie à la perspective de poursuivre la réalisation des ODD, en particulier par le biais du fonds fiduciaire australien, et a encouragé les États membres à soutenir la mise en œuvre des ODD dans leurs régions respectives.
21. La délégation de la Fédération de Russie a souligné les efforts et la contribution de l’Organisation pour appuyer le développement d’un écosystème complexe d’innovation, qui constituait l’une des conditions les plus importantes pour atteindre les ODD. Elle a rappelé l’importance des publications et des informations analytiques de l’OMPI sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle. Elle a salué le travail accompli par l’Organisation pour aider les pays en développement et les PMA à utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique, social et culturel. Elle a également rappelé l’importance des mesures visant à former des spécialistes qualifiés et des experts en propriété intellectuelle, notamment le programme de l’OMPI sur la façon de déposer des demandes de propriété intellectuelle, le programme de sensibilisation et le transfert de technologie pour le développement de la propriété intellectuelle. Elle a pris note de l’interaction de l’OMPI avec d’autres institutions des Nations Unies, notamment au sein de l’équipe spéciale interinstitutions sur la science, la technologie et l’innovation et du groupe d’étude interinstitutions.
22. La délégation du Rwanda a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est référée au rapport, qui présentait un large éventail d’activités et d’initiatives liées aux ODD entreprises par l’OMPI, individuellement ou dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi que l’assistance qui restait à venir aux États membres. Elle a pris note de son caractère exhaustif et de la longue liste de tâches, de partenariats et de programmes exécutés par l’OMPI pour mettre en œuvre ce programme ambitieux. Elle a approuvé le rapport et considérait le Programme de développement durable à l’horizon 2030 pour le développement durable comme le programme le plus ambitieux de l’histoire de l’humanité. Elle jugeait crucial de faire pression en faveur d’un développement mondial durable afin d’assurer la prospérité économique, sociale et environnementale de toutes les nations. Elle estimait également que chaque pays était responsable au premier chef de la mise en œuvre des ODD et qu’un partenariat mondial était très important pour leur pleine réalisation. Dans ce contexte, elle a félicité l’OMPI pour sa contribution dans le cadre de ses compétences de base, en particulier la promotion de l’écosystème de l’innovation grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui pourrait également encourager l’innovation et la créativité. Un grand nombre des ODD étaient pertinents au regard de l’expertise de l’OMPI. La délégation a relevé que le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018-2019 intégrait le développement et les objectifs stratégiques de l’Organisation et que le cadre de résultats mettait en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des ODD. Elle a fait référence à ce que l’OMPI avait à offrir sur la question, par exemple la base de données PATENTSCOPE, les plateformes de l’OMPI telles que les CATI, les partenariats de l’OMPI tels que WIPO GREEN, le transfert de connaissances et de technologies au profit des PMA, l’Académie de l’OMPI pour l’enseignement, la formation et le renforcement des capacités en propriété intellectuelle, etc. Elle a salué l’assistance de l’Académie de l’OMPI, le Rwanda ayant bénéficié d’un grand nombre d’activités de renforcement des capacités ces dernières années grâce aux installations numériques de formation de l’OMPI, et a encouragé l’Organisation à poursuivre ces efforts. S’agissant de l’assistance aux États membres sur les programmes liés aux ODD, elle a noté qu’il n’y avait pas eu de demandes. Elle estimait qu’un effort de collaboration entre les initiatives des États membres et l’OMPI s’imposait pour y parvenir. En outre, la délégation du Rwanda avait soumis au Directeur général de l’OMPI une demande détaillée d’appui à un système d’innovation prospère, défini comme une demande audacieuse pour un programme audacieux. Bien qu’aucune référence spécifique n’ait été faite aux ODD, elle était implicite. Elle a suggéré de collaborer avec l’OMPI pour y parvenir, afin de traduire cette demande en un appui global, en particulier en ce qui concernait l’ODD 9.
23. La délégation de l’Algérie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée que le rapport soit complet et bien structuré et a souligné les progrès réalisés par l’OMPI grâce à sa participation active en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. Elle a également souligné qu’elle soutenait pleinement les efforts déployés par l’OMPI pour contribuer à la mise en œuvre des ODD par ses activités et initiatives, individuellement ou au sein du système des Nations Unies, et par l’assistance technique fournie aux États membres à la demande de ces derniers. La délégation s’est félicitée de l’engagement de l’Organisation à placer les ODD au cœur d’un système de propriété intellectuelle bien équilibré et efficace qui encourageait la créativité et l’innovation. Elle estimait que les pays devraient s’engager davantage dans les programmes, plateformes et activités qui permettaient aux États membres d’avoir un accès plus simple et mieux équilibré au savoir et à un environnement qui encourageait l’apprentissage électronique. Elle a jugé pertinent que l’OMPI s’intéresse aux ODD et a souligné l’approche transversale et indivisible des ODD, qui était présente dans la plupart des activités menées par l’OMPI, en particulier dans le contexte du Plan d’action pour le développement et du programme et budget. En outre, elle a salué l’initiative de l’OMPI d’élaborer ce type de rapport analytique (se référant au rapport sur la contribution de l’OMPI aux ODD), qui était axé sur la propriété intellectuelle et l’innovation à l’échelle mondiale. Elle a donc encouragé le Secrétariat à évaluer la possibilité d’ajouter d’autres indicateurs afin de mesurer l’impact des politiques et activités entreprises par l’OMPI dans la mise en œuvre les ODD.
24. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de l’engagement pris par l’OMPI de contribuer au Programme de développement durable à l’horizon 2030, le projet de la communauté internationale visant à rendre le monde meilleur depuis 2015. Elle estimait que l’OMPI avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des ODD et des objectifs associés. Le rapport du Secrétariat mettait en évidence les activités entreprises par l’OMPI pour répondre directement et indirectement à un certain nombre d’ODD. Elle a reconnu que la mise en œuvre des ODD relevait toujours de la responsabilité des États membres, tout en estimant qu’elle pouvait entraver les capacités et le savoir-faire technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Elle a réaffirmé être convaincue que le Plan d’action pour le développement de l’OMPI demeurait l’une des pièces les plus importantes du puzzle en matière d’avancement et de réalisation des résultats escomptés des ODD. Elle a également souligné que l’OMPI pourrait faire davantage pour contribuer à la mise en œuvre des ODD. Il y avait place à l’amélioration et les États membres devaient s’y plier en tirant pleinement parti des possibilités qui s’offraient à eux. Elle a déclaré que les ODD étaient compatibles avec son plan de développement national ainsi qu’avec l’Agenda de l’Union africaine. L’OMPI devrait veiller à ce que ses programmes, projets et activités aient un impact et une contribution évidents sur les ODD. L’OMPI a également bénéficié de la collaboration et de l’échange d’informations avec d’autres institutions des Nations Unies participant activement à la mise en œuvre des ODD. La délégation estimait qu’il était important de réfléchir aux ODD de manière générale.
25. La délégation du Gabon a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a encouragé l’OMPI à intensifier sa coopération avec d’autres organisations telles que les Nations Unies et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle afin d’atteindre tous les ODD auxquels sa participation était très attendue. Elle s’est félicitée de ce rapport, car il montrait que des progrès importants avaient été accomplis dans la prise en compte des ODD dans les programmes ordinaires de l’OMPI et a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie.
26. La délégation du Pakistan a noté le caractère transversal des ODD. Elle a fait observer dans le rapport que les États membres ne sollicitaient pas d’assistance de l’OMPI en ce qui concernait les ODD et a suggéré que le Secrétariat les oriente vers des projets qui pourraient offrir plus de potentiel en termes d’efficacité pour la propriété intellectuelle et le développement. Le Secrétariat devrait également entreprendre des activités de promotion des ODD afin d’informer les États membres de ses activités d’assistance technique et de renforcement des capacités pour contribuer aux ODD. Au lieu de créer un nouveau mécanisme, elle a suggéré d’utiliser les activités existantes pour les ODD en intégrant une composante sur les ODD pour la propriété intellectuelle. En outre, le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux et des décideurs devrait intégrer une approche trilatérale comprenant l’assistance technique et la propriété intellectuelle des ODD. Elle a noté que l’Académie de l’OMPI pourrait jouer un rôle déterminant à cet égard en raison de son rôle accru dans la formation aux modèles relatifs aux ODD. En outre, la délégation a recommandé au Secrétariat d’entreprendre une évaluation des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des ODD par d’autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales, de procéder à une analyse comparative en vue de nouvelles améliorations et d’en faire rapport à l’avenir sur les questions d’accès équitable et abordable aux technologies protégées par la propriété intellectuelle afin de réaliser les ODD.
27. La délégation de l’Égypte a déclaré que le rapport mentionnait en détail les activités de l’OMPI directement liées aux ODD ainsi que les initiatives individuelles de l’OMPI dans le cadre du système des Nations Unies et avec d’autres institutions spécialisées. Elle a salué le rôle joué par l’Organisation pour renforcer le système de propriété intellectuelle et aider les États membres à réaliser les ODD. Elle attendait des informations complémentaires du Secrétariat sur les activités d’assistance technique disponibles pour aider à la mise en œuvre des ODD. Elle a également encouragé l’ensemble des États membres à tirer parti de ces activités d’assistance technique.
28. La délégation de la Malaisie a salué le bon travail accompli par ce comité et au cours de la récente réunion du PBC, où les ODD ont été incorporés dans chaque programme dans le cadre de la planification du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021. Elle a salué l’augmentation des activités de l’OMPI, tant au niveau individuel dans la partie A que dans le cadre du système des Nations Unies, comme indiqué dans la partie B. Cela soulignait le rôle collectif de l’OMPI et de tous les États membres pour contribuer à la réalisation des 17 ODD. Elle a relevé que les observations qui figuraient dans la partie C de la section sur l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres sur demande demeuraient inchangées. Elle souhaiterait que le Secrétariat fasse la lumière sur le type d’assistance que l’OMPI pourrait offrir et donne des orientations à cet égard. Elle s’est enquise de l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres qui en faisaient la demande et s’est référée aux paragraphes 13, 14 et 22 de la partie A du rapport, sur les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation. Concernant la demande d’assistance des États membres, en particulier au paragraphe 13, il était indiqué ce qui suit : “L’OMPI reçoit de nombreuses demandes d’assistance de la part des pays en développement et des pays les moins avancés”, et au paragraphe 14, “par l’intermédiaire des programmes approuvés par ses États membres”. Ce paragraphe disposait que le Secrétariat de l’OMPI aidait les États membres à créer les conditions propices à l’innovation et à la créativité pour prospérer et répondre à leurs demandes d’assistance. En outre, au paragraphe 22, il était indiqué que l’OMPI a reçu sept nouvelles demandes de 26 États membres pour la création de réseaux de CATI en 2018. Toutefois, cet élément n’était pas repris dans la partie C sur l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres. Elle a demandé au Secrétariat de faire la lumière sur ce point et d’accroître l’interaction entre les États membres dans le cadre des efforts qu’ils déployaient pour explorer les activités susceptibles de contribuer à la réalisation de la partie C du rapport. Elle apprécierait un plus grand engagement avec le Secrétariat et espérait être tenue régulièrement informée des progrès et de la mise en œuvre des activités, des initiatives et des engagements de l’OMPI avec d’autres organisations des Nations Unies dans le domaine des principes directeurs généraux.
29. Le Secrétariat (M. Bouabid) a apprécié les commentaires positifs et le soutien des États membres. Il a déclaré qu’aucune disposition du Programme de développement durable à l’horizon 2030, des objectifs associés ou des indicateurs adoptés par l’Assemblée générale des Nations Unies ou par le Conseil économique et social n’était directement liée à la propriété intellectuelle. Toutes les activités entreprises par l’OMPI concernaient principalement les ODD 9 et 17, mais avaient une incidence plus large sur les autres ODD. La contribution de l’OMPI n’était pas seulement due au fait qu’il s’agissait d’une institution spécialisée des Nations Unies, mais aussi d’une organisation axée sur l’innovation qui avait un impact direct et fondamental sur la mise en œuvre des ODD. Elle s’est félicitée des observations positives des États membres et s’est référée aux multiples demandes adressées à l’Organisation afin qu’elle poursuive son engagement en la matière et, éventuellement, qu’elle aide les États membres à formuler davantage de demandes qui pourraient relever de la section C du rapport. Pour la troisième année consécutive, aucune demande d’assistance n’a été formulée par des États membres se référant spécifiquement aux ODD. Trois rapports avaient démontré l’intention de l’Organisation d’aller plus loin et de fournir davantage d’informations aux États membres. Toutefois, le Secrétariat lui-même n’a pas été en mesure de décider dans quel ODD devrait s’inscrire une demande formulée par les États membres. L’OMPI était une organisation axée sur la demande qui exécutait des instructions et les États membres initiaient des demandes ou des demandes de projets. Le Secrétariat restait ouvert à toute demande et à rendre l’information plus accessible. Une nouvelle page Web sur les ODD a été lancée le même jour sur le site Web de l’OMPI, qui donnait accès à des informations sur les programmes et activités de l’OMPI dans le domaine des ODD, et illustrait un certain nombre d’études de cas pertinentes. L’objectif était de rendre l’information disponible d’une manière facile, attrayante et accessible, avec plus d’informations sur ce que l’Organisation offrait en termes de services et de programmes, et d’aider les États membres et leurs offices de propriété intellectuelle respectifs. Il a donné la parole à Mme De Icaza afin qu’elle présente la page Web sur l’OMPI et les ODD.
30. Le Secrétariat (Mme De Icaza) a déclaré que la page Web avait été lancée le jour même en anglais et que les cinq autres langues officielles des Nations Unies suivraient. La page Web se divisait en cinq sections principales, comprenant une petite introduction sur l’OMPI et les ODD, des informations sur l’innovation, la compétitivité, la créativité et les partenariats des Nations Unies. Elle a été élaborée d’une manière accessible et informative, illustrée par de nombreuses études de cas, des exemples et des photos. En haut de la page Web, il était souligné que les travaux de l’OMPI étaient guidés par le Plan d’action pour le développement et l’ODD 9, qui étaient au cœur de la mission de l’Organisation, mais que l’innovation était néanmoins essentielle pour atteindre un certain nombre d’autres ODD et un cadre politique d’innovation qui pourrait effectivement aider à réaliser la plupart des autres ODD. La section “Innovation” donnait des informations sur l’innovation pour les nations, faisant référence à plusieurs initiatives de l’OMPI telles que l’Indice mondial de l’innovation, les travaux et l’appui législatifs (traités, conseils législatifs), et des événements ou activités spécifiques liés aux ODD. Cette section fournissait en outre des informations sur l’ensemble des activités d’appui aux institutions nationales de propriété intellectuelle en matière d’infrastructure, telles que l’utilisation des nouvelles technologies, la recherche d’images et les logiciels de traduction mis à disposition par l’OMPI. Venaient ensuite des informations sur la formation, l’éducation et la résolution des litiges. Les sections étaient suivies d’études de cas et, dans le cas présent, d’informations sur une étude de cas du Bangladesh qui illustrait l’importance d’avoir un pays qui innovait. La section “Innovation” comprenait également des informations sur les brevets, l’amélioration de l’accès au système des brevets, l’amélioration des compétences en matière de rédaction, le transfert de connaissances des universités et des instituts de recherche, la boîte à outils de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle pour les universités, l’assistance technique relative aux brevets, la coopération internationale sur les brevets, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et les informations publiques concernant les produits créés par l’OMPI pour communiquer sur la question. Venait ensuite une étude de cas axée sur le programme d’aide aux inventeurs. La sous-section suivante de la section “Innovation” était consacrée à “l’information et l’innovation en matière de brevets” qui donnait des informations sur les instruments de l’OMPI tels que PATENTSCOPE, les CATI, le récent rapport sur les tendances technologiques, ASPI (Access to Specialized Patent Information), ARDI (Access to Research for Development and Innovation) et le programme des technologies appropriées. Encore une fois, les informations étaient suivies d’une étude de cas sur un concours de technologies appropriées dans les Caraïbes. La sous-section “Partenariats technologiques et innovation” comprenait des informations sur des programmes tels que le WIPO Match, WIPO GREEN et WIPO Re:Search, suivies d’une étude de cas par WIPO Re:Search sur un boursier ghanéen, aidé par le fonds fiduciaire australien, pour entreprendre des recherches sur les maladies négligées. La section dédiée à la “Compétitivité” se divisait également en plusieurs sous-sections. La première portait sur l’image de marque et les marques, avec des exemples sur le système de Madrid, des informations sur l’assistance technique et une étude de cas sur la création de marques en Thaïlande, accompagnée d’une vidéo. Elle donnait également des informations sur les dessins et modèles avec des exemples d’études économiques, d’activités d’assistance technique, du système de La Haye, suivis d’une étude de cas du Maroc. La dernière sous-section était consacrée aux “Produits d’origine face à la compétitivité”, qui comprenait des informations similaires : sur l’assistance technique, le système de Lisbonne et une étude de cas du Cameroun. La section “Créativité” explorait les entreprises créatives et l’entrepreneuriat culturel, le lien avec les expressions culturelles traditionnelles, y compris certaines initiatives de l’OMPI dans ces domaines, et l’étude de cas d’un artiste du Malawi. La sous-section “Accès à la créativité” contenait des informations sur le comité permanent du droit d’auteur, le Traité de Marrakech et les partenariats public-privé, en particulier le Consortium pour des livres accessibles (ABC) et se terminait par une étude de cas sur le Traité de Marrakech et ABC en Inde. La dernière section, “Partenariats des Nations Unies”, donnait des informations sur les travaux de l’OMPI avec d’autres organisations des Nations Unies concernant les ODD.
31. Le Secrétariat (M. Bouabid) a assuré que la page Web serait disponible dans toutes les langues officielles dans les plus brefs délais. La page Web donnait des réponses rapides, des informations sur ce que proposait l’Organisation ainsi que des études de cas et des études entreprises par l’OMPI. Si des informations plus détaillées étaient nécessaires, le site Web fournissait des liens vers les documents originaux sur lesquels reposaient les informations figurant sur la page Web, tels que le programme et budget, les rapports d’exécution, le Plan d’action pour le développement et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD. Le Secrétariat a réaffirmé que les informations publiées sur la page Web donnaient un bref aperçu de ce que proposait l’OMPI et des programmes et services disponibles. Il espérait ainsi contribuer à combler le manque d’informations et répondre à certaines questions soulevées par les États membres au cours des délibérations. Le Secrétariat restait ouvert à une interaction plus étroite avec les groupes régionaux ou les pays pour tout complément d’information qu’il pourrait fournir, afin que le prochain rapport contienne une section C plus détaillée grâce aux contributions fournies par les États membres. Il a exprimé l’espoir que, sur la base des informations actuellement disponibles, il y aurait une nouvelle vague de demandes.
32. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat sur le document. Le comité a examiné et pris note des informations figurant dans le document CDIP/23/10. Les États membres ont été encouragés à solliciter l’appui et l’assistance de l’OMPI pour la réalisation des ODD. Cela encourageait l’Organisation à continuer de diffuser des informations sur les domaines d’assistance possibles et les mécanismes mis à la disposition des États membres, notamment par le biais de la nouvelle page Web de l’OMPI sur les ODD.

### Examen du document CDIP/23/9 – Prototype d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que la proposition en six points sur l’assistance technique comprenait une demande de création d’un forum sur le Web pour le partage des idées, des pratiques et des expériences en matière d’assistance technique. Le comité avait examiné cette question au cours de plusieurs sessions. Lors de l’examen du document CDIP/22/3 sur la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique à la vingt-deuxième session du comité, il avait été demandé au Secrétariat d’élaborer un prototype pour examen par le comité. Le document CDIP/23/9 répondait à cette demande. Le Secrétariat avait mis au point deux options pour le forum sur le Web, qui tentaient de répondre aux idées partagées par les États membres à la session précédente. L’option A était un forum de discussion traditionnel où les participants interagissaient lors de discussions hebdomadaires par le biais d’un salon de discussion administré et animé par le Secrétariat. L’option B était une plateforme de webinaires qui trouvait son origine dans une proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud. Une fois par mois, un expert faisait un exposé sur un sujet lié à l’assistance technique, suivie d’une séance de questions et réponses avec les participants. Le Secrétariat organiserait un webinaire pour chaque région ou langue. Les deux options présentaient des caractéristiques similaires. Premièrement, il était proposé que le forum de discussion ou la plateforme de webinaire soient ouverts pour une période d’essai initiale de six mois, à l’issue de laquelle le comité évaluerait la voie à suivre. Deuxièmement, les deux options avaient des incidences budgétaires, comme le montrait le tableau figurant au paragraphe 13 du document, même si des efforts avaient été faits pour réduire les coûts au minimum. Troisièmement, il était suggéré que les États membres soient associés aux propositions de thèmes de discussion dans les deux options, ainsi qu’à la proposition des experts dans la deuxième option, afin de susciter un engagement plus significatif.
3. Le Secrétariat (Mme De Icaza) a fait une démonstration en direct et a fait référence à l’option A du forum de discussion traditionnel basé sur un salon de discussion ou un “Wiki”. Il s’agissait d’un logiciel facile à utiliser basé sur une zone de soumission de sujets par le biais d’une “plateforme de connexion”. La plateforme pourrait être gratuite sans se connecter mais cela pourrait avoir une incidence sur les discussions. L’utilisateur devait écrire quelque chose et n’importe qui pouvait y accéder et y répondre, comme sur un forum de discussion en ligne typique. S’il y avait un sujet à débattre, il pouvait inclure des liens vers des ressources, par exemple le site Web de l’OMPI, des vidéos et des images, afin de le rendre plus attrayant. La deuxième option était structurée comme une page Web statique en ce sens qu’elle ne permettait pas tant d’interaction de la part des utilisateurs, une page de webinaire typique de l’OMPI. Les utilisateurs pourraient s’inscrire, et toutes les informations sur la façon de participer et toutes les considérations techniques à garder en tête seraient là. Une fois les webinaires terminés, une archive permettrait aux utilisateurs de voir la vidéo du webinaire précédent. Cette page pourrait facilement être disponible dans les six langues officielles, la langue du webinaire dépendrait de la région. L’option A pourrait être dans trois des langues officielles. Le Secrétariat a souligné qu’il n’y avait aucun moyen de traduire les commentaires. Même si le système prenait en charge les commentaires dans n’importe quelle langue, la traduction ne serait pas une fonction facile.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souligné l’importance de la nécessité de fournir une assistance technique aux États membres d’une manière efficace et cohérente et de veiller à son amélioration continue en termes d’efficacité et de planification. Elle a salué le Secrétariat pour les deux options proposées concernant le prototype d’un forum sur le Web pour l’assistance technique. Elle a appuyé l’option B, considérant qu’elle comprenait un exposé par un expert, suivie d’une séance de questions et réponses sur une question précise. Des experts amélioreraient la qualité de la discussion. L’organisation de webinaires pour une région spécifique rendait la chose plus utile et avantageuse, car les sujets seraient fondés sur leurs besoins concrets. En outre, sur la base de la modalité proposée, avec une mise en œuvre pour une période initiale de six mois, le comité aurait l’occasion d’évaluer son utilité et de prendre des décisions pour l’avenir.
5. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’UE et de ses États membres, s’est félicitée des deux options présentées par le Secrétariat. Ces deux options valaient la peine d’être considérées comme des alternatives possibles. Chacune d’entre elles visait à faciliter un échange de vues sur des questions techniques susceptibles de profiter aux parties prenantes et aux autres parties intéressées. Elle estimait que le document constituait une bonne base de discussion et était disposée à entendre les préférences et les observations des autres délégations. Elle était prête à participer de manière constructive aux débats sur ce point de l’ordre du jour.
6. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note des deux options expliquées dans le document. L’option A consistait en un forum de discussion permettant aux États membres de partager leurs expériences en matière d’assistance technique et l’option B en une plateforme de webinaires permettant d’organiser des webinaires tous les mois. Le groupe a également relevé que les options ne différaient pas beaucoup en ce qui concernait leurs incidences financières et que, si le comité en convenait, les deux options seraient établies sur une période d’essai de six mois, suivie d’une évaluation indépendante. Il attendait avec intérêt les observations des États membres sur les deux options proposées.
7. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris note des différences entre les deux options. Elle a salué la démonstration en direct du fonctionnement des deux options et s’est félicitée des efforts déployés pour refléter les vues précédemment exprimées par les États membres concernant la création de ces deux prototypes. Elle attendait avec intérêt les observations et avis des États membres sur ces options. Elle s’est dite prête à engager un débat constructif sur la voie à suivre.
8. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné que la poursuite des discussions et du partage des expériences nationales et des enseignements tirés des activités d’assistance technique contribuerait grandement à l’exécution ultérieure des activités d’assistance technique. Le groupe a examiné les deux options proposées ainsi que les incidences financières pour chacune d’entre elles et s’est déclaré favorable à l’option B, le webinaire. Elle était convaincue qu’un webinaire permettrait aux experts d’engager des discussions bien structurées et bien animées, leur permettant de soumettre leurs commentaires et leurs points de vue à la suite d’un exposé fait par un expert à tout moment et en tout lieu. De plus, le webinaire assurerait une certaine souplesse, car tout participant pourrait faire une pause entre les discussions et recommencer au moment de son choix, tout en étant en mesure de soumettre des commentaires, des suggestions et des questions sur les sujets proposés pour discussion à une date ultérieure, dans les délais impartis. Le groupe a appuyé la limitation initiale de l’accès au webinaire aux seuls États membres et la période initiale de six mois avec possibilité d’examen par le comité. Elle a conclu en encourageant le Secrétariat à mener des activités de promotion du forum sur le Web afin de le faire largement connaître à ses utilisateurs potentiels parmi les États membres, en particulier les offices nationaux de propriété intellectuelle.
9. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le document CDIP/23/9 présentait deux options différentes pour examen par le comité. Elle appuyait l’option B.
10. La délégation du Brésil s’est référée au document CDIP/23/9 et estimait que l’option B, la plateforme de webinaires, serait la meilleure. Toutefois, cela n’empêcherait pas la formation d’un consensus.
11. La délégation de la Chine a déclaré qu’il était important d’attirer des participants intéressés et de produire des effets substantiels. En comparant les deux options, l’option B tenait compte des disparités de langues et de fuseaux horaires et, si un séminaire en ligne devait être organisé dans une région donnée, ce serait plus faisable. Elle a suggéré, lors de la mise en œuvre de l’option B, de tenir pleinement compte des langues des points de l’ordre du jour, des fuseaux horaires et d’une interface utilisateur conviviale, afin de s’assurer que davantage d’États membres participent au webinaire. Elle a rappelé qu’elle était ouverte à toute décision du CDIP concernant les options possibles.
12. La délégation du Guatemala, s’exprimant à titre national, estimait que l’option B, avec des présentations en direct ou enregistrées d’experts dans le domaine de l’assistance technique, permettrait aux membres de participer pleinement. L’échange d’expériences était susceptible d’élever le niveau du débat. Elle a également mis l’accent sur les aspects linguistiques et les fuseaux horaires, qui différaient considérablement de ceux de la région européenne.
13. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’elle ne s’opposerait pas à un consensus et a souligné l’intérêt d’organiser des webinaires régionaux sur des sujets spécifiques avec la possibilité de poser des questions. Elle estimait que les webinaires seraient en mesure de fournir aux participants des informations utiles, qui pourraient être enregistrées et examinées ultérieurement. Les composantes interactives des webinaires pourraient être l’occasion d’un débat et d’un échange d’idées et d’expériences, comme prévu au point 1b de la proposition en six points sur l’assistance technique. Elle a évoqué les travaux de l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique, qui utilisait largement webinaires et d’autres programmes comportant une composante d’engagement à distance, en plus des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités en direct, en personne. Par exemple, au cours de l’exercice 2018, l’Académie mondiale de la propriété intellectuelle des États-Unis d’Amérique a présenté 32 programmes comportant un volet d’enseignement à distance ou d’engagement à distance. Il s’agissait notamment de webinaires sur l’ensemble des domaines de l’enseignement de la propriété intellectuelle à l’intention de divers publics d’entreprises, y compris les PME. L’Académie mondiale de la propriété intellectuelle des États-Unis d’Amérique a également poursuivi une initiative trimestrielle de webinaires visant à dispenser un enseignement sur la propriété intellectuelle aux petites entreprises ayant reçu des subventions de la Small Business Administration des États-Unis d’Amérique. Elle a exprimé le souhait d’entendre d’autres États membres qui ne s’étaient pas encore prononcés sur le type de plateforme qui répondrait le mieux à leurs besoins.
14. La délégation du Japon s’est prononcée en faveur de l’option B, conformément aux informations figurant au paragraphe 13 du document CDIP/23/9. L’option B présentait un avantage financier, car les coûts d’installation et de fonctionnement d’une plateforme de webinaires pendant la période d’essai initiale de six mois étaient inférieurs à ceux d’un forum de discussion. En outre, un exposé d’un expert serait disponible sur une plateforme de webinaire. Cela permettait aux États membres de partager leur expérience et d’utiliser plus efficacement les informations sur les outils et technologies d’assistance technique. La délégation préférait donc la plateforme de webinaire pour le forum sur le Web consacré à l’assistance technique.
15. La délégation du Canada, s’exprimant à titre national, a reconnu l’avantage potentiel du format de discussion de l’option A. Toutefois, elle estimait qu’il pourrait y avoir un certain impact sur l’utilité du forum de discussion puisqu’il n’y aurait pas d’interprétation simultanée des contributions des participants. Les différences linguistiques pourraient empêcher les pays de communiquer efficacement. Les États membres devraient pouvoir communiquer facilement et efficacement entre des personnes parlant des langues différentes. Elle estimait que l’option B répondait mieux aux besoins des membres. Les webinaires pourraient être organisés dans différentes régions et les vidéos resteraient accessibles à tous les États membres après leur exposé. Elle a demandé ce qu’il en était de la traduction des enregistrements et a demandé si les webinaires pouvaient être traduits, afin de toucher un plus grand nombre de membres. Elle a également rappelé l’importance des propositions des bénéficiaires et la manière dont le forum était utilisé.
16. Le Secrétariat (M. Baloch) a conclu qu’une majorité de délégations préférait l’option B. De ce point de vue, il était possible de procéder à sa mise en œuvre. Il était important d’établir que des ressources en personnel étaient nécessaires avant de commencer la mise en œuvre. Il pourrait être possible de revenir avec une évaluation d’ici mai 2020. À cet égard, il faudrait deux à trois mois pour que la mise en œuvre commence, puis la période d’essai de six mois. Concernant la traduction, le webinaire porterait spécifiquement sur une langue et, à ce stade, il n’était pas certain qu’il serait possible de traduire l’intégralité du contenu de l’exposé et des commentaires dans d’autres langues.
17. Le comité a pris note de l’exposé et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre la plateforme de webinaire, soit l’option B, pour la période initiale de six mois, et de lui présenter un rapport à sa vingt-cinquième session pour examen ultérieur.

# Point 9 de l’ordre du jour : propriété intellectuelle et développement

### Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique – Exposé du Secrétariat[[1]](#footnote-2)

1. Le président a invité le Secrétariat à commencer son exposé.
2. Le Secrétariat (M. Takagi) a expliqué que la structure de l’exposé sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” était large. Par conséquent, l’exposé a été divisé en huit sous-éléments, chacun comportant une petite présentation. La liste de huit thèmes couvrait la proposition des États membres (document CDIP/21/8 Rev.) parce que ces domaines avaient été recensés et évoqués dans des interventions précédentes des délégations. L’ordre des présentations était arbitraire, sans aucune priorité. Les délégations avaient fait référence à des termes spécifiques tels que l’IA, la robotique, les mégadonnées, l’impression 3D, l’Internet des objets (IdO), la révolution industrielle ou l’industrie 4.0. Toutes ces nouvelles technologies et ces nouvelles tendances ont été observées dans l’industrie, l’innovation et les industries créatives. Ces tendances représentaient ce qui se passait dans l’environnement numérique. Toutefois, il était souligné que tout changement dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation lié à l’environnement numérique s’était déjà produit il y a longtemps. L’automatisation et la numérisation des données de propriété intellectuelle étaient considérées comme faisant partie des tâches importantes que les offices de propriété intellectuelle étaient censés entreprendre pour améliorer les services fournis aux utilisateurs finaux du système de propriété intellectuelle. Tels étaient les défis que les États membres avaient recensés et examinés relativement à l’accès à la technologie ou au savoir dans un environnement numérique. L’implication de la propriété intellectuelle dans un environnement numérique concernait les technologies de l’information et de la communication (TIC), les aspects juridiques, ainsi que les aspects administratifs et politiques. Par conséquent, les sujets ne devaient pas se limiter aux TIC ou aux aspects technologiques. Pour chacun des thèmes, la première diapositive mentionnait les défis et la deuxième la réponse de l’OMPI à ces défis. Les États membres avaient accepté et approuvé certaines de ces réponses au cours de la mise en œuvre des activités du programme. Au cours des semaines précédentes, le Comité du programme et budget a examiné un certain nombre d’activités dans le prolongement des activités de programme existantes pour relever les défis de l’environnement numérique.
3. Le Secrétariat (M. Alemán) a évoqué le cas des brevets et a présenté deux réflexions générales sur le sujet. La première observation portait sur la façon dont le système des brevets pourrait avoir un impact sur les progrès des nouvelles technologies, par exemple, dans le cas de l’IA. Le point principal portait sur le rôle que les brevets jouaient dans des domaines qui étaient au cœur des développements technologiques de l’IA, ou qui consistaient principalement en un résultat lié à l’utilisation de cette IA. Par exemple, la brevetabilité des logiciels ou la brevetabilité des algorithmes et autres inventions connexes étaient des domaines dans lesquels, si des brevets étaient disponibles, ils jouaient sans aucun doute un rôle dans la promotion du progrès d’une innovation dans le domaine de l’IA. Il en allait de même pour d’autres technologies émergentes comme le cas de la chaîne de blocs. Un autre point à considérer était l’impact de ces évolutions sur le système des brevets. Par exemple, dans le cas des brevets, comment un nouveau domaine technologique et une nouvelle ère de développement rapide, comme c’était le cas de l’intelligence artificielle, devraient faire face à des défis comme les types de construction de revendications qui étaient acceptables ou non. De plus, l’utilisation de nouvelles expressions qui accompagnaient le développement dans le cadre d’une portée de droits allant au-delà de la contribution réelle de l’inventeur dans le domaine spécifique, et les défis liés à la construction de revendications dans ces nouvelles technologies sont les défis auxquels le système des brevets était confronté. En outre, dans le domaine des inventions, en particulier dans le domaine des inventions directement réalisées par des machines à IA, la discussion était axée sur la question de savoir si un non-humain pouvait être considéré comme un inventeur du point de vue des brevets. Les défis impliquaient également des traités multilatéraux comme la Convention de Paris, et sa référence à la contribution humaine comme condition pour qu’une personne soit considérée comme un inventeur. Et, plus important encore, le principe du système des brevets conçu comme un mécanisme d’incitation à l’innovation, le défi était que les machines n’avaient pas besoin de ce type d’incitation. En ce qui concernait les conditions de brevetabilité, de nombreux offices de brevets ont indiqué que les difficultés rencontrées dans l’analyse de la brevetabilité dans le domaine de l’IA ou dans le domaine de la chaîne de blocs n’étaient pas d’une nature différente de celles rencontrées dans d’autres domaines. Le dernier rapport sur les *Tendances technologiques* publié par l’OMPI établissait que 60 000 demandes de brevet familiaux ont été déposées en 2017, qui venaient s’ajouter au nombre très impressionnant de demandes de brevet déposées dans le monde entier dans ce domaine particulier, ce qui montrait que du point de vue de l’inventeur, les brevets jouaient un rôle très important en tant que mécanisme pour protéger les développements qui avaient lieu dans ce domaine. Les brevets jouaient un rôle dans la promotion de l’innovation dans ce domaine spécifique. Un graphique était affiché, qui montrait que la répartition géographique de nombre de ces faits nouveaux posait des problèmes. Par exemple, comment des inventions liées à la robotique provenaient de territoires très précis alors que cela représentait un défi dans une autre partie du monde. Pour relever ces défis, un document d’information sur les brevets et les technologies émergentes a été préparé et serait soumis à la trentième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Ces défis étaient l’occasion de clarifier les concepts concernant toutes ces nouvelles technologies et le rôle que les brevets devraient jouer dans ce domaine. Un autre exemple était le programme d’aide aux inventeurs, qui visait à aider les inventeurs des pays en développement. Les discussions à Genève ont notamment porté sur la façon dont ce programme pourrait tenir compte des défis de la quatrième révolution industrielle afin de veiller à l’améliorer et lui permettre de prendre en compte non seulement les inventions traditionnelles, mais aussi les évolutions dans le domaine des nouvelles technologies qui se produisaient dans les pays en développement.
4. La délégation du Royaume-Uni s’est référée au rapport publié par l’OMPI sur les *Tendances technologiques* de l’IA, qui donnait un aperçu du paysage mondial des brevets relatifs à l’IA et examinait les tendances passées et actuelles dans ce domaine technologique qui évoluait rapidement. Elle a salué le rapport et a indiqué que l’Office britannique de la propriété intellectuelle avait décidé d’élaborer un rapport similaire. Son rapport visait à examiner de plus près l’activité de brevetage dans le secteur britannique de l’IA, à donner un aperçu des principaux déposants basés au Royaume-Uni dans ce domaine, de l’emplacement et de l’étendue de leurs marchés futurs, ainsi qu’à tenter de recenser les forces précises du secteur de l’IA au Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique estimait qu’il rapporterait 630 milliards de livres à l’économie britannique d’ici 2035. L’IA était considérée comme l’un des grands défis qui constituaient la stratégie industrielle du Gouvernement britannique. Cette stratégie visait à accroître la productivité et la capacité lucrative de la population du Royaume-Uni et à faire passer le niveau des investissements dans la recherche et le développement de 1,7% à 2,4% du PIB d’ici 2027. Ces actions ont été combinées avec la nouvelle stratégie internationale de recherche et d’innovation qu’IRIS avait lancée le 14 mai dernier. IRIS s’est engagé à collaborer avec des institutions des pays en développement et des pays développés pour atteindre des objectifs communs et stimuler la croissance. Les résultats de cette étude alimenteraient la stratégie industrielle visant à stimuler le développement de l’IA au Royaume-Uni. L’étude confirmait la croissance rapide de la région, tant en termes de valeur qu’en termes d’activités de brevetage au Royaume-Uni et dans le monde. Les résultats ont été publiés lors de la Conférence intitulée “AI : Decoding IP” (L’IA : décoder la propriété intellectuelle) organisée conjointement par le Royaume-Uni et l’OMPI les 18 et 19 juin à Londres.
5. La délégation du Japon a fait part de l’expérience de son Office des brevets, qui a créé et publié des études de cas sur des technologies liées à l’IA. Ces affaires visaient à aider à une compréhension claire de la détermination à examiner du point de vue de l’exigence de description et de l’activité inventive. L’Office des brevets a également publié des lignes directrices sur l’examen des technologies liées à l’IA. En outre, il a établi une nouvelle classification transversale des technologies liées à l’IA en 2016 afin d’améliorer l’efficacité des recherches dans les documents de brevet relatifs aux technologies de l’IA. Cela permettait de corriger et d’analyser les documents de brevet des technologies liées à l’IA de manière exhaustive.
6. La délégation de l’Afrique du Sud s’est référée aux statistiques sur l’IA et s’est enquise du manque de données sur l’Afrique. Elle estimait qu’il était approprié de savoir si une analyse subséquente avait été effectuée pour comprendre les implications pour un pays en développement par rapport à celles qui ont été déposées en premier, et concernant tout dépôt ultérieur en phase nationale.
7. Le Secrétariat (M. Takagi) a fait référence à la question posée par la délégation de l’Afrique du Sud. À cet égard, il a jugé utile d’examiner la répartition géographique des brevets mondiaux déposés dans le domaine de l’IA. La recherche a porté sur 340 000 inventions déposées dans toutes les demandes de brevet depuis les années 1960. Il a déclaré que cela impliquait que l’Afrique du Sud et d’autres pays se trouvant dans une situation similaire présentaient un fossé technologique et numérique, particulièrement exacerbé par les récents changements très rapides dans l’innovation dans ce domaine de l’IA, qui exigeaient un très haut niveau de compétences pour utiliser l’apprentissage approfondi et l’apprentissage machine. Il était important de souligner les innovations dans le domaine de l’IA dans les pays où les dépôts de brevets, les revues scientifiques et les publications n’étaient pas vraiment très nombreux.
8. Le Secrétariat (M. Alemán) a noté qu’en termes d’analyse des brevets, les difficultés rencontrées étaient les mêmes qu’avec d’autres technologies, alors que du point de vue de l’examinateur de brevets, l’accès à l’information disponible et la formation nécessaire pour mener des examens dans des domaines complexes de connaissances intensives constituaient certainement un défi.
9. Le Secrétariat (M. Höpperger) a évoqué les défis auxquels était confronté le secteur des marques et des dessins et modèles. Les travaux entrepris par l’OMPI montraient que les investissements dans les marques et les dessins et modèles dépassaient généralement les investissements dans la recherche et le développement. En outre, les pays à revenu intermédiaire investissaient davantage de capitaux dans le développement de marques et de modèles que les pays à revenu élevé lorsqu’ils se trouvaient au stade du développement. Concernant les défis posés par le passage à l’environnement numérique, il importait tout d’abord de définir que les marques étaient essentiellement des vecteurs, des moyens et des outils de communication qui reliaient les producteurs et les fournisseurs de biens et services aux consommateurs. Un changement important s’était opéré dans la façon dont ces vecteurs s’opposaient aux développements les plus récents dans l’environnement numérique. Les nouveaux canaux de communication accroissaient l’interaction numérique, alors que traditionnellement, l’interaction entre les fournisseurs de biens et de services et les consommateurs était dirigée “à sens unique” et largement dominée par quelques fournisseurs qui utilisaient des moyens de communication conservateurs. Il existait un environnement beaucoup plus interactif dans ce domaine, ce qui avait des conséquences importantes pour les marques et les dessins et modèles. Ces conséquences se traduisaient par la nécessité d’aborder les questions relatives à la protection des marques non traditionnelles, qui étaient de nouvelles formes de marques rendues possibles par la technologie numérique, en particulier les signes non visibles. La question de savoir comment protéger les marques dans le système de noms de domaine se posait également, qui permettait aux consommateurs et aux utilisateurs d’Internet de naviguer sur l’Internet et de s’y retrouver. La façon dont les marques étaient utilisées dans les médias sociaux était un facteur important. Elle reflétait le fait que l’approche traditionnelle et conservatrice d’une communication unidirectionnelle entre les fournisseurs et les consommateurs était en train d’être remplacée par un mode de communication beaucoup plus interactif et multipartite où le contenu Internet était généré non seulement par les fournisseurs de marques mais également par les consommateurs et les utilisateurs du Web. L’on se demandait également comment les noms de pays pourraient être protégés dans le système de noms de domaine contre l’enregistrement non autorisé, les noms de domaine des utilisateurs, les noms de domaine de délégation ou même les domaines de premier niveau. Un certain nombre de défis très spécifiques se posaient face au nouvel environnement numérique qui concernait les marques, à savoir les marques et les indications géographiques. De nouvelles formes de conception, en particulier de nouvelles conceptions technologiques, devaient tenir compte du développement d’une numérisation en cours, en particulier pour une transition continue de la conception matérielle aux interfaces numériques. Le dessin industriel traditionnel était conçu pour décrire ou circonscrire la forme et l’aspect esthétique d’un objet et pour combiner cet aspect esthétique avec certaines caractéristiques fonctionnelles. De nos jours, cela avait changé pour beaucoup d’interfaces utilisateur graphiques qui avaient pris en charge nombre de ces fonctions qui étaient à l’origine prises en charge par la conception matérielle. Par exemple, un téléphone mobile ou un smartphone n’était plus seulement un téléphone qui servait à avoir des conversations téléphoniques. Il s’agissait d’une calculatrice, d’un navigateur Internet, d’un appareil photo, d’une caméra vidéo, et toutes les applications que quelqu’un pouvait télécharger sur un smartphone transformeraient l’appareil en un nouvel appareil. Traditionnellement, tous ces différents appareils auraient eu des dessins industriels différents, mais à l’époque, tout était traité dans le cadre d’un certain type d’interface utilisateur graphique qui, à son tour, posait certaines questions quant à la protection des créations innovantes dans ce domaine. La réponse à ces défis, les mesures qui pourraient aider les États membres à les relever, étaient les suivantes. Premièrement, il convenait de réexaminer en permanence le cadre réglementaire qui aidait les États membres à aborder ces changements. Le Traité sur le droit des marques de 1994 et le Traité de Singapour de 2006 en étaient des exemples concrets. Le Traité sur le droit des marques de 1994 contenait une clause stipulant que les offices des brevets doivent accepter les demandes de marques qui étaient présentées par écrit sur papier. C’était en 1994, on avait à peine entendu parler de l’Internet et les courriers électroniques n’existaient pas. Mais la situation a changé très rapidement et, désormais, la manière la plus courante de déposer et d’accepter des demandes d’enregistrement de marques n’était plus par écrit sur papier mais sous l’une ou l’autre forme électronique. Le Traité de Singapour conclu en 2006 abordait déjà cette question et l’a modifiée. D’autres activités normatives étaient en cours, comme le projet de traité sur le droit des dessins et modèles ou certains résultats non contraignants qui avaient été approuvés par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et qui traitaient certains de ces problèmes, par exemple les domaines de convergence et les recommandations concernant la représentation des marques non conventionnelles. Deuxièmement, le Secrétariat fournissait également une assistance pour des projets très concrets qui utilisaient les technologies numériques dans les marques et les dessins et modèles, et cela a gagné en importance compte tenu du fait qu’il existait, par exemple, 43 millions d’enregistrements de marques actifs dans le monde et qu’en 2017 seulement, les offices des marques des États membres de l’OMPI avaient reçu 12,4 millions de ces demandes. La recherche de marques existantes ou de nouvelles demandes d’enregistrement devenait de plus en plus difficile à faire manuellement, voire presque impossible. Enfin, et ce n’était pas le moins important, cela a conduit à une aide à la modernisation des administrations des marques et des dessins et modèles, là où c’était nécessaire, afin d’aider les États membres à relever ces défis, qui se multipliaient chaque année.
10. Le Secrétariat (Mme Lung) a indiqué que le droit d’auteur était également un domaine en évolution du fait des changements provoqués par la croissance de la numérisation de l’Internet et la mondialisation croissante du marché numérique. L’un des principaux défis observés était la manière dont les contenus protégés, les livres, les films, la musique, tout autre type d’œuvre protégée, étaient créés, produits, distribués et exploités, mais aussi l’émergence de nouveaux acteurs dans ce paysage et l’adaptation à celui-ci des acteurs existants. Les principales questions consistaient à savoir comment faire en sorte que les pays en développement et les PMA puissent accéder et participer effectivement à ces marchés numériques mondiaux et à créer ou mettre à jour une infrastructure plus propice. Cela signifiait travailler avec les bureaux du droit d’auteur et les organisations de gestion collective du droit d’auteur pour créer une architecture efficace qui facilite le développement et aide les PMA à faire face à ces défis numériques. Dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, en coordination avec d’autres secteurs de l’Organisation, l’OMPI se concentrait sur les outils juridiques. Huit traités ont été activement administrés par l’OMPI et les quatre traités les plus récents ont relevé, d’une manière ou d’une autre, les défis posés par l’environnement numérique. Le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur et les Traités de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, dits traités Internet adoptés en 1996, sont entrés en vigueur en 2002 et prévoyaient certains nouveaux droits et obligations pour les États membres relativement aux éléments du programme de développement numérique. Le Traité de Beijing, qui n’était pas encore entré en vigueur, présentait une structure similaire aux précédents, le WCT et le WPPT, et visait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Traité de Marrakech, qui comptait 58 membres, abordait certaines limites, attentes et éléments de flexibilité de l’environnement numérique. L’accent a également été mis sur la fourniture de conseils législatifs en aidant les États membres à harmoniser leurs législations et cadres nationaux avec ces traités, en tenant compte des besoins sociaux, économiques et culturels de ces pays en développement et PMA. Un autre aspect important portait sur la modernisation de l’infrastructure des bureaux du droit d’auteur et des organisations de gestion collective par la fourniture d’outils adéquats, y compris des systèmes de gestion des données, ou la fourniture de conseils dans ce domaine, afin de permettre l’utilisation efficace du système du droit d’auteur pour le développement économique et social des pays. C’est là qu’intervenaient des solutions telles que WIPO Connect. Certains États membres ont participé aux travaux du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) dans le domaine de l’environnement numérique, sous un thème intitulé “Analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique”. L’un des premiers mandats donnés par les États membres a été l’élaboration d’une analyse de haut niveau dans certains secteurs du droit d’auteur, à commencer par celui de la musique. L’on s’attendait à fournir plus d’informations au comité sur la façon dont le marché de la musique, y compris le marché numérique, fonctionnait aujourd’hui et sur le type de défis qu’il devrait relever pour faciliter la participation ou l’inclusion de tous dans ces développements internationaux. L’importance d’une initiative de partenariat public-privé devrait tenir compte de ces défis numériques.
11. Le Secrétariat (M. Cuntz) a évoqué les travaux entrepris par la Division de l’économie et des statistiques dans le domaine de l’économie numérique. La Division de l’économie et des statistiques a fourni les données empiriques et le contexte factuel qui visaient à éclairer la prochaine génération de politiques en matière de propriété intellectuelle et de politiques connexes. Conformément à ce qui venait d’être présenté sur le secteur du droit d’auteur, la Division de l’économie et des statistiques voyait beaucoup de nouveaux acteurs et d’innovations, ce qui était souvent une bonne chose du point de vue d’un économiste. De nouvelles formes de consommation transformaient les industries créatives, et les niveaux de concurrence et les positions de négociation présentaient des changements, tout comme les pressions exercées par les juridictions pour réformer le droit d’auteur. Les questions essentielles qui guidaient les travaux de recherche dans le domaine économique étaient les suivantes. La première était la façon dont la numérisation affectait l’offre totale d’œuvres et leur qualité du point de vue de la société. La deuxième était la variété et la disponibilité des œuvres concernées. La troisième était la performance des différents canaux de vente et les résultats de l’expérimentation de nouveaux modèles d’affaires sur le plan des revenus. Pour commencer, il convenait d’affiner le concept de numérisation, et plus particulièrement les secteurs et les effets qui représentaient un intérêt. Par exemple, les effets sur les ventes de la diffusion de musique en continu au format numérique ou de la création d’utilisateurs en ligne et la façon dont l’abonnement à plus d’un service numérique affecterait les niveaux de concurrence lorsque les utilisateurs commençaient à s’abonner à plus d’un service numérique dans les services audiovisuels en ligne. L’exemple montrait également que l’ensemble des politiques devrait permettre de relever certains de ces défis. Du point de vue des créateurs, la question était de savoir si la portée mondiale des plateformes pouvait créer une opportunité d’entrée pour certains, en particulier pour les talents des économies en développement, ou si les super nouvelles entreprises continueraient d’asseoir leur domination lorsqu’une grande partie de la distribution serait basée sur des services numériques opérant au niveau mondial. Les plateformes en ligne jouaient un rôle central dans la façon dont les choses allaient se dérouler dans les industries créatives, mais c’était également une préoccupation dans d’autres industries et en ce qui concernait la nouvelle invention et l’innovation. Certains faisaient valoir que la technologie d’impression pouvait rassurer les capacités de fabrication, que la robotique et l’automatisation pourraient remplacer une partie de notre main-d’œuvre humaine. Ainsi, les nouvelles technologies numériques menaçaient l’exportation de la compétitivité des économies en développement. Cependant, d’autres faisaient valoir que la robotique et l’automatisation augmentaient et amélioraient également les capacités humaines, augmentant la productivité des travailleurs et libérant certaines ressources. La numérisation a également généré des gains grâce aux services de négociation à l’échelle mondiale et elle pourrait contribuer à l’inclusion de talents novateurs dans des endroits plus éloignés, des talents qui étaient auparavant laissés de côté. C’est pourquoi, dans le contexte de la numérisation, l’attention de l’OMPI s’est concentrée sur la question de savoir si les pays en développement réussissaient ou non à acquérir de nouvelles technologies et comment la propriété intellectuelle pourrait le leur permettre. L’objectif était de comprendre les facteurs clés ayant permis aux systèmes d’innovation numérique de prospérer, permettant ainsi aux économies en développement de tirer parti des opportunités technologiques. Il était également nécessaire d’identifier l’ensemble des compétences dans lesquelles les économies en développement devraient investir pour rendre leur main-d’œuvre à l’épreuve du temps. Le Rapport mondial sur la propriété intellectuelle était l’un des rapports phares de l’OMPI qui analysait la façon dont les technologies numériques allaient façonner la géographie mondiale de l’innovation. Tous ces éléments constituaient des priorités de recherche pour la Division de l’économie et des statistiques relativement aux effets économiques de la numérisation.
12. Le Secrétariat (M. Takagi) a évoqué la question de l’administration des offices de propriété intellectuelle. Le premier problème recensé était le manque de données numériques sur la propriété intellectuelle, qui était la situation prédominante dans les pays en développement et les PMA. De nombreux pays utilisaient encore les systèmes de technologies de l’information et des communications sur support papier ou à base d’images pour traiter un certain nombre de demandes de brevet, de marques et de dessins et modèles industriels, ce qui causait beaucoup de retard et allongeait la durée de l’attente. L’OMPI a recensé et traité ces questions et problèmes grâce à un certain nombre de solutions proposées aux offices de propriété intellectuelle des États membres. Il n’y avait pas de solution standard, chaque office avait une solution différente. À cet égard, un programme spécial a été mis en place pour aider et assister les offices de propriété intellectuelle des pays en développement à numériser les données de propriété intellectuelle en utilisant le logiciel OCR de l’OMPI, le logiciel de reconnaissance optique de caractères, qui permettait aux offices de propriété intellectuelle de convertir les documents papier en données numériques lisibles par machine. C’était le point de départ de la transformation numérique de nombreux offices de propriété intellectuelle. S’agissant de l’analyse et de l’optimisation des flux de travail, le projet a porté sur l’évolution des activités et du modèle de flux de travail afin d’optimiser les avantages découlant de l’automatisation et de la modernisation des procédures, de la disponibilité des données de propriété intellectuelle numériques et de la possibilité offerte à de nombreux offices de propriété intellectuelle d’interagir avec d’autres offices et avec le Bureau international de l’OMPI. Il s’agissait là de l’une des premières étapes nécessaires à la mise en réseau des offices de propriété intellectuelle et du Bureau international de l’OMPI. Outre les offices de propriété intellectuelle, la question abordait également les demandes des institutions liées à la propriété intellectuelle, telles que les institutions publiques, pour promouvoir l’innovation et les activités créatives. C’était le résultat de l’une des recommandations du Plan d’action pour le développement. Depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, les centres d’appui à l’innovation technologique (CATI) avaient été créés. L’on célébrait cette année le dixième anniversaire du projet CATI. Une brochure comprenant les réalisations et les données statistiques de plus de 700 CATI dans le monde entier a été distribuée. La disponibilité de systèmes TIC utiles aux offices de propriété intellectuelle et aux institutions liées à la propriété intellectuelle a été évaluée et a donné lieu à la mise au point du logiciel de l’OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, le logiciel IPAS ou la suite IPAS, et du logiciel WIPO Connect pour la gestion collective du droit d’auteur. Le logiciel était gratuit et les systèmes fournis à un grand nombre d’offices de propriété intellectuelle. Dans le cas de l’IPAS, 80 pays ont contribué à la transformation numérique de l’administration des offices de propriété intellectuelle. Les données de propriété intellectuelle étaient reçues sous forme numérique afin de publier les données nationales sur la propriété intellectuelle dans des bases de données mondiales. S’agissant de l’AI, l’OMPI était considérée comme la pionnière parmi les organismes des Nations Unies pour la mise au point d’outils compatibles avec l’IA, tels que WIPO Translate, un logiciel de traduction automatique utilisé par plus de 10 organes des Nations Unies. En outre, un outil de recherche d’images d’éléments figuratifs de marques avait été lancé grâce à l’IA. L’OMPI s’est fermement engagée à distribuer et à mettre gratuitement à la disposition des offices de propriété intellectuelle de ses États membres des outils d’IA propriétaires. Toutes ces activités ont été appuyées par l’OMPI. Une initiative visant à codifier et à établir des normes numériques pour les données avait également vu le jour. Le projet commençait à examiner les normes de représentation tridimensionnelle du dessin industriel, des brevets et de l’exploration des technologies de la chaîne de blocs avec la chaîne de blocs dans le contexte de la propriété intellectuelle.
13. Le Secrétariat (Mme Tedla Desta) a évoqué le thème du développement des ressources humaines et du renforcement des capacités entrepris par l’Académie de l’OMPI. Les quatre principaux programmes de l’Académie de l’OMPI étaient le Programme de perfectionnement des cadres, axé sur les fonctionnaires de la propriété intellectuelle, le Programme des établissements universitaires, axé sur l’enseignement supérieur et les colloques sur la propriété intellectuelle à l’intention des enseignants, le Programme des cours d’été et le Programme d’enseignement à distance, qui était axé sur des cours généraux, spécialisés et combinés. Tous les cours ont été conçus pour exploiter l’environnement numérique afin de faciliter la formation à la propriété intellectuelle et de répondre aux besoins exprimés par les États membres de l’OMPI. Les programmes de formation de l’Académie couvraient un large éventail de questions clés pour le renforcement des capacités et pour les États membres, du niveau de base au niveau avancé et des cours théoriques au niveau appliqué et politique. Ils s’adressaient également à des groupes spécifiques issus de domaines d’intérêt dans le cadre de leur interaction avec la propriété intellectuelle, notamment les spécialistes des sciences de la vie, les ministères de l’éducation, en particulier les éducateurs et les concepteurs de programmes des jeunes bureaux de transfert de technologie, les CATI, les PME, les titulaires de droits et les membres de l’appareil judiciaire. Les difficultés rencontrées dans l’exécution des activités de renforcement des capacités des États membres de l’OMPI étaient principalement liées aux effets de l’évolution rapide de l’environnement numérique sur le droit de la propriété intellectuelle, sur le droit normatif ou le droit non contraignant, ou à l’évolution qui donnait lieu à de nouveaux droits et à un changement indéniable des pratiques. Pour suivre l’évolution rapide de la situation, l’Académie devait constamment mettre à jour, modifier et remanier son programme de formation, son contenu et son public. Il était également important de noter qu’il y avait une grave pénurie de cas ou de pratiques d’excellence concrètes, en particulier dans les pays en développement. Les statistiques indiquaient que la région de l’Asie et du Pacifique et les régions de l’Amérique latine et des Caraïbes enregistraient un nombre élevé de participants. L’assistance actuelle et future de l’OMPI aux États membres impliquait vingt ans au cours desquels l’Académie avait contribué à combler le fossé des connaissances en matière de propriété intellectuelle entre les États membres à partir desquels elle était créée. L’Académie avait pu toucher plus d’un demi-million de personnes, dont 50% provenaient du monde universitaire, des offices de propriété intellectuelle et de fonctionnaires nationaux. Rien qu’en 2018, l’Académie de l’OMPI avait accordé plus de 10 000 bourses d’études aux offices de propriété intellectuelle, aux fonctionnaires nationaux et aux CATI ayant demandé à participer aux cours d’enseignement à distance améliorés sous forme numérique. Des décisions stratégiques en matière de gestion ont également été prises pour que les cours avancés soient proposés à un prix réduit afin de faciliter l’accès du secteur privé dans les pays en développement. Toutefois, la demande de connaissances en matière de propriété intellectuelle, tant de la part du secteur public que du secteur privé, augmentait à un rythme très rapide. Par exemple, en 2018, l’Académie de l’OMPI avait reçu un nombre record de 90 000 participants demandant à s’inscrire et à suivre des cours d’enseignement à distance. Pour faire face à l’augmentation rapide de la demande, une stratégie à deux niveaux a été élaborée pour décentraliser l’administration, l’enseignement et l’offre des cours à partir des plateformes locales des offices de propriété intellectuelle ou des universités ou des consortiums d’universités. La création d’un enseignement et d’un accès localisés à la propriété intellectuelle a augmenté le nombre de participants de pays qui ont pu bénéficier de l’accès numérique aux cours. L’Académie de l’OMPI était également un chef de file mondial de l’enseignement de la propriété intellectuelle, qui proposait des cours de formation dans plus de 10 langues et veillait à la pertinence et à la compétitivité de son contenu et de son utilisation pédagogique de la technologie numérique. Plus de 87% des participants qui ont suivi les programmes de formation numériques améliorés provenaient de pays en développement, et 50% d’entre eux étaient âgés de 18 à 34 ans. Soutenir une communauté de jeunes étudiants par le biais de services tels que les certificats numériques, les transcriptions numériques, l’accès numérique et l’audio était très important pour maintenir leur évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans ce domaine, par exemple, le premier groupe social LinkedIn de l’OMPI (WIPO LinkedIn)a vu le jour et la communauté des étudiants le suivait. L’Académie est également au service d’autres secteurs de l’OMPI en tant que fournisseur interne de solutions numériques pour la formation dans le but spécifique d’atteindre un large public cible. Parmi les nouveaux domaines d’aide aux États membres qui utilisent l’environnement numérique, l’on pouvait citer une approche ciblée de l’écart des connaissances entre les sexes, en particulier dans les domaines de la gestion de la propriété intellectuelle, la réponse aux demandes des États membres en matière de formation à la propriété intellectuelle à l’aide de l’environnement numérique pour certaines industries, comme l’industrie de l’exportation, la fourniture aux enseignants et aux responsables des programmes, de connaissances et de contenus numériques adaptables, ainsi que le renforcement, dans l’esprit du Traité de Marrakech, des technologies numériques pour fournir davantage de cours aux déficients visuels.
14. Le Secrétariat (M. Dillon) a déclaré que les défis auxquels était confronté le système de propriété intellectuelle en matière d’application étaient évidents pour tous les consommateurs. La numérisation du divertissement au cours des quarante dernières années avait vraiment progressé. L’exécution d’œuvres protégées par le droit d’auteur par le biais de la radiodiffusion passait de la radio à l’Internet, et l’Internet impliquait maintenant le transfert de la télévision et de la musique par le biais de la diffusion en continu, ce qui impliquait le risque de services illicites dans ces départements. En outre, la croissance du commerce électronique permettait la contrefaçon à l’échelle mondiale, car il était désormais possible de commander le produit de contrefaçon en ligne. Ce conflit entre la numérisation des œuvres protégées par le droit d’auteur et l’Internet a entraîné une explosion du piratage numérique. La coïncidence malheureuse du commerce électronique avec un réseau de distribution très efficace a entraîné une augmentation de la contrefaçon transfrontalière, qui, selon les recherches publiées par l’OCDE et l’Office de la propriété intellectuelle de l’UE, avait augmenté. Les difficultés que le phénomène créé pour l’application de la loi était à l’échelle du phénomène, l’anonymat de l’Internet et la désagrégation des éléments de l’infraction à travers les frontières. Les gens pouvaient se trouver dans différents pays, l’infrastructure technique dans un autre pays, les méthodes de paiement sur l’Internet, cet aspect important du commerce électronique et du commerce électronique illégal, pouvait permettre à l’argent de circuler dans un autre pays encore. Là où les autorités répressives disposaient de juridictions nationales, ce phénomène transfrontalier multinational allait créer des problèmes dans la manière dont les défendeurs étaient identifiés, dans la manière dont une affaire pouvait être portée devant les tribunaux et dans la définition du caractère civil ou pénal de la procédure. En outre, il y avait l’élément de l’incertitude juridique créé par le rôle des intermédiaires. Pour d’autres intermédiaires sur l’Internet, il s’agissait d’un travail qui nécessitait plus de temps pour fonctionner, et tant que ce régime était encore en cours de formation, il allait devenir un facteur d’incertitude supplémentaire, ce qui rendait plus difficile pour les procureurs, et en particulier les policiers, de faire leur travail. Dans de nombreux pays, le cadre juridique n’avait aucune réponse à apporter à ces nouvelles réalités numériques. L’OMPI a agi rapidement dans ce domaine avec les traités Internet de l’OMPI de 1996, qui contenaient une obligation générale pour les parties de disposer de procédures d’application des droits efficaces. À cet égard, les pays en développement devaient faire face à de nombreux problèmes concernant les procédures d’application des droits. Par exemple, les contraintes de capacité, c’est-à-dire disposer de ressources humaines et financières suffisantes, savoir si les personnes suffisamment formées et disposant de l’infrastructure technique appropriée pour mener ces enquêtes et mener ces actions étaient en nombre suffisant. La principale contribution de l’OMPI à la position en matière d’application des droits était un forum de discussion. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) se réunissait chaque année au siège de l’OMPI, cette année du 2 au 4 septembre. Au sein de ce comité, les États membres échangeaient leurs idées et leurs pratiques pour créer un marché d’idées. Le Comité consultatif sur l’application des droits n’avait aucune fonction normative. Il s’agissait d’une instance purement dédiée à l’échange d’informations. Il appartenait toujours aux États membres de décider de l’usage qu’ils en faisaient, le cas échéant. S’agissant de l’assistance technique, il s’agissait d’aider les États membres à comprendre le phénomène du piratage numérique et de la contrefaçon. Des informations étaient fournies aux États membres sur le contexte plus large de l’application de la législation. Par exemple, la législation contre le blanchiment d’argent, qui avait été utilisée avec succès dans plusieurs pays pour soustraire l’argent des contrefacteurs et des pirates. Dans le cadre du Comité consultatif sur l’application des droits, une étude approfondie des mesures d’application de la loi dans l’environnement numérique, notamment en ce qui concernait la violation du droit d’auteur, était en préparation. Le rapport donnerait un aperçu de ce qui était disponible en matière d’application des droits dans ce contexte. Enfin, un autre projet d’échange d’informations était le projet relatif à la base de données sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui bénéficiait d’une aide importante de la part de certains États membres actifs dans le domaine de la production d’informations relatives aux sites pirates. Le flux d’argent était un élément important dans l’application des droits, en particulier en ce qui concernant les sites Web qui portaient atteinte au droit d’auteur. Sur ces sites, où des millions de personnes trouvaient gratuitement des copies d’œuvres protégées de grande valeur, la publicité était une forme de soutien importantissime. Dans le monde de la publicité numérique, il était difficile pour les intermédiaires de contrôler le placement de leurs annonces. Des consultations ont eu lieu avec les États membres actifs dans ce domaine afin de créer une plateforme sécurisée où les pays pourraient mettre en place des régimes de partage d’informations pour le secteur de la publicité et partager leurs informations avec le reste du monde. Au Royaume-Uni, l’unité de police chargée de la lutte contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle de la police de la ville de Londres a tenu à jour une liste de sites Web pirates, qui a été vérifiée sur la base des preuves fournies par les titulaires de droits. La liste était sécurisée et privée. Ainsi, seuls les annonceurs autorisés pouvaient accéder à ces informations et les intégrer à leur propre publicité programmatique algorithmique pour s’assurer que les publicités n’apparaissent pas sur des sites illégaux. Le projet de l’OMPI permettrait aux États membres de partager des informations avec l’industrie mondiale de la publicité. Le service devrait être lancé à l’automne prochain. Il s’agissait là d’un exemple des travaux entrepris dans le cadre de la coordination. Le système était volontaire et invitait tous les pays intéressés à y participer.
15. Le Secrétariat (M. Bontekoe) s’est concentré sur la propriété intellectuelle et le système judiciaire. Il a évoqué les défis déjà mentionnés par d’autres collègues, auxquels le système international de propriété intellectuelle était confronté du fait de la transition vers l’environnement numérique. L’OMPI s’est penchée sur des questions connexes découlant du fait que ces nouvelles questions posaient également des problèmes au système judiciaire, qui était un élément important du cadre régissant les droits de propriété intellectuelle. Au niveau mondial, les systèmes judiciaires nationaux étaient souvent en première ligne des nouvelles questions sur la propriété intellectuelle pour lesquelles il n’existait pas encore de réponses législatives ni de cadre disponible. Ces questions étaient souvent complexes et pluridimensionnelles et impliquaient des éléments numériques transnationaux dans un certain nombre de cas, ou de nouveaux acteurs, tels que les intermédiaires de l’Internet, pouvaient y participer. Les systèmes judiciaires nationaux étudiaient les moyens de renforcer leurs procédures pour s’adapter à ces nouveaux types de litiges. À cet égard, l’OMPI avait reçu un nombre croissant de demandes d’engagement et d’appui de la part des États membres à l’égard des systèmes judiciaires nationaux face à ces nouvelles réalités. En réponse, le Directeur général avait annoncé aux assemblées des États membres de l’OMPI de 2017 une nouvelle initiative dans le domaine de l’administration judiciaire de la propriété intellectuelle. Un Institut judiciaire de l’OMPI a été créé pour collaborer étroitement et coordonner avec tous les secteurs concernés en vue d’élaborer une approche des activités judiciaires à l’échelle de l’Organisation. L’Institut judiciaire combinait les activités traditionnelles de longue date de l’OMPI en matière de renforcement des capacités judiciaires avec une approche plus large et plus systématique de la collaboration avec les systèmes judiciaires nationaux. Un conseil consultatif composé de juges représentant une large couverture géographique et technique guidait les travaux de l’Organisation. Le travail de l’OMPI avec le pouvoir judiciaire a été conçu et développé en fonction des circonstances propres à chaque pays, notamment les traditions juridiques nationales, le contexte économique et les priorités. Trois volets principaux devaient être abordés à cet égard, à savoir : i) l’échange d’informations, ii) le renforcement des capacités judiciaires et iii) la recherche sur les systèmes judiciaires et les décisions en matière de propriété intellectuelle. S’agissant de l’échange d’informations, un élément central du rôle de l’OMPI a été la mise en place d’une plateforme véritablement mondiale à l’intention des juges sous la forme du Forum annuel des juges de la propriété intellectuelle afin de faciliter l’échange d’informations et de pratiques entre juges nationaux sur des questions d’intérêt commun. L’organisation a également cherché à mettre sur pied un réseau de collègues du secteur judiciaire qui servirait de ressource pour se tenir au courant de l’évolution de la situation à l’échelle internationale. L’édition inaugurale du Forum s’est tenue en novembre 2018 à Genève et a attiré 120 juges de 64 pays différents de toutes les régions membres de l’OMPI. Le prochain Forum des juges de la propriété intellectuelle se tiendrait à Genève du 13 au 15 novembre 2019. Dans le domaine du renforcement des capacités, l’OMPI a fourni diverses activités, par exemple les programmes traditionnels de formation judiciaire continue sur la propriété intellectuelle ainsi que des demandes ponctuelles d’information judiciaire sur des sujets spécifiques émanant des États membres. Le cours magistral de l’OMPI sur l’arbitrage en matière de propriété intellectuelle a réuni un petit groupe de juges expérimentés pour discuter de questions pratiques d’arbitrage en matière de propriété intellectuelle. En 2018, l’OMPI a organisé à Beijing, en collaboration avec la Cour populaire suprême chinoise, son premier cours magistral avec la participation de 31 juges venus de 15 pays. L’OMPI organiserait le prochain cours magistral en collaboration avec la Cour d’appel des États-Unis d’Amérique pour le circuit fédéral à Washington en septembre de l’année prochaine. En outre, l’OMPI s’employait à mettre en place une source d’information en ligne mondiale, ouverte et gratuite qui donnerait accès aux décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle. Les travaux relatifs à ce projet de base de données avaient été lancés en collaboration avec un certain nombre de magistrats pilotes, principalement en Amérique latine, dans l’intention d’élargir sa couverture une fois que la base de données serait prête à être rendue publique. Cette ressource s’appuierait sur une forte coopération des tribunaux nationaux afin de sélectionner et de partager les principaux jugements dans chaque juridiction. L’OMPI contribuait également à accroître la disponibilité d’informations sur les décisions judiciaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il s’agissait notamment de recueillir des données empiriques sur les structures des litiges en matière de propriété intellectuelle, le volume d’affaires sur des droits de propriété intellectuelle et la relation entre les demandes de protection de la propriété intellectuelle et les litiges devant les tribunaux. Le Rapport sur les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle pour 2018 donnait un aperçu des systèmes de règlement des litiges en matière de brevets dans quelques pays.
16. Le Secrétariat (M. Takagi) a conclu l’exposé du Secrétariat sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”. Les États membres ont été invités à apporter leurs contributions.
17. La délégation de la Fédération de Russie a souligné le fait que l’Organisation s’est penchée sur ces questions complexes et a adapté ses activités sur la base des nouveaux enjeux de l’environnement numérique. La question de la numérisation était au cœur de la communauté mondiale. Lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue le 20 mai 2019, de nombreux participants ont soulevé la question de l’environnement numérique et de son incidence sur la propriété intellectuelle. La question de l’environnement numérique intéressait tous les États membres. La Fédération de Russie s’efforçait activement d’adopter des mécanismes liés à l’IA et à d’autres technologies afin d’optimiser au mieux le travail des offices de propriété intellectuelle. La question de l’IA a été utilisée pour les demandes de brevet et les examens de brevets. Cela avait permis d’améliorer la recherche, les examens et le développement pour utiliser l’intelligence artificielle afin de mieux évaluer le contenu des brevets, notamment sous forme numérique, et de fournir toute une série de services dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par exemple, pour les bases de données de programmes informatiques utilisant en partie la technologie de la chaîne de blocs et le protocole de la chaîne de blocs. Elle a mis l’accent sur le dialogue sur la numérisation et évoqué la deuxième Conférence mondiale sur la transformation numérique, à Moscou en avril 2019. La Conférence avait réuni plus de 893 participants venus de 20 pays. Des experts russes ont présenté leurs études et conclusions sur les possibilités offertes par la numérisation et les différents principes de l’introduction de la technologie numérique dans les offices de propriété intellectuelle. Un exposé sur la Conférence internationale sur la transformation numérique a été présentée. La délégation a souligné le fait que la question de la numérisation était une caractéristique spécifique dans l’environnement international. Il fallait souligner le rôle que jouait le dialogue international dans l’échange d’informations et de données sur les pratiques. La délégation jugeait essentiel d’utiliser le potentiel offert par l’OMPI en tant que plateforme multilatérale et de bénéficier ainsi de l’expérience de l’OMPI dans l’exécution des projets et de tirer parti de l’utilisation de la technologie de manière centralisée. L’utilisation d’outils numériques dans les offices de propriété intellectuelle constituerait un grand pas en avant et permettrait de résoudre les problèmes liés à l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Se référant au projet de décision établi par la Fédération de Russie (CDIP/23/16), elle a déclaré que cela permettrait de renforcer l’élément numérique des travaux. Des consultations ont eu lieu avec les groupes régionaux et les gouvernements intéressés. La délégation a présenté un programme d’exploration de la Terre par satellite pour donner un exemple de l’utilisation de l’IA dans ce contexte.
18. Le représentant de la Station spatiale russe (RSS) a fait un exposé sur un système de traitement des données utilisant des données recueillies par satellite pour la protection juridique, appelé Territory[[2]](#footnote-3). L’objectif du projet était de développer un produit permettant d’automatiser le processus des grands systèmes de données de télédétection pour des utilisations concrètes. Le projet a produit des résultats en matière de propriété intellectuelle. En outre, les systèmes d’information géographique (SIG) constituaient un système très puissant de collecte, de traitement et de stockage des données, qui permettait également d’atteindre ces objectifs et de se concentrer sur les utilisateurs finaux afin qu’ils puissent prendre des décisions fondées sur des algorithmes et des analyses utilisant une nouvelle méthodologie géographique fractale. Divers groupes de différents pays utilisaient actuellement ce système. Le représentant de la Station spatiale russe a qualifié ces images satellitaires de considérables, étant donné qu’un humain mettrait cinq heures à traiter les données d’un seul kilomètre carré. L’objectif principal était de réduire le nombre d’heures de travail et le coût de ce type de travail. Un tel outil pourrait être utilisé dans divers secteurs. Par exemple, dans le secteur de la construction, la géographie fractale pourrait être utilisée pour définir des données géographiques pertinentes pour une zone construite ou une zone agricole. De plus, des images satellites en temps réel étaient utilisées en foresterie pour identifier les feux de forêt potentiels. L’IA pourrait être utilisée pour la détection d’objets dans l’imagerie satellitaire. Elle a permis à diverses entreprises de prendre des décisions qui, autrement, auraient pris un temps considérable. Ces algorithmes de détection étaient rapides et moins coûteux. Ils étaient également neuronaux et utilisés dans la construction, les industries minières et les inventaires forestiers. La plateforme recevait les données des satellites russes, en particulier l’engin spatial Spoutnik. Les données étaient ensuite introduites dans une base de données et distribuées aux parties prenantes qui utilisaient des réseaux neuronaux. Neuf bases de données ont enregistré les documents et, par la suite, l’Institution russe de développement agricole et l’Institution de construction ont analysé ces informations. Concernant le fonctionnement de l’algorithme, on a d’abord utilisé des réseaux neuronaux pour transformer ces données en images. Les réseaux de neurones utilisaient la méthode des fenêtres coulissantes. Ensuite, les fragments d’image ont été analysés à travers huit variantes différentes de la même image. Par la suite, ces images ont fait l’objet d’une rotation de 180 degrés afin d’identifier les conflits potentiels entre les différents résultats. Le système Territory était breveté. L’intervenant a expliqué le fonctionnement du réseau neuronal en expliquant que les images satellitaires étaient analysées à l’aide d’algorithmes, introduites dans le réseau de données, puis comparées à l’instantané initial avec l’analyse algorithmique. Cela permettait de voir s’il y avait un chevauchement entre l’instantané initial et les travaux ultérieurs qui ont été effectués. À cet égard, l’utilisation de l’IA a permis de gagner du temps. En utilisant le système, il a fallu trois secondes pour traiter l’instantané initial et le partager sur les réseaux neuronaux. Il a également fait référence à un système de modélisation 3D, qui permettait aux utilisateurs d’obtenir des résultats en 3D. Le représentant de la Station spatiale russe a déclaré que les algorithmes étaient les éléments brevetés étant donné que le savoir-faire et l’information en matière de brevets reposaient essentiellement sur eux. Par la suite, les gouvernements locaux, les entreprises et les citoyens ont utilisé ces outils. Le modèle d’affaires était axé sur l’agriculture, la foresterie, l’administration municipale, le secteur bancaire, la conservation de la nature et l’analyse des indicateurs sociaux et économiques du développement territorial. S’agissant des capacités de la plateforme, il y avait une connexion entre les différentes sources de données. Ce pourrait être utile pour des algorithmes automatisés d’analyse ou de prise de décision. Grâce à ce logiciel et aux technologies des réseaux neuronaux, il a été possible de mettre au point des algorithmes qui ont permis d’assurer la protection juridique des objets.
19. La délégation du Brésil a fait remarquer que l’économie numérique se développait rapidement. Elle représentait une opportunité majeure pour le développement économique. De nombreuses études montraient qu’il existait une corrélation positive entre la technologie numérique, la productivité et le revenu par habitant. La révolution numérique, associée à des politiques de propriété intellectuelle équilibrées, inclusives, efficaces et adaptées aux besoins du client, pourrait marquer le début d’une nouvelle ère de prospérité. Les technologies numériques ont également remis en question les idées reçues sur la propriété intellectuelle, tant en termes de droits de propriété intellectuelle que de modèles commerciaux. Ainsi, les modèles traditionnels étaient remplacés par de nouvelles approches de rupture. Elle a évoqué les types de technologies et les défis connexes, tels que la sécurité nationale et les enjeux sociaux. Elle a rappelé que huit pertes d’emplois sur 10 étaient dues à des défis technologiques. Il allait s’agir d’un défi important pour l’avenir. Au cours de la dernière décennie, l’économie numérique a connu une croissance exponentielle en taille et en importance au Brésil, comme en témoignait la courbe ascendante des abonnements, de la valeur ajoutée, de la production et de l’emploi. Parallèlement à la croissance des salaires et de la demande de biens et services de TIC, le Gouvernement brésilien a donné la priorité à une approche sectorielle visant à améliorer l’infrastructure, à encourager l’industrie des TIC et à garantir la disponibilité et l’accessibilité financière pour les populations à faible revenu. En 2010, le Gouvernement brésilien a dévoilé pour la première fois sa stratégie nationale en matière d’économie numérique. Le plan s’articulait autour de six volets d’actions dont l’objectif central était d’atteindre une couverture large bande de 40 millions de foyers. Au bout de quatre ans, le nombre d’abonnements au haut débit fixe et mobile a considérablement augmenté. Toutefois, la vitesse et la qualité de l’infrastructure fixe à large bande et de la couverture mobile à large bande intégrale sont restées un défi. La 3G et la 4G ne touchaient que 3827 des 5570 municipalités en 2014. En 2012, un programme stratégique pour les services de technologie de l’information logicielle a été lancé, qui visait à promouvoir les jeunes entreprises, à développer les compétences en TIC, à attirer des centres de recherche et développement, et à améliorer la création d’écosystèmes logiciels et technologiques dans des domaines essentiels. Malgré les progrès réalisés, de nombreuses améliorations devaient être apportées à l’élaboration l’infrastructure pour connecter les ménages et les entreprises et à l’ajustement des cadres réglementaires et institutionnels pour l’avenir de l’économie numérique. Pour remédier à ce problème, l’administration actuelle avait entrepris toute une série de réformes visant à améliorer l’environnement des entreprises en réduisant considérablement les formalités administratives, en ouvrant l’économie, en augmentant la concurrence et en renforçant le système de propriété intellectuelle. Ces mesures ont établi des cibles concrètes pour atteindre des résultats tangibles avant 2022. L’un des objectifs consistait à améliorer le classement du Brésil au sein de la Banque mondiale Doing Business, où il occupait la 109e place. L’objectif était de se classer parmi les 50 premiers d’ici 2022. Pour ce faire, le Brésil réduirait ses tarifs douaniers moyens à l’importation par le biais d’accords commerciaux ou unilatéraux d’au moins 50% sur quatre ans. La délégation a indiqué qu’il existait également un plan efficace pour réduire le retard en matière de propriété intellectuelle. Cet ensemble de politiques contribuerait à renforcer ou à améliorer l’économie numérique au Brésil. Ces actions permettraient d’assurer une innovation ascendante, en particulier dans les domaines où il existait un avantage concurrentiel. Elle a ensuite évoqué le cas réussi d’une entreprise brésilienne qui utilisait de nouvelles technologies dans le domaine agricole. Dans ce contexte, le Brésil est parvenu à un consensus en tant que contributeur majeur au secteur agro-industriel mondial, dans ce qui a été défini comme l’agriculture brésilienne 4.0, l’agriculture intelligente ou agriculture de précision, le premier exportateur mondial de café, sucre, éthanol, jus d’orange, soja et protéines animales. Grâce à une combinaison de technologie, d’innovation, d’esprit d’entreprise et de viabilité environnementale, le Brésil est devenu la principale puissance agricole mondiale. À cet égard, Agrosmart est une entreprise privée brésilienne qui a mis au point une technologie de pointe permettant aux agriculteurs d’utiliser la puissance des données grâce à sa plateforme numérique pour rendre l’agriculture plus productive, durable et résistante aux changements climatiques. Agrosmart s’en remettait aux mégadonnées et à la science des données pour fournir des solutions spécifiques à de multiples parties de la chaîne de valeur agricole. Par exemple, l’entreprise a combiné ses connaissances agronomiques pour informer les besoins des cultures en temps réel et pour générer des recommandations basées sur les conditions du sol et du climat. Comme l’information était en temps réel, les agriculteurs pouvaient utiliser leur téléphone cellulaire pour consulter les informations fournies par la plateforme numérique de l’entreprise. La société avait récemment décidé de s’étendre dans le domaine de la propriété intellectuelle en lien avec les mégadonnées, une caractéristique très intéressante. Le diagnostic était que la population mondiale atteindrait plus de 9 milliards de personnes d’ici à 2050, ce qui exigerait une augmentation de 70% de la production alimentaire. Les changements climatiques affectaient la capacité des agriculteurs à prendre des décisions, une adaptation s’imposait donc. Les mégadonnées et la science des données pourraient être un outil puissant pour aider à surmonter ces défis. Une jeune fille de 23 ans avait fondé une jeune entreprise, Agrosmart en 2014, et aujourd’hui, la technologie de l’entreprise surveillait 50 000 hectares dans neuf états du Brésil. Elle distribuait sa technologie dans de nombreux pays d’Amérique latine, aux États-Unis d’Amérique, en Israël et tout récemment au Kenya.
20. La délégation de la Roumanie, s’exprimant à titre national, a évoqué l’exposé de l’Académie de l’OMPI. L’Académie de l’OMPI a été un partenaire dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de la Roumanie en matière d’enseignement de la propriété intellectuelle en utilisant efficacement l’environnement numérique et en prenant les mesures nécessaires pour adapter les cours et les programmes en personne de l’Académie de l’OMPI. Cela a permis de créer un lien avec le Ministère de l’éducation et de former plus de 80 enseignants au cours des deux dernières années. Par l’ordonnance 3442, à partir de mars 2015, la Roumanie a ouvert la voie et servi d’exemple à d’autres pays de la région et au niveau international pour une approche structurée de l’enseignement de la propriété intellectuelle. L’ordonnance prévoyait l’introduction de l’enseignement de la propriété intellectuelle au niveau secondaire par le biais de programmes facultatifs sur la propriété intellectuelle, qui impliquaient également une formation pour les enseignants. L’Académie de l’OMPI, en collaboration avec le Bureau roumain du droit d’auteur et l’Office roumain des brevets, ainsi qu’avec le Département des pays en transition et des pays développés de l’OMPI, a collaboré à l’introduction de programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle destinés aux universités et aux enseignants du secondaire. En outre, deux séminaires ont été organisés en 2016 et 2018 pour présenter aux jeunes et aux enseignants une formation sur la propriété intellectuelle à l’Académie de l’OMPI, axée sur l’innovation et la créativité, à l’aide du cours général sur la propriété intellectuelle, qui présentait les concepts numériques de la propriété intellectuelle. Les éducateurs avaient eu accès aux cours d’apprentissage et reçu des bourses pour les cours avancés. Elle a conclu en encourageant l’Académie pour son travail et ses plans pour un soutien accru dans l’utilisation de l’environnement numérique pour les activités de renforcement des capacités.
21. La délégation des États-Unis d’Amérique a qualifié le cadre de propriété intellectuelle des États-Unis d’Amérique de l’un des plus solides et des plus efficaces au monde, comme en témoignaient les millions d’emplois et les milliards de dollars que les industries à forte intensité de propriété intellectuelle apportaient au PIB des États-Unis d’Amérique. Les industries qui s’appuyaient sur la propriété intellectuelle faisaient partie intégrante des inventions technologiques et des œuvres de création américaines qui avaient changé le monde. Les questions relatives à l’environnement numérique étaient un sujet populaire dans les instances internationales alors que les gouvernements étaient aux prises avec les changements technologiques rapides que connaissaient les sociétés. Il était donc compréhensible de discuter de la propriété intellectuelle et du développement dans l’environnement numérique. Les nouvelles technologies ont souvent donné lieu à de nouvelles évolutions dans les législations et les politiques en matière de propriété intellectuelle, comme celle que l’on connaissait dans le domaine du droit d’auteur, de la presse à imprimer aux pianos mécaniques, des lecteurs Betamax à BitTorrent. S’il était facile de regarder en arrière et de voir comment les technologies émergentes ont donné lieu à des lois et des doctrines essentielles en matière de propriété intellectuelle, le sujet donnait aujourd’hui l’occasion de discuter de la façon dont les pays s’adaptaient aux technologies et modèles commerciaux nouveaux et émergents. D’après l’expérience de l’USPTO, il était d’une importance capitale que les offices de propriété intellectuelle de l’ensemble des pays examinent comment adapter et utiliser les technologies numériques dans leurs activités, leur formation, l’élaboration des politiques et le renforcement des capacités. Elle était ravie de partager certaines des expériences sur la façon dont l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique travaillait pour adapter et utiliser les technologies numériques dans ses activités d’office de propriété intellectuelle. Par exemple, l’IA était l’une des principales priorités de l’USPTO, qui étudiait activement les moyens d’adapter l’IA et l’apprentissage machine pour améliorer l’efficacité opérationnelle. L’amélioration de la recherche en matière de brevets était l’un des domaines où l’on s’attendait à ce que l’intelligence artificielle aide à la fois l’Office et les déposants de demandes de brevet. De plus, l’USPTO a étudié et élaboré un nouvel assistant cognitif appelé “U” ou “Unity” qui exploitait l’IA et l’apprentissage machine d’une manière qui augmentait les outils de brevets actuels de prochaine génération. Cet outil visait à permettre aux examinateurs de brevets d’effectuer des recherches dans les brevets, les publications, la littérature non-brevet et les images. De plus, de nouveaux outils et techniques d’IA, comme l’automatisation robotique des processus, pourraient générer des modèles d’action de bureau intelligents qui seraient automatiquement remplis en fonction des interactions entre l’examinateur et le déposant ou son représentant. En janvier dernier, une conférence d’une journée a été organisée pour examiner les questions de politique nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle pour l’IA. Cette conférence a été enregistrée et pouvait être consultée sur le site Web de l’USPTO. L’une des leçons tirées de la conférence était que de nombreux offices de propriété intellectuelle, entreprises, gouvernements et autres organisations commençaient leur propre exploration de questions intéressantes et stimulantes concernant les progrès de l’IA. Par exemple, des questions comme celle de savoir si l’IA changerait fondamentalement le concept juridique d’inventeur ou d’auteur ou comment l’IA pourrait aider à détecter les produits de contrefaçon. Pour sensibiliser le public, le Groupe de travail sur la politique Internet du Ministère du commerce des États-Unis d’Amérique a publié en janvier 2017 un livre vert intitulé “Fostering the Advancement of the Internet of Things” (Favoriser l’avancement de l’Internet des objets). Ce document présentait quelques réflexions sur divers types de propriété intellectuelle : le droit d’auteur, les brevets, les secrets commerciaux et les marques de commerce dans la mesure où ils se rapportaient à l’“Internet des Objets”. Un autre document du Ministère du commerce des États-Unis d’Amérique, le livre vert de 2013 sur la politique du droit d’auteur, la créativité et l’innovation dans l’économie numérique, donnait un aperçu complet des questions de droit d’auteur soulevées par la technologie numérique. Le document était disponible sur le site Web de l’USPTO. Le livre vert de 2013 consacrait un chapitre à la mise en place d’un marché en ligne efficace, examinait des exemples d’options légales en matière d’octroi de licences et relevait certains obstacles à la distribution en ligne. Il s’agissait notamment de la complexité de l’octroi de licences dans l’environnement en ligne, en particulier dans le domaine de l’octroi de licences musicales, des difficultés liées à la mise en correspondance des anciens contrats avec de nouvelles utilisations et à l’octroi de licences transfrontalières. Depuis, le Ministère du commerce des États-Unis d’Amérique a organisé plusieurs réunions à l’initiative des parties prenantes pour faciliter le dialogue entre les industries sur les moyens de promouvoir un marché numérique en ligne encore plus robuste et collaboratif, en fournissant des mises à jour sur diverses technologies et en mettant en lumière les nouvelles initiatives. Les sujets abordés comprenaient la reconnaissance vocale, l’intelligence artificielle, l’octroi de licences numériques, le rôle des identificateurs et la chaîne de blocs. Les transcriptions étaient également disponibles sur le site Web de l’USPTO. Il s’agissait là d’exemples de la nécessité de l’engagement des parties prenantes dans les délibérations sur la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique. En conclusion, la délégation a déclaré que le Gouvernement des États-Unis d’Amérique étudiait de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour le système de propriété intellectuelle, qui découlaient des innovations dans les technologies numériques et autres technologies émergentes.
22. La délégation du Japon s’est concentrée sur le thème des marques et des dessins et modèles dans l’environnement numérique. Dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels, le Japon menait des travaux de vérification pour améliorer l’efficacité et la qualité de l’administration des marques et des dessins et modèles industriels à l’aide de l’IA. En 2018, l’Office des brevets du Japon a validé ses systèmes en vue de vérifier les utilisations possibles de l’IA pour effectuer des recherches préalables de marques figuratives et de dessins et modèles. Concernant la propriété intellectuelle ou l’administration dans l’environnement numérique, le Japon examinait la possibilité d’utiliser les technologies de l’IA afin de moderniser et de rationaliser les opérations de son office des brevets. En avril 2017, l’Office a formulé et publié un plan d’action pour l’utilisation d’AI afin de rationaliser ses opérations. Il y avait également quelques projets pilotes sur l’utilisation de l’IA dans les opérations téléphoniques et la numérisation des demandes sur papier. L’IA devrait contribuer à améliorer l’efficacité du travail des offices.
23. La délégation du Royaume-Uni a fait part au comité des outils, recherches et expériences dans divers domaines que le Royaume-Uni était prêt à offrir à d’autres pays, en particulier aux pays en développement et aux PMA. Elle a fait référence à un projet intitulé Music 2025, qui s’inscrivait dans le cadre de la campagne britannique en faveur de l’élaboration de politiques fondées sur des données probantes. L’Office britannique de la propriété intellectuelle a chargé une université autrichienne de préparer un rapport de recherche indépendant sur les problèmes d’infrastructure qui semblaient entraver la distribution équitable et opportune des revenus provenant des plateformes de musique numérique. Les données numériques étaient un problème pour l’industrie de la musique en raison des déconnexions entre les modes de création, de diffusion et de rémunération de la musique sur les plateformes numériques. Des données inexactes résultant de l’inefficacité du système pourraient mener à la non-attribution, une perception dans une partie de la communauté créative dans laquelle les revenus générés par les plateformes de musique numérique seraient distribués injustement et, en fin de compte, causeraient du tort aux artistes ou aux créateurs. La diffusion en continu permettait aux consommateurs de contenu créatif d’accéder à des œuvres du monde entier. L’amélioration de l’efficacité du système actuel de gestion des données permettait également aux artistes des pays développés et en développement d’être mieux rémunérés et récompensés pour leur créativité. Le rapport final devait être lancé en juin, au cours de la Conférence Royaume-Uni – OMPI sur l’IA et la propriété intellectuelle. Les principales recommandations portaient sur l’éducation et la sensibilisation, la collaboration, l’interopérabilité et la gouvernance. Le projet Musique 2025 établissait une feuille de route pour élaborer des solutions qui pourraient être reproduites à l’échelle mondiale. La délégation a également fait référence au système de suivi en ligne des violations du droit d’auteur, appelé OCI tracker, qui a été présenté en détail au Comité consultatif sur l’application des droits. De plus, Music 2025 et OCI tracker étaient disponibles pour tous les pays afin de mieux comprendre leurs marchés nationaux et leurs interactions internationales. En ce qui concernait l’administration de son office de propriété intellectuelle, le Royaume-Uni était d’avis que les technologies numériques, y compris les technologies de pointe, jouaient un rôle important dans le processus d’administration des droits de propriété intellectuelle. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni disposait actuellement de deux programmes essentiels axés sur le numérique qui étaient en cours d’exécution : le programme de transformation et le programme sur l’avenir de la propriété intellectuelle. Le programme de transformation était axé sur la prestation de services numériques aux clients, l’amélioration des processus d’affaires internes et la technologie. Ce programme offrait une approche tous droits confondus avec une plateforme unique qui sous-tendait l’intégralité es droits de propriété intellectuelle qui étaient gérés. Pour appuyer ce changement, le modèle de données est passé d’une vision axée sur les droits de propriété intellectuelle à une vision axée sur le client. Entre-temps, le programme sur l’avenir de la propriété intellectuelle était axé sur l’analyse prospective des technologies émergentes et examinait les possibilités pour les offices de propriété intellectuelle d’exploiter ces technologies. La délégation a indiqué qu’un projet de recherche de marques, de textes et d’images utilisant l’apprentissage automatique était en cours de mise en œuvre. Cette capacité de recherche appuierait les processus de pré-demande, de demande et d’examen, ainsi que de recherche générale de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni dans le cadre du programme transformationnel. Elle envisageait de bien comprendre comment transformer les offices de propriété intellectuelle pour répondre aux exigences des clients au XXIe siècle. À titre d’exemple, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni collaborait avec l’Office brésilien des brevets pour appuyer son programme transformationnel.
24. La délégation de la Croatie, s’exprimant à titre national, a évoqué les difficultés auxquelles la Croatie était confrontée en matière d’éducation. À cet égard, elle a salué le travail accompli par l’Académie de l’OMPI dans ce domaine, en particulier en ce qui concernait l’essence des connaissances en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du “Cours général sur la propriété intellectuelle (DL 101)”, et les résultats obtenus après l’adoption de la plateforme des langues nationales à partir de 2014. Le pourcentage de personnes ayant suivi le cours jusqu’à son terme et acquis des connaissances sur la propriété intellectuelle atteignait 43%. Elle estimait donc que la mise en œuvre de la plateforme avait eu un impact considérable sur la diffusion des connaissances sur la question en Croatie. Il était surprenant que l’utilisation de la terminologie de la propriété intellectuelle en langue croate se soit rapprochée à ce point des citoyens et des entrepreneurs. Elle a conclu en soulignant que de nombreux entrepreneurs bénéficiaient du “Cours général sur la propriété intellectuelle (DL 101)”.
25. La délégation de l’Australie a reconnu que le partage d’expériences sur les technologies nouvelles et émergentes telles que l’IA et les mégadonnées pouvait améliorer et transformer le travail des offices de propriété intellectuelle. En avril 2019, IP Australia, en collaboration avec la Swinburne University of Technology et l’Université de Melbourne, a mis à disposition en téléchargement TM Link, un ensemble de données internationales dans lequel des marques similaires de différents pays étaient reliées entre elles sur la base d’informations communes, telles que des phrases et des noms de déposants similaires. Le but de TM Link était de faciliter la compréhension à plusieurs niveaux, y compris une vue d’ensemble des tendances mondiales en matière de marques en mettant l’accent sur les stratégies de marque des entreprises individuelles. IP Australia utilisait également l’IA pour améliorer l’expérience du service à la clientèle, notamment avec “Alex”, un assistant virtuel pour les marques du site Web, et la recherche de marques australiennes, qui utilisait la technologie de recherche d’images. En outre, elle a souligné que l’Australie investissait désormais dans le domaine des brevets, ainsi que dans d’autres projets antérieurs, qui visaient à fournir des outils d’information aux déposants de marques et aux innovateurs. Elle a évoqué, à titre d’exemple, le développement de capacités d’IA pour aider les examinateurs au moyen d’un outil d’autoclassification des brevets et d’un outil automatisé de recherche des déposants, des inventeurs et de la CPC.
26. La délégation du Canada, s’exprimant à titre national, a indiqué que le rythme rapide de l’évolution technologique et de la transition vers l’environnement numérique présentait des défis sans précédent pour le système mondial de propriété intellectuelle, et qu’il serait possible de répondre à ces demandes tout en maintenant une perspective axée sur le développement et en trouvant des solutions équilibrées qui bénéficiaient à tous et entraînaient une croissance pour tous. À cet égard, son intervention visait à mettre l’accent sur l’initiative du projet de rétrofacturation et à donner un bref aperçu des étapes récentes franchies par l’Office canadien de la propriété intellectuelle. Premièrement, elle a déclaré que l’application des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique soulevait des difficultés particulières en raison de la grande disponibilité des marchandises contrefaites sur le Web et de la difficulté d’assurer la responsabilité des contrefacteurs. Le projet Chargeback (rétrofacturation) du Canada était un programme novateur de lutte contre la vente en ligne de produits de contrefaçon et piratés géré par le Centre antifraude du Canada. Elle estimait que l’initiative était un concept intéressant pour les pays qui cherchaient à équilibrer les ressources consacrées à l’application des droits de propriété intellectuelle, car elle pouvait donner des résultats significatifs tout en exigeant des coûts de démarrage et de fonctionnement relativement faibles. Au Canada, le programme coûtait 100 000 dollars canadiens ou 70 000 dollars É.-U. par an. Le projet Chargeback fonctionnait grâce à la collaboration des consommateurs, du gouvernement, des sociétés émettrices de cartes de crédit, des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et des banques. Il s’appuyait sur la politique mondiale de tolérance zéro adoptée par les sociétés émettrices de cartes de crédit, qui obligeait les banques émettrices à rembourser les détenteurs de cartes qui avaient acheté sans le savoir des articles de contrefaçon ou piratés. En termes de processus, les consommateurs devaient déposer une plainte auprès de leur banque, laquelle était ensuite transmise au Centre antifraude du Canada. Ensuite, le Centre antifraude devait confirmer, généralement avec l’aide des titulaires de droits, que les biens n’étaient pas authentiques, les informations fournies à la victime étaient envoyées à la banque concernée pour lancer le processus de rétrofacturation. Les victimes avaient pour instruction de ne pas retourner la marchandise contrefaite aux vendeurs associés à l’achat afin de les empêcher de victimiser d’autres personnes avec les mêmes articles. Une action en rétrofacturation pouvait entraîner la résiliation du compte marchand utilisé par le site Internet du contrefacteur pour traiter les paiements ainsi que des amendes de la part des établissements de crédit. Sans la possibilité de traiter les paiements, le site Web finissait par perdre du trafic, ce qui contribuait à freiner la vente et la distribution en ligne de produits de contrefaçon et piratés. Concernant l’administration de l’office de propriété intellectuelle, l’OPIC a établi une stratégie de service pour s’assurer que le service était accessible en ligne, en temps opportun et qu’il offrait de nouveaux services numériques qui amélioreraient la capacité des clients à rechercher, à demander et à gérer leur propriété intellectuelle en ligne. L’OPIC a introduit des technologies plus modernes et plus souples pour répondre aux besoins changeants de ses clients. Par exemple, la Direction générale des marques a lancé le Système de gestion des dossiers de la propriété intellectuelle, qui a réduit sa dépendance à l’égard des processus manuels et sur papier. Elle a également introduit une version en ligne modernisée du Manuel de pratique de bureau, qui offre désormais des fonctions de recherche avancées, des options d’impression et d’exportation améliorées et une interface utilisateur moderne. De plus, l’OPIC a adopté des stratégies à long terme pour l’intégration des progrès technologiques au sein de l’office. Il a utilisé certains outils fondés sur l’IA pour appuyer les examens de brevets et l’analyse des données sur les tendances en matière de propriété intellectuelle au Canada. Plus précisément, les examinateurs de l’OPIC utilisaient des outils de traduction et des outils de recherche sur l’état de la technique des brevets qui les aidaient à effectuer des évaluations et à s’assurer que seules les demandes de grande qualité étaient enregistrées. De plus, l’équipe de recherche économique avait recours à l’analyse des mégadonnées pour déterminer les tendances en matière de dépôts de demandes de propriété intellectuelle au Canada. Des projets pilotes étaient à l’étude pour la mise au point d’un robot de clavardage piloté par une IA permettant au public d’obtenir de nouveaux outils de recherche de brevets.
27. La délégation du Chili a mis l’accent sur le projet pilote IRIS de l’OMPI et attendait la mise en œuvre de cette initiative. L’Office de la propriété industrielle (INAPI) avait commencé à mettre en œuvre différentes propriétés numériques pour moderniser son fonctionnement pour devenir un office libéré du papier. Pour atteindre cet objectif, de nouveaux outils de numérisation des dossiers étaient disponibles. Il s’agissait notamment d’un système de classement électronique complet et d’une signature électronique. En outre, l’INAPI a été le premier organisme public chilien à mettre en place un système de travail à distance, dont bénéficiaient jusqu’à 75% des fonctionnaires. En outre, depuis 2018, l’INAPI collaborait avec l’Office des sciences et des sciences physiques de l’Université du Chili sur les marques figuratives, en utilisant l’IA pour examiner les marques avec des images qui examinaient les similitudes et émettaient des observations potentielles pour l’enregistrement de nouvelles demandes de brevet.
28. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’exposé du Secrétariat portait sur les défis actuels et futurs auxquels le système de propriété intellectuelle était confronté du fait de la migration vers l’environnement numérique. Le groupe a félicité tous les États membres ayant partagé leurs expériences nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement numérique. L’un des éléments centraux de tous les sujets présentés par le Secrétariat était que le développement technologique rapide se produisait dans un contexte de lenteur du côté des changements apportés à la législation et à la politique en matière de propriété intellectuelle, tant au niveau national, régional qu’international. La lenteur de l’élaboration des règles en matière de propriété intellectuelle mettait en attente les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les offices de propriété intellectuelle dans la détermination de la nature des droits de propriété intellectuelle à accorder, ainsi que les autorités judiciaires dans la détermination des moyens de faire respecter les nouveaux droits dans l’environnement numérique. L’intérêt du public à accéder aux produits de propriété intellectuelle s’en trouvait également fortement perturbé, avec des conséquences allant, dans certains cas, d’un accès rapide à un coût très minime et, dans d’autres, d’un accès très limité en raison des coûts impliqués et des mesures techniques de protection. La communauté internationale devait donc redoubler d’efforts pour moderniser le système international des règles de propriété intellectuelle afin de tenir compte des progrès technologiques actuels et futurs. Le groupe estimait que la conclusion des négociations sur les limitations et exceptions au droit d’auteur dans le cadre du SCCR et l’extension de la protection de la propriété intellectuelle au séquençage numérique dans le cadre de l’IGC étaient d’une importance primordiale. Des progrès technologiques massifs balayaient un certain nombre de pays développés et certains pays en développement en évolution rapide, perturbant tous les processus de production, de prestation de services, de comptabilité, de voyages, etc. Les preuves de l’expansion de la fracture numérique étaient irréfutables, tant au sein des pays, avec la pression exercée par les géants du commerce électronique sur les PME, qu’entre les pays. Même entre les pays d’une même région, la fracture numérique s’était clairement élargie. L’élargissement de la fracture numérique menaçait d’accroître encore les avantages du système de propriété intellectuelle pour les pays développés du Nord, au détriment des pays en développement du Sud. Cet état de fait signifiait que la communauté internationale devait travailler ensemble pour trouver des solutions à long terme afin de combler le fossé numérique et de faire en sorte que le système de propriété intellectuelle fonctionne pour tous. Se référant à la proposition de la Fédération de Russie (CDIP/23/16), le groupe a déclaré qu’il appuyait toutes les initiatives visant à renforcer les capacités de leurs institutions de propriété intellectuelle à fonctionner dans un environnement numérique.
29. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat sur ce thème. Les délégations se sont félicitées de l’exposé du Secrétariat sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”, et le comité a pris note des informations contenues dans l’exposé du Secrétariat ainsi que des informations fournies par les États membres.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Examen du document CDIP/23/11 – Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration dans la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a indiqué que le point 4 de la proposition commune des délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique sur les activités relatives au transfert de technologie, figurant à l’annexe I de la compilation des contributions des États membres aux activités relatives au transfert de technologie (CDIP/18/6 Rev.), invitait le Secrétariat à examiner les options pour promouvoir le recours au forum sur le Web créé dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, en tant qu’outil utile pour répondre aux questions et aux enjeux des États membres en matière de transfert de technologie. Il a ajouté que le comité, à sa vingtième session, avait examiné une feuille de route comprenant un certain nombre de mesures possibles et une estimation des coûts pour promouvoir le forum sur le Web et avait ensuite demandé au Secrétariat, à sa vingt et unième session, d’adapter la feuille de route et les coûts à l’utilisation de la plateforme existante de partage des connaissances eTISC de l’OMPI. À la vingt-deuxième session, le comité avait demandé au Secrétariat de fournir des précisions supplémentaires et de préciser le coût de l’adaptation et de l’intégration du forum sur le Web dans la plateforme WIPO Inspire, qui était en cours d’élaboration. Il a indiqué que cinq actions possibles dans la feuille de route proposée précédemment figuraient encore dans le document CDIP/23/11 : i) procéder à une évaluation du public cible et de ses besoins compte tenu des services similaires existants; ii) élaborer une stratégie de contenu fondée sur cette évaluation; iii) déployer la plateforme et mettre en œuvre la stratégie de contenu; iv) élaborer une stratégie de communication et de promotion pour identifier les moyens efficaces de toucher des segments du public cible; et v) rechercher des partenariats par le biais des communautés déjà établies en matière de transfert de technologie. Le Secrétariat a fait observer que le document CDIP/23/11 présentait une solution de rechange aux feuilles de route initiale et révisée, à savoir la migration du contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC sans aucune autre action. Aucune ressource supplémentaire ne devrait être nécessaire pour mettre en œuvre cette solution, car elle tirerait parti de l’administration et de la modération du site Web déjà prévues pour la plateforme eTISC dans son ensemble. Cette solution reposerait entièrement sur l’augmentation du trafic provenant de la visibilité de la plateforme eTISC et de la base d’utilisateurs existante, qui serait encore accrue avec son intégration dans la plateforme WIPO Inspire plus tard dans l’année, afin de promouvoir l’utilisation du forum sur le Web. Cette approche passive serait moins efficace que les approches actives visant à promouvoir l’engagement et la fidélisation des utilisateurs, en faisant venir des utilisateurs d’autres communautés et en créant un contenu dynamique et engageant adapté spécifiquement aux besoins et aux intérêts du public cible. Au cas où le comité approuverait l’alternative détaillée dans le document CDIP/23/11, le forum sur le Web pourrait encore être examiné à un stade ultérieur sous sa nouvelle forme et des mesures supplémentaires pourraient être réexaminées sur la base de cet examen.
3. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné que le document exposait de manière détaillée les différentes étapes et actions qui devraient être entreprises dans le cadre des deux options pour promouvoir l’utilisation du forum sur le Web. La personnalisation et l’intégration éventuelle du forum sur le Web dans la nouvelle plateforme WIPO Inspire pourraient aboutir à un résultat significatif et rentable, tandis que la mise en œuvre de l’option consistant à transférer le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC exigerait des ressources supplémentaires. Le Secrétariat a rappelé au comité la nécessité de convoquer un outil utile pour permettre aux États membres de traiter les questions relatives au transfert de technologie et s’est déclaré prêt à entendre l’avis des délégations sur la question.
4. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’UE et de ses États membres, a déclaré que les mesures pratiques actualisées concernant les mesures possibles énoncées dans le document CDIP/23/11 étaient axées sur les résultats et appropriées pour promouvoir l’utilisation du forum sur le Web. Elle a réitéré sa suggestion de mener les actions proposées en parallèle dès que possible, car cela permettrait aux États membres d’obtenir des résultats plus efficaces, rapides et positifs. Elle a pris note de la proposition alternative de ne migrer que le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC, qui ne nécessitait pas de ressources supplémentaires pour sa mise en œuvre. Elle était d’avis que le contenu du forum sur le Web devait être pertinent, dynamique, facile et pratique à utiliser.
5. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a noté que le document CDIP/23/11 reflétait les suggestions exprimées par les États membres lors des sessions précédentes du comité. L’intégration du forum sur le Web dans la nouvelle plateforme WIPO Inspire constituait une avancée positive, car elle permettrait d’accroître considérablement la visibilité et l’accessibilité du forum pour les utilisateurs, sans frais. Elle a encouragé le Secrétariat à tirer de nouveau parti des connaissances et des ressources existantes pour promouvoir le forum sur le Web et encourager les discussions et le partage des contenus générés par les utilisateurs sur le forum, conformément à l’esprit de la proposition initiale de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. Elle a demandé au Secrétariat de faire une démonstration de la nouvelle plateforme une fois finalisée et, si possible, à la vingt-cinquième session du comité.
6. Le comité a pris note des informations contenues dans le document CDIP/23/11, accepté l’alternative détaillée qui y figurait et demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur le forum sur le Web à sa vingt-cinquième session.

# Point 7.i) de l’ordre du jour : assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

### Exposé du Secrétariat sur la liste de consultants après son intégration dans la plateforme ERP (planification des ressources de l’Organisation)

1. Le président a invité le Secrétariat à commencer son exposé.
2. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a rappelé que la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement avait établi la nécessité de créer une base de données des consultants participant aux activités d’assistance technique entreprises par l’OMPI. L’idée derrière la base de données était d’avoir accès aux données informationnelles des consultants et au type de missions qu’ils entreprenaient. La base de données contenait l’identité des consultants engagés pour entreprendre des activités dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Les consultants étaient des experts engagés par l’Organisation pour une mission spécifique pour une durée limitée. Ils n’étaient pas basés au siège de l’OMPI ou dans ses bureaux extérieurs. Les critères de recherche élaborés pour trouver des informations dans la base de données étaient les suivants : sexe, nationalité, langues, nom du consultant, domaine de compétence, pays bénéficiaire de l’assistance technique et année de l’affectation. Certains renseignements supplémentaires sur les consultants étaient réservés à l’Organisation en raison de questions de protection de la vie privée. Le Secrétariat avait mis à jour et automatisé la base de données. Il avait compilé les informations des cinq dernières années. La base de données comptait 1809 consultants (544 femmes et 1268 hommes), de 140 nationalités et 12 langues, dont les six langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat a montré la version d’essai, qui sera en ligne dans trois langues dans un délai de deux semaines, puis en français et en espagnol dans un délai de quatre semaines. Les avantages de la nouvelle base de données étaient que toutes les informations seraient téléchargées automatiquement et en temps opportun. Par conséquent, les informations sur l’engagement de consultants ou d’intervenants par l’OMPI seraient disponibles et fiables. L’initiative avait été entreprise dans le cadre d’une autre base de données qui avait déjà été mise au point, la base de données IP-TAD (base de données sur les activités d’assistance technique de l’Organisation) et la base de données en cours d’élaboration sur les participants financés par l’OMPI ou participant aux activités organisées par l’OMPI, aux activités d’assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition.
3. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait remarquer que l’exposé était utile et que les informations fournies permettaient de mieux comprendre l’amélioration du système, qui serait beaucoup plus facile à utiliser.
4. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a indiqué que l’exposé était complet et fournissait des informations utiles. Elle s’est félicitée des fonctionnalités supplémentaires qui permettaient de créer une interface plus conviviale et d’accélérer la recherche d’informations. Elle a salué le Secrétariat pour avoir mis à disposition en français et en espagnol des informations sur les consultants qui n’étaient auparavant disponibles qu’en anglais. L’ajout de la liste de consultants à la plateforme ERP permettrait d’accroître la transparence et d’améliorer la qualité de l’expertise technique externe.
5. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a remercié les États membres de leurs observations et a déclaré que la base de données de la liste de consultants serait disponible en français et en espagnol dans un délai de quatre semaines.
6. Le comité a pris note de l’exposé du Secrétariat sur la liste de consultants après son incorporation dans la plateforme ERP.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Examen du document CDIP/23/15 – Proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie pour l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique (suite)

1. Le président a invité la délégation de l’État plurinational de Bolivie à informer le comité de l’état d’avancement de sa proposition de projet.
2. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a indiqué qu’un certain nombre de détails de la proposition de projet devaient être complétés. Elle avait travaillé avec le Secrétariat pour que le projet soit prêt à être approuvé. La seule question en suspens était le budget, qui n’avait pas encore été entièrement préparé par le Secrétariat pour des raisons logistiques internes. Elle travaillerait avec le Secrétariat en vue de l’approbation du projet à la prochaine session du comité. Elle a de nouveau remercié le Secrétariat et toutes les délégations pour leur appui.
3. Le président a réaffirmé que les délégations avaient réagi positivement à la proposition de projet et que la question en suspens était l’établissement des coûts. Le comité reviendrait sur cette proposition à la session suivante après inclusion des éléments manquants. Il a proposé d’inclure le texte de décision suivant dans le résumé présenté par le président : “le comité a pris note de la proposition de projet et a demandé à la délégation de l’État plurinational de Bolivie de travailler avec le Secrétariat pour élaborer le projet et le soumettre à son examen à la prochaine session”.
4. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a demandé s’il serait possible d’ajouter au paragraphe de la décision du résumé présenté par le président la mention indiquant que les délégations avaient reçu favorablement le projet.
5. Le président a demandé s’il était acceptable d’affirmer simplement que le comité considérait positivement la proposition.
6. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a demandé si le paragraphe de la décision pouvait se lire comme suit : “le comité a examiné favorablement la proposition en vue de son adoption”.
7. Le président a déclaré qu’il serait préférable de ne pas préjuger de la décision du comité sur le budget de la proposition de projet. La déclaration de la délégation de l’État plurinational de Bolivie serait toutefois reprise dans le rapport de la session.
8. La délégation des États-Unis d’Amérique a proposé une autre formulation, comme suit : “Les États membres ont formulé des observations positives”, au lieu de “examiné favorablement”, afin de ne pas créer un précédent et de ne pas préjuger de l’issue des délibérations.
9. Le président a proposé de conserver une formulation générique dans le paragraphe de décision du résumé présenté par le président, indiquant que “le comité a examiné favorablement”.
10. Le comité a examiné favorablement la proposition de projet et a demandé à l’État plurinational de Bolivie de collaborer avec le Secrétariat afin de poursuivre l’élaboration du projet pour examen à sa prochaine session. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

### Examen du document CDIP/22/INF/4 – Résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter l’étude.
2. Le Secrétariat (Mme Toso) a indiqué que la consultante Mme May Hassan présenterait le document. Mme Hassan a participé au projet tout au long de ses différentes phases et était l’auteure de l’étude. Le résumé donnait un aperçu de la portée du projet, de la manière dont il avait pris forme et des recommandations qui avaient émergé non seulement de l’observation sur le terrain mais aussi des travaux d’un comité directeur qui avait déjà examiné les conclusions du rapport.
3. La consultante (Mme May Hassan) a déclaré que les objectifs de la recherche étaient de soutenir les objectifs de développement, de promouvoir le tourisme et le patrimoine culturel en Égypte et de tirer parti des composantes des entreprises locales[[3]](#footnote-4). Ils avaient adopté deux méthodologies : la première consistait à étudier l’utilisation existante et le potentiel d’application des outils et stratégies de propriété intellectuelle dans les destinations touristiques sélectionnées et la deuxième consistait à concevoir des défis connexes dans le domaine du tourisme. Ils avaient un comité de pilotage national ad hoc composé de plusieurs ministères : le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l’intégrité, le Ministère du commerce et de l’industrie, le Ministère du tourisme, le Centre de documentation, de la culture et du patrimoine naturel ainsi que Creative Egypt et certains musées. Quatre destinations avaient été choisies par le comité de pilotage : Assouan, le Voyage de la Sainte Famille, l’oasis de Siwa et le Musée national de la civilisation égyptienne. Chacune des destinations représentait un type de tourisme différent. Les destinations étaient d’importantes attractions touristiques avec des ressources naturelles et culturelles, des produits d’origine authentique et des festivals, où l’on pouvait identifier les actifs de propriété intellectuelle. Au cours de l’étude, ils avaient passé en revue les ressources de chaque destination, leurs atouts, les produits typiques liés à chaque terre, les opportunités et les difficultés de chaque destination. Ils avaient mis au point des stratégies de propriété intellectuelle qui pourraient être appliquées dans la pratique pour promouvoir le développement. Dans le contexte de la route d’Assouan, les produits typiques étaient principalement des artefacts folkloriques, des œuvres de création et des spectacles. Il y avait énormément de produits authentiques nubiens, principalement dérivés du patrimoine culturel, notamment des bijoux, de la poterie, des costumes, de la cuisine nubienne et des herbes et des perles. L’architecture était également différente, avec des motifs qui représentaient le patrimoine culturel nubien. De nombreux livres et peintures représentaient le patrimoine culturel nubien ainsi qu’une chaîne YouTube nubienne sur la culture nubienne. Il y avait aussi la danse nubienne et deux festivals importants : le festival “Abu Simbel Sun” et le festival “Nubia in Colors”, qui attiraient de nombreux touristes. En ce qui concernait le Voyage de la Sainte Famille, elle a mentionné que plus de 25 lieux en Égypte empruntaient cette route, bien que certains d’entre eux aient connu des problèmes d’accessibilité. Les touristes le vivaient comme un voyage spirituel et religieux. Le Ministère égyptien du tourisme a fait du Voyage de la Sainte Famille une priorité stratégique pour la promotion du tourisme. L’on trouvait des produits authentiques sur cette route, des travaux créatifs, du cuir, des broderies à l’aiguille et des tapis de haute qualité. Il y avait aussi des costumes traditionnels, des thérapies sensorielles, des industries locales et des spectacles. L’on y trouvait aussi l’architecture, notamment l’église Sainte Marie à Sakha et le nouvel éco-lodge Hermopolis dans le gouvernorat de Minya. Le Voyage de la Sainte Famille avait été béni par le Pape François du Vatican et, de ce fait, l’Égypte en avait fait une priorité. Elle a fait remarquer que la célèbre chanteuse Adèle avait porté un costume de mariée traditionnel local lors de son dernier concert en Égypte, qui avait été attribué à tort à des créateurs non égyptiens. Les touristes étaient également attirés par la thérapie sensorielle, les produits et la cuisine locaux et les festivals de musique. Le Musée national de la civilisation égyptienne disposait de nombreuses installations, galeries et expositions avec une collection de 50 000 objets. Concernant les difficultés rencontrées par le tourisme en Égypte et les liens avec la propriété intellectuelle, la consultante a fait remarquer que les cinq composantes du tourisme n’étaient pas présentes dans toutes les destinations. S’agissant des stratégies en matière de propriété intellectuelle, Mark Andreesen avait déclaré que, “l’adéquation produit/marché signifie être dans un bon marché avec un produit qui peut satisfaire ce marché”. Le fait d’avoir un produit qui satisfait ce marché signifiait que 40% de ce marché ou des consommateurs devraient être déçus si le produit n’était pas disponible sur le marché. Cependant, l’on pouvait avoir le marché et le produit, mais sans les outils de propriété intellectuelle, les produits ne pourraient pas être commercialisés. Elle a souligné que l’Égypte disposait de nombreuses ressources naturelles et culturelles qui pouvaient générer des revenus en appliquant certaines stratégies de propriété intellectuelle pour les transformer en actifs incorporels et les commercialiser. Elle a indiqué que la plupart des produits ne portaient aucune marque et que, par conséquent, il n’y avait pas d’identification, les prix étaient bas et l’impact négatif sur le développement des destinations sélectionnées. La stratégie qu’ils entendaient adopter était de faire connaître les destinations, les produits et les festivals, ce qui renforcerait la confiance des consommateurs dans l’authenticité des produits locaux et renforcerait la reconnaissance des fêtes traditionnelles égyptiennes. Les noms de domaine avaient également été négligés, bien qu’ils soient importants pour les destinations. L’utilisation d’une marque et d’un nom de domaine sur les médias sociaux pourrait créer plus de visibilité. La marque du Musée national de la civilisation égyptienne n’avait été utilisée dans aucun de leurs produits. Le Musée avait déposé la marque après l’étude et l’avait concédée sous licence aux artisans locaux pour créer des produits exclusifs pour les boutiques de souvenirs du musée. Les musées pourraient utiliser des marques de commerce sur leur nom, leurs logos, les noms et signatures des artistes, l’emballage et les couleurs des objets muséographiques, les titres des expositions et des programmes, et même les bâtiments des musées à proprement parler. Elle a donné deux exemples de marques de commerce que l’on pouvait trouver mais qui n’avaient pas réellement été mises en œuvre : la marque Fuwwah qui représentait l’industrie du kilim à Fuwwah, une ville du gouvernorat de Kafr El Sheikh, et la marque Siwa pour l’huile d’olive et autres produits biologiques de cette région. Les marques pourraient être utilisées en tant que marques collectives, appellations d’origine et indications géographiques, ce qui pourrait accroître la réputation et permettre des prix plus élevés. Elle a également mentionné CULTURAMA, une invention brevetée en Égypte qui montrait des documentaires culturels sur des écrans qui pouvaient être déplacés d’un endroit à l’autre. Étant donné que le brevet expirerait bientôt, la prochaine stratégie consisterait à faire du nom une marque. Des produits pourraient également bénéficier de la protection des indications géographiques. L’une des recommandations de l’étude était d’établir une base de données de toutes ces informations. Elle a indiqué que la protection du droit d’auteur était automatique en Égypte et qu’il existait un système d’enregistrement prévoyant l’octroi de licences. Elle a donné l’exemple du Musée virtuel du Canada où l’on avait fabriqué de nombreux microcomposants, jeux virtuels, site Web, logiciels et bases de données qui pouvaient être protégés par des outils de propriété intellectuelle. Des outils virtuels et des applications mobiles pourraient être utilisés comme outils pédagogiques pour les étudiants et susciter un intérêt accru pour l’histoire égyptienne parmi les étudiants. Elle a signalé une photo prise au Musée national de la civilisation égyptienne qui comportait différents éléments pouvant être protégés par le droit d’auteur : enregistrements sonores, œuvres audiovisuelles, photographies, œuvres d’art dans les collections, publications et bases de données. L’Égypte était riche en innovations, mais elles n’étaient pas brevetées ou commercialisées. Les communautés ayant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que les centres de thérapie sensorielle devaient être reliés aux universités pour permettre à la recherche et au développement de créer davantage de brevets. Les défis étaient liés à la sensibilisation, à la gestion, à l’institution politique et à la légalité. Il fallait un seul organe de propriété intellectuelle pour gérer et coordonner les multiples institutions existantes. Les offices de propriété intellectuelle relevaient chacun d’un ministère différent, de sorte qu’il était difficile de les relier entre eux. Il était également nécessaire de mettre en place des politiques de propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme et d’accroître la sensibilisation à la propriété intellectuelle. La sensibilisation pourrait se faire par le biais de séminaires et d’ateliers qui pourraient intégrer le tourisme et la propriété intellectuelle dans un seul programme d’études au sein des universités. Avec l’aide de l’OMPI, ils avaient pu organiser trois séminaires : Propriété intellectuelle, tourisme et culture : options politiques pour le développement durable en Égypte; Propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et du patrimoine culturel en Égypte : la gestion de la propriété intellectuelle dans les musées; et Séminaire à l’intention des acteurs du tourisme du secteur privé sur le tourisme, le développement et la propriété intellectuelle. Un certain nombre de recommandations avaient été formulées à l’issue des séminaires. Elle a également mis en lumière des études de cas réussies : Creative Egypt, une marque culturelle qui représentait de nombreux créateurs égyptiens; les bijoux Azza Fahmy Jewellery inspirés du patrimoine culturel nubien; la marque Kilim; et la campagne publicitaire qui faisait la promotion du tourisme en Égypte grâce aux médias sociaux en utilisant le hashtag #ThisisEgypt. Cette dernière avait remporté le premier prix de la meilleure vidéo promotionnelle sur le tourisme au Moyen-Orient à la vingt-deuxième Assemblée générale de l’Organisation mondiale du tourisme.
4. La délégation de l’Égypte a déclaré que l’étude reflétait les incidences positives de la mise en œuvre du projet dans plusieurs régions d’Égypte, abordait des problèmes importants et présentait des recommandations utiles. La délégation s’est félicitée des résultats des séminaires et ateliers, qui avaient contribué à mieux faire connaître l’utilisation des outils de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et le patrimoine culturel en Égypte et les précieuses recommandations qui en avaient découlé. Elle s’est félicitée de la coopération fructueuse entre l’Égypte et l’OMPI pendant la mise en œuvre du projet et a exprimé l’espoir que la coordination et la coopération se poursuivraient dans la mise en œuvre de la deuxième phase du projet.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que l’étude portait sur quatre attractions touristiques différentes et englobait différents types de tourisme en Égypte. L’étude mettait en lumière des cas de promotion réussis et formulait des recommandations concernant les problèmes recensés. Elle montrait comment le patrimoine culturel pouvait contribuer au développement à l’échelle locale.
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a indiqué que l’étude consistait en un exercice de cartographie utile car elle identifiait comment et quels droits de propriété intellectuelle pouvaient soutenir l’industrie touristique égyptienne. L’étude rappelait que les droits de propriété intellectuelle ne soutenaient pas seulement le secteur audiovisuel et les industries à forte intensité de recherche, mais aussi toute une série d’activités économiques, dont les services. L’utilisation de la propriété intellectuelle créait de la valeur pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel, donnait des garanties aux consommateurs et favorisait le développement à l’échelle locale.
7. La délégation du Sénégal s’est félicitée de l’exposé, qui avait été très instructif et pouvait servir d’inspiration pour des activités futures.
8. La délégation de la Tunisie a fait observer qu’elle étudiait les avantages qu’elle pourrait tirer de l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans le tourisme en Tunisie. Elle s’est félicitée des activités et des séminaires qui faisaient partie du projet.
9. La délégation de la Namibie a déclaré qu’elle mettrait en évidence les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le tourisme en Namibie depuis la session précédente du CDIP. Le secteur du tourisme pourrait autonomiser les Namibiens de différentes manières grâce à des partenariats efficaces, favorisant la viabilité. Le Ministère namibien de l’environnement et du tourisme, dans le cadre de la Stratégie nationale d’investissement et de promotion du tourisme de 2016 à 2026, a souligné que plus de 43% des terres étaient sous gestion de conservation. L’industrie du tourisme était l’un des principaux contributeurs au PIB et pouvait contribuer à la réalisation d’un développement durable conforme aux plans de développement régional, national et international. En raison du climat plus chaud, de la richesse de son histoire culturelle, de l’abondance de sa biodiversité et de ses paysages impressionnants, l’industrie du tourisme en Namibie disposait d’un avantage comparatif, permettant une croissance régulière qui se traduisait par une augmentation des revenus et la création d’emplois. La contribution nominale au PIB en 2006 s’élevait à 7 milliards de dollars namibiens, mais en 2012, elle était passée à 15,5 milliards de dollars namibiens, soit environ 15,5% du PIB en 2012. En outre, la contribution directe à l’emploi s’élevait à 22 857 personnes et la contribution indirecte au marché du travail était de 88 200 personnes en 2012. LesODD 13, 14 et 15 préconisaient la protection de l’environnement en tant qu’environnement sain et prospère dans lequel la biodiversité était gérée de manière durable et jetait les bases de nombreux aspects de la vie. Elle a indiqué qu’au cours des trois années précédentes, la mise en œuvre du projet en Namibie avait nécessité les efforts de plusieurs parties prenantes, notamment des institutions gouvernementales, des universités et le secteur public. Les parties prenantes s’étaient efforcées de mobiliser des ressources, de sensibiliser l’opinion et de s’engager à faire de la propriété intellectuelle une partie intégrante de la politique commerciale et du programme universitaire en matière de tourisme. Au cours de cette période, deux études nationales avaient été menées, l’une portant sur une analyse nationale de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans certaines destinations touristiques et l’autre sur deux initiatives commerciales spécifiques faisant appel à des outils de propriété intellectuelle pour un tourisme durable et le développement des communautés locales. Trois grandes universités avaient pleinement participé à l’élaboration de cours universitaires spécifiques sur la propriété intellectuelle et le tourisme et à l’intégration de l’enseignement de la propriété intellectuelle dans leurs programmes respectifs, tant pour le premier cycle que pour les cycles supérieurs. Le thème de la relation entre la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement était devenu un sujet de recherche universitaire et les trois universités envisageaient de se réunir pour organiser un cours de formation et de formation de formateurs sur la propriété intellectuelle et le tourisme avant fin 2019. Les recommandations et les enseignements tirés des études avaient été consignés dans un plan d’action approuvé par tous les intervenants participant au projet. Le Plan d’action visait à mettre en œuvre des recommandations spécifiques sur trois ou quatre ans, de 2019 à 2022. Le soutien continu de l’OMPI serait d’une importance capitale. Une extension du projet permettrait aux efforts déployés de porter leurs fruits, en profitant de l’implication de toutes les parties prenantes et de la dynamique créée par le projet.
10. La délégation de la Chine a déclaré que, tout comme l’Égypte, de nombreux pays en développement comptaient énormément de connaissances traditionnelles colorées et de produits traditionnels très utiles. Les pays en développement partageaient le défi de protéger ces ressources. L’étude avait fourni un certain nombre d’idées inspirantes sur la façon de protéger et d’utiliser efficacement et globalement les connaissances et les produits traditionnels. Elle a exprimé le souhait de renforcer l’échange d’informations et de pratiques sur le sujet.
11. La délégation du Gabon a fait remarquer que le tourisme en Égypte était bien organisé et que le lien avec la propriété intellectuelle permettrait de créer des chaînes de valeur qui seraient bénéfiques pour le pays. Elle a demandé dans quelle mesure le processus pourrait être appliqué à d’autres pays ayant une base touristique solide.
12. La délégation du Pakistan a fait remarquer que l’étude était importante et a souligné l’importance des savoirs et produits traditionnels et leur lien avec la propriété intellectuelle. Elle a noté que les diverses études montraient des informations pertinentes pour d’autres pays en développement.
13. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a répondu à la question posée par la délégation du Gabon et a déclaré que l’étude résultait d’un projet pilote lancé par le comité pour quatre pays : Égypte, Équateur, Namibie, Sri Lanka. Le Secrétariat avait acquis au cours des trois années précédentes une riche expérience qui lui avait permis de fournir des conseils plus ciblés et techniquement compétents à tout État membre souhaitant recevoir un appui pour élaborer une stratégie sectorielle en matière de propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme. Un rapport final serait présenté à la session suivante du comité, en novembre, qui fournirait diverses évaluations internes et externes de l’ensemble du projet, y compris celles des quatre pays.
14. Le comité a pris note des informations contenues dans le résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte dans le document CDIP/22/INF/4. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

### Examen du document CDIP/23/INF/2 – Résumé de l’étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans le secteur minier au Brésil et au Chili

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport.
2. Le Secrétariat (M. Raffo) a déclaré que les deux études étaient les derniers résultats du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – Phase II (CDIP/14/7). Ces études s’inscrivaient dans le cadre d’une étude mondiale que le Secrétariat entreprenait sur l’innovation dans le secteur minier, à laquelle participaient également d’autres partenaires de l’Australie, du Canada, des États-Unis d’Amérique et de plusieurs établissements universitaires et instituts de recherche, ainsi que des travaux de recherche de la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI. L’étude globale s’était inspirée des résultats de la phase I du projet. Les études avaient montré qu’en dépit de la faiblesse de l’activité en matière de brevets au Chili et au Brésil, une quantité substantielle pouvait être attribuée au secteur minier. De nombreuses autres institutions dans le monde, en particulier IP Australia, avaient fait les mêmes observations. L’étude mondiale comportait deux volets principaux : l’un consistait à créer une base de données mondiale sur l’innovation minière, fondée en grande partie sur des données de brevets, et l’autre, à mener des recherches économiques fondées sur ces données et d’autres données. Les études menées au Chili et au Brésil avaient contribué à ces deux volets. S’agissant du premier volet, la phase I du projet a été déterminante parce qu’elle favorisait la bonne qualité des données des dossiers unitaires pour l’analyse statistique et économique dans les deux pays. Cela avait permis aux offices nationaux de propriété intellectuelle chilien et brésilien de participer au projet mondial au même titre que les autres partenaires, ce qui était important. S’agissant du deuxième volet, le Chili et le Brésil avaient désigné des experts locaux pour étendre l’analyse au-delà des données de propriété intellectuelle, en collaboration avec la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI. L’objectif était de mieux comprendre l’innovation dans le secteur minier. C’était l’objet des deux études, qui étaient également disponibles sur le site Web de l’OMPI et qui, avec les études mondiales, feraient partie d’un livre publié par la Cambridge University Press Book. Les deux études offraient des perspectives intéressantes non seulement sur le secteur minier, mais aussi sur la communauté de la propriété intellectuelle. Dans le cas du Brésil, l’étude documentait soigneusement comment les fournisseurs d’équipements et de services de technologie minière, connus dans l’industrie sous le nom de METS (Mining Equipment, Technology and Services Suppliers – fournisseurs d’équipement, de technologie et de services miniers), étaient le principal vecteur du transfert technologique vers le pays, et en particulier vers le secteur minier. La plupart des METS étaient des sociétés étrangères, bien que le transfert de technologie n’ait pas toujours lieu directement de la société étrangère à la société minière locale ou à une filiale d’une société minière étrangère, mais par l’intermédiaire de petits METS locaux qui faisaient office de courtiers. Les petits METS locaux obtiendraient des transferts technologiques de différents METS étrangers, en particulier du Japon dans le cas du Brésil, et ils fourniraient ensuite des services sophistiqués au secteur minier. En outre, le Secrétariat avait remarqué au Brésil, et également dans le contexte de l’étude mondiale, que les sociétés minières déposaient beaucoup moins de brevets que les sociétés METS. Les brevets des sociétés minières, cependant, étaient surtout déposés par des sociétés brésiliennes, et surtout par une seule société brésilienne : Vale S.A., une grande entreprise, qui représentait la moitié des brevets miniers déposés au Brésil par les sociétés minières. À la suite de discussions avec l’Office brésilien de la propriété intellectuelle, le Secrétariat avait décidé d’entreprendre une étude de cas sur Vale S.A., qui était détaillée dans le document. Deux grandes conclusions étaient ressorties de cette étude de cas, qui étaient importantes en général pour la région, mais aussi pour d’autres pays se trouvant dans des situations similaires. La première était que ces grandes entreprises avaient une double stratégie, une stratégie d’innovation fermée et ouverte. Une stratégie d’innovation fermée signifiait que l’on s’appuyait sur sa propre capacité à développer l’innovation, en s’appuyant très peu sur des apports extérieurs et en partageant peu avec des personnes extérieures. Le modèle ouvert signifiait que l’on s’appuyait beaucoup sur l’innovation disponible à l’extérieur, sur le milieu universitaire, les concurrents ou les fournisseurs, et que l’on partageait une partie de la technologie au moyen de licences et d’autres moyens. Une stratégie fermée n’avait pas besoin d’énormément de propriété intellectuelle formelle, car elle reposerait sur le secret, tandis qu’une stratégie d’innovation ouverte nécessitait beaucoup plus de propriété intellectuelle, en particulier pour le transfert de technologie à l’intérieur et à l’extérieur de l’entreprise. Le fait que les grandes multinationales d’un pays en développement commençaient à avoir une stratégie à la fois fermée et ouverte était intéressant pour la communauté de la propriété intellectuelle, d’autant plus que l’étude de cas montrait que Vale S.A. ne disposait d’une stratégie de propriété industrielle que depuis 2009. Les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle faisaient l’objet de discussions approfondies au sein de l’OMPI, tandis que les stratégies institutionnelles en matière de propriété intellectuelle n’avaient été que peu explorées. Dans le cas du Chili, le secteur minier était extrêmement pertinent. Afin de compléter les données issues de l’analyse des brevets, des experts locaux avaient mené une enquête auprès des sociétés METS locales. La plupart des METS locaux n’utilisaient pas le système des brevets, et seuls quelques-uns utilisaient d’autres formes de propriété intellectuelle. Quelque 90% d’entre eux estimaient bien connaître les systèmes de propriété intellectuelle et tenir compte de la propriété intellectuelle lorsqu’ils analysaient les nouvelles opportunités d’affaires. Par conséquent, le problème n’était pas nécessairement un manque de sensibilisation, mais quelque chose de plus compliqué. Le Secrétariat avait remarqué que la grande majorité des METS locaux étaient de petites entreprises ou des PME, ce qui pouvait expliquer pourquoi elles ne pouvaient pas utiliser immédiatement des types de propriété intellectuelle sophistiqués, car elles ne disposaient pas la masse critique pour le faire. En outre, leur conscience et leur connaissance de la propriété intellectuelle étaient également liées à leur comportement à l’exportation; les METS qui fournissaient des services non seulement aux sociétés minières locales mais aussi aux sociétés minières d’autres pays étaient plus conscientes et enclines à utiliser la propriété intellectuelle. Ces entreprises devraient être ciblées pour la sensibilisation. Il faudrait essayer de comprendre pourquoi elles utilisaient ou n’utilisaient pas la propriété intellectuelle. En outre, l’étude pour le Chili proposait également deux études de cas sur des METS locaux et quelques entretiens structurés. Les deux études avaient été examinées en plusieurs étapes et la dernière étape avait été examinée par des experts externes. Les mêmes critères avaient été appliqués pour les autres études de l’étude globale. Les quatre études réalisées par le Secrétariat avaient toutes été publiées sur le site Web.
3. La délégation du Chili a noté que les conclusions de l’étude montraient qu’il existait des possibilités de croissance mais aussi des défis qui allaient au-delà des questions de propriété intellectuelle et concernaient la viabilité environnementale. En tant que l’un des principaux producteurs de cuivre, le Chili devrait être un centre de recherche et de développement technologique du cuivre. Il disposait de l’infrastructure et de l’écosystème nécessaires pour en devenir un. Le recyclage du cuivre constituait un autre nouveau défi auquel le Chili devait être prêt à faire face. L’expérience de l’industrie du cuivre devrait s’avérer utile pour relever ces défis et continuer à développer d’autres industries à base de métaux et de minéraux non métalliques que l’on trouvait souvent dans tout le pays, comme le lithium.
4. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili. Elle a fait remarquer que l’étude était importante pour aider à formuler des politiques publiques, des politiques de propriété intellectuelle et renforcer l’innovation dans le secteur minier. Il était intéressant de noter que la plus grande partie de l’innovation dans le secteur était stimulée par les METS, plutôt que par les sociétés minières. La délégation a demandé des éclaircissements sur les données relatives aux exportations totales du secteur minéral du Brésil pour le premier trimestre 2017.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié les offices des brevets du Brésil et du Chili ainsi que le Secrétariat pour cette étude. Elle a fait remarquer que l’innovation dans le secteur minier était également étudiée avec d’autres offices de propriété intellectuelle dans des pays comme l’Australie, le Canada et les États-Unis d’Amérique, qui assuraient une surveillance élargie du secteur. Elle s’est félicitée de la création d’une base de données mondiale sur les dossiers des unités de propriété intellectuelle dans le secteur minier et de l’analyse empirique de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce secteur, ainsi que de la première tentative d’analyse de questions connexes dans un pays moins développé.
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, s’est félicitée de l’étude multinationale sur l’innovation et la propriété intellectuelle dans les secteurs miniers en Australie, au Brésil, au Canada, au Chili, en Chine, en Colombie et aux États-Unis d’Amérique. Elle a souligné que l’étude avait permis une compréhension globale de l’innovation dans les secteurs miniers du Brésil et du Chili, et a noté que le secteur minier était considéré comme moins innovant du fait qu’il s’agissait d’une activité extractive. L’étude était un parfait exemple de la façon dont un projet du Plan d’action pour le développement pourrait combler l’écart de connaissances auquel étaient confrontés les décideurs dans la conception et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle qui favorisait le développement. Elle s’est félicitée des efforts déployés pour normaliser les données des dossiers des services de propriété intellectuelle, car cela était essentiel à la création de la base de données et faciliterait toute recherche future dans ce domaine.
7. Le Secrétariat (M. Raffo) a apprécié les observations faites par les États membres. Il a indiqué que de nombreuses observations avaient été faites sur la base de données mondiale et qu’il avait l’intention de la placer dans le domaine public dans l’intérêt de tous. Alors que certaines études portaient sur certains besoins des pays, la base de données et une partie de l’analyse entreprise à l’échelle mondiale étaient disponibles dans des documents de travail. La base de données était probablement l’analyse la plus complète qui existait sur l’innovation mondiale dans le secteur minier. Il s’agissait d’un bien public qui pouvait être utilisé par l’ensemble des États membres. Il s’est félicité de l’excellente collaboration avec tous les pays qui y avaient participé. En réponse à la question de la délégation du Brésil, il a déclaré que le pourcentage des exportations était une citation provenant directement du document de travail produit par l’Institut national de la propriété industrielle du Brésil et les consultants locaux externes. Le chiffre ne concernait qu’un trimestre, de sorte que tout écart pourrait être dû à des effets de saisonnalité et à des variations de prix. C’était d’ailleurs l’objet de l’une des études globales menées par le Secrétariat, qui avait étudié l’impact de la variation des prix sur l’innovation. Il vérifierait toutefois si le chiffre était exact et le corrigerait dans le cas contraire.
8. Le comité a pris note du résumé de l’étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans le secteur minier au Brésil et au Chili figurant dans le document CDIP/23/INF/2. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

### Examen du document CDIP/23/12 – Proposition de suivi de l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (Mme Croella) a indiqué que l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains (CDIP/21/INF/2) avait été entreprise dans le cadre du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Elle avait été préparée par deux consultants indépendants, Mme Deirdre Kevin et Mme Sahar Ali, et présentée à la vingt et unième session du comité. Le Secrétariat avait été prié d’étudier la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine. Le document CDIP/23/12 proposait un plan de mise en œuvre des activités de suivi qui pourrait contribuer à diffuser les résultats du projet. Ce plan s’articulait autour de deux activités principales. L’une était une proposition de séminaire et d’atelier sous-régional pour diffuser les résultats de l’étude. L’autre serait un document de synthèse à l’issue de l’atelier qui permettrait de décrire l’expérience acquise dans le domaine de la collecte de données, en particulier dans certains pays européens, d’Amérique latine ou d’Afrique ayant considérablement développé l’aspect économique de la collecte de données. Il comparerait également certaines des pratiques recommandées et définirait les options qui s’offraient aux pays pour élaborer des activités dans ce domaine.
3. La délégation du Sénégal a souligné qu’au cours de la mise en œuvre du projet relatif au Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II, elle avait rencontré des difficultés dans la plupart des pays pour mobiliser les institutions financières. Les acteurs culturels avaient l’impression que les acteurs du système bancaire n’étaient pas intéressés par la culture, alors que ces acteurs demandaient des chiffres et des études de marché afin d’investir. La deuxième difficulté était de traiter avec les décideurs politiques pour augmenter les budgets culturels avec de maigres données statistiques. Les données statistiques étaient importantes pour convaincre les décideurs et les institutions financières, raison pour laquelle la proposition de suivi était nécessaire.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les activités prévues dans le document CDIP/23/12 contribueraient à diffuser des données économiques sur les secteurs audiovisuels, à mieux faire connaître la méthodologie de collecte, d’analyse et de présentation des données, ainsi qu’à identifier des approches possibles pour améliorer la collecte des données.
5. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’UE et de ses États membres, a déclaré que l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur audiovisuel dans un certain nombre de pays africains (CDIP/21/INF/2) avait fourni des résultats pertinents. L’atelier sous-régional de diffusion des résultats de l’étude et le résumé après l’atelier, comme prévu dans la proposition de suivi, seraient utiles. Néanmoins, l’UE et ses États membres ont encouragé l’utilisation des moyens numériques pour élargir l’impact et mieux atteindre les objectifs ciblés de sensibilisation et de diffusion des résultats de l’étude de faisabilité sur l’importance de la collecte de données commerciales et juridiques dans le secteur audiovisuel.
6. La délégation de la Côte d’Ivoire a exprimé le souhait de participer aux activités évoquées dans la proposition.
7. La délégation de la Chine s’est félicitée de cette proposition, qui aiderait les pays africains bénéficiaires à travailler dans ce domaine, et d’autres à en tirer des enseignements.
8. La délégation du Burkina Faso a appuyé la proposition et souligné l’importance des données pour le secteur audiovisuel.
9. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’à la vingt et unième session du comité, elle s’était félicitée de l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur audiovisuel dans un certain nombre de pays africains (CDIP/21/INF/2), qui présentait une série de conclusions et de suggestions utiles sur les prochaines étapes possibles en vue d’améliorer la collecte de données au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire, au Kenya, au Maroc et au Sénégal. La proposition de suivi inscrite dans le document CDIP/23/12 était tout à fait conforme à la deuxième recommandation de l’étude de faisabilité et représentait une mesure concrète de sensibilisation à l’importance d’améliorer la collecte de données commerciales et juridiques dans le secteur audiovisuel, ainsi que des options réalisables pour améliorer la transparence des données commerciales et juridiques dans les pays bénéficiaires. Elle a noté que les coûts des activités proposées seraient couverts par le budget existant de la Division du droit d’auteur de l’OMPI. Elle s’est prononcée en faveur de l’adoption de la proposition et attendait avec intérêt sa mise en œuvre.
10. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les données statistiques étaient utiles pour la planification dans tous les secteurs. Elle a indiqué que si le projet était mené à bien, il produirait des données utiles qui pourraient être utilisées par les décideurs politiques des pays bénéficiaires pour élaborer des politiques pertinentes en matière de propriété intellectuelle. Elle appuyait la proposition.
11. Le comité a approuvé la proposition de suivi de l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur audiovisuel dans un certain nombre de pays africains figurant dans le document CDIP/23/12 et a prié le Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de ces activités à sa vingt-cinquième session. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

# Point 9 de l’ordre du jour : propriété intellectuelle et développement (suite)

### Examen du document CDIP/23/16 – Proposition présentée par la Fédération de Russie sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”

1. Le président a invité la délégation de la Fédération de Russie à présenter la proposition.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle avait proposé pour examen par le comité un projet couvrant divers aspects des travaux de l’OMPI sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”. Elle avait mené des consultations avec tous les groupes régionaux et les délégations intéressées pour travailler sur le texte de la proposition, qui figurait dans le document CDIP/23/16. Au cours des débats, elle avait rédigé un nouveau texte qui a été distribué à tous les participants. Le texte comportait deux parties : la première partie fixait l’exposé de l’OMPI et l’échange d’expériences entre les États membres; la deuxième partie demandait au comité d’entreprendre un inventaire des besoins des pays en développement et des PMA dans le contexte de la numérisation des offices de propriété intellectuelle, ainsi que de préparer une liste des activités que l’OMPI pourrait mener à cet égard. Le projet contenait une disposition stipulant que les résultats seraient soumis par le Secrétariat à la vingt-cinquième session du comité. Si le Secrétariat avait besoin de plus de temps ou de ressources, il le communiquerait au comité à sa vingt-quatrième session. La délégation a remercié toutes les délégations de leur soutien et de leur souplesse et a dit espérer que la proposition serait adoptée.
3. Le président a donné lecture d’un projet de décision proposé à inclure dans le résumé présenté par le président au titre du point 9 de l’ordre du jour sur le thème “Propriété intellectuelle et développement” : “le comité a examiné la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l’environnement numérique et a pris note de l’exposé du Secrétariat et de l’expérience partagée par les États membres concernant les défis et possibilités actuels et futurs auxquels le système de propriété intellectuelle est confronté du fait de la transition vers l’environnement numérique. Les délégations se sont félicitées de l’exposé du Secrétariat sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique. Le Comité a demandé au Secrétariat de l’OMPI : a) de procéder à un inventaire dans le contexte de la numérisation des offices de propriété intellectuelle afin de recenser les besoins respectifs des pays en développement et des PMA en matière d’infrastructure, c’est-à-dire de les sensibiliser davantage, d’améliorer leurs capacités et d’utiliser les technologies numériques pour automatiser et optimiser leurs enregistrements et leurs procédures administratives; b) sur la base des résultats de l’inventaire, fournir au CDIP, pour examen par le CDIP, une liste d’activités suggérées visant à permettre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement des groupes A et C, visant spécifiquement à réduire la fracture numérique (recommandation n° 24), à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures (recommandation n° 10) et à promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement (recommandation n° 27). Le comité examinerait le résultat de l’inventaire et la liste des activités suggérées à sa vingt-cinquième session, en vue d’identifier d’éventuels futurs projets axés sur les besoins du CDIP. Les États membres intéressés à participer à ces projets et activités pouvaient en informer le secrétariat du CDIP de l’OMPI ou présenter leurs éventuelles propositions au comité. Si davantage de temps ou de ressources financières s’avéraient nécessaires pour mener à bien les activités visées au paragraphe 10.2.a) et 10.2.b), le Secrétariat devrait en faire rapport au comité à sa vingt-quatrième session.” Le président a précisé que la décision remplacerait le paragraphe de décision proposé la veille sur le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. La décision a été adoptée et le président a invité les participants à formuler leurs observations.
4. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié et félicité le Secrétariat pour l’exposé présenté la veille sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”. Elle a pris note et s’est félicitée de l’expérience acquise par les États membres, y compris la Fédération de Russie, dans ce domaine. La délégation a indiqué qu’elle était disposée à se joindre au consensus et a félicité la délégation de la Fédération de Russie, les États membres et les groupes régionaux intéressés qui avaient mené les délibérations ayant abouti à la décision sur ce point de l’ordre du jour.
5. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Fédération de Russie d’avoir présenté sa proposition. Elle a indiqué qu’elle avait coopéré avec la Fédération de Russie sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”. Elle s’est dite satisfaite des résultats et a remercié les États membres qui avaient contribué à enrichir les débats. Elle a encouragé un plus grand nombre de pays en développement à faire part de leur expérience dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” aux prochaines sessions. Elle a indiqué qu’elle accueillerait le Sommet des BRICS les 13 et 14 novembre à Brasilia et que l’économie numérique était une priorité des BRICS. Elle a collaboré avec d’autres États membres de l’OMPI et de l’OMC pour approfondir les discussions sur différents aspects de la question afin que les pays puissent tirer parti des avantages de la révolution numérique. Elle a appuyé la proposition de la Fédération de Russie et a fait observer qu’elle constituait une contribution positive aux discussions en cours à l’OMPI sur le thème de l’économie numérique.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est déclarée satisfaite de l’exposé du Secrétariat et du débat sur le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et a dit attendre avec intérêt le prochain débat sur ce point. Elle s’est félicitée de la proposition de la délégation de la Fédération de Russie, a relevé que ses observations avaient été pleinement prises en compte dans la version révisée de la proposition, et a félicité la délégation de la Fédération de Russie de l’adoption de la proposition.
7. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’UE et de ses États membres, a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour cette proposition et a déclaré que la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans l’environnement numérique. Elle estimait que le sujet valait la peine d’être exploré et s’est dite prête à engager des discussions à ce sujet, les technologies transformant constamment des vies et ayant un impact sur la propriété intellectuelle et le développement.
8. La délégation de la Chine a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie. Elle a déclaré que la croissance des technologies numériques et émergentes favorisait le développement socioéconomique et la transformation de l’industrie. Elle apportait également son lot d’opportunités et de défis. L’OMPI et les offices nationaux de propriété intellectuelle entreprenaient des études sur la manière d’utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la gestion de la propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de l’échange de données d’expérience dans ce domaine et a appuyé le rôle de l’OMPI en matière d’orientation et de coordination.
9. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de la Fédération de Russie et les États membres qui avaient travaillé sur la proposition révisée et a réaffirmé son appui au rôle de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique. La proposition adoptée constituait une bonne base pour la poursuite des travaux du comité dans ce domaine.
10. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la proposition aiderait à identifier les défis auxquels étaient confrontés les offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement dans l’environnement numérique et à examiner les solutions à ces défis, en renforçant leur capacité à fonctionner dans l’environnement numérique. Par conséquent, elle s’est dite favorable à la proposition.
11. La délégation de la Syrie a remercié le Secrétariat pour son exposé et la délégation de la Fédération de Russie pour sa proposition. Elle a réaffirmé qu’elle était résolue à poursuivre sa coopération avec l’OMPI afin d’atteindre les ODD.
12. La délégation de la Fédération de Russie a réitéré ses remerciements aux États membres, aux groupes régionaux et au Secrétariat.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée de la proposition formulée par la délégation de la Fédération de Russie. Elle a déclaré que la proposition venait à point nommé car elle visait à mobiliser une réponse de l’OMPI à la transition vers l’environnement numérique, qui offrait de nombreuses possibilités et posait de nombreux défis liés à la propriété intellectuelle. Il était donc essentiel que la communauté mondiale travaille de concert pour éviter les conséquences négatives associées à l’environnement numérique tout en maximisant les avantages. L’environnement numérique avait de vastes implications, notamment dans le contexte de la propriété intellectuelle et du développement, où l’OMPI avait un rôle essentiel à jouer. La délégation s’est félicitée du travail que l’OMPI entreprenait pour aider les États membres, en particulier les offices de propriété intellectuelle. Elle a pris note de la fracture numérique soulignée dans l’exposé du Secrétariat, qui empêchait les pays en développement et les PMA d’accélérer la croissance de leur économie. Elle s’est félicitée des propositions d’examiner les activités visant à réduire la fracture numérique et a déclaré attendre avec intérêt la poursuite des débats sur les questions liées à l’économie numérique et aux nouvelles technologies au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. L’échange de données d’expérience pouvait contribuer de manière significative à l’optimisation du travail des offices de propriété intellectuelle, notamment en facilitant l’examen, la recherche et le classement.
14. La délégation du Tadjikistan, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a déclaré que l’exposé fait par le Secrétariat couvrait les questions les plus pertinentes de l’ordre du jour mondial, à savoir la transformation économique de l’environnement numérique et l’impact des technologies numériques sur la propriété intellectuelle. Le groupe souhaitait échanger des avis sur les perspectives de développement de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique, une évaluation des risques et des avantages, les méthodes utilisées par les offices de propriété intellectuelle pour introduire de nouvelles technologies et les aspects techniques et juridiques de ces travaux. Les nouvelles technologies offraient de nombreuses possibilités d’améliorer l’efficacité des offices de propriété intellectuelle, de faciliter et d’accélérer le processus d’examen, d’automatiser la recherche, le classement et la traduction. Le groupe jugeait important de continuer à travailler activement à la mise en œuvre de la vision exprimée par le Directeur général de l’OMPI concernant la nécessité d’utiliser de manière proactive les instruments informatiques, les systèmes de mégadonnées et l’IA dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’adaptation de la propriété intellectuelle et des offices de propriété intellectuelle au nouvel environnement numérique était une question transversale et pertinente. Le groupe a suivi de près les manifestations thématiques organisées par l’OMPI ainsi que les publications, telles que les *Tendances technologiques.* Puisque les changements technologiques se produisaient à un rythme sans précédent, il avait espoir que de tels événements seraient organisés régulièrement. Il a appuyé la décision du comité sur la proposition de la Fédération de Russie.
15. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a conclu le débat sur le point 9 de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Examen du document CDIP/23/8 – Proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (suite)

1. Le président a repris les débats sur le document CDIP/23/8. Il a rappelé qu’au cours du débat qui avait eu lieu plus tôt dans la semaine, certaines délégations avaient exprimé le besoin de disposer de plus de temps pour réfléchir et se concerter sur certaines stratégies de mise en œuvre proposées par le Secrétariat dans ce document. Il a proposé que le comité examine chacune des modalités et stratégies une à une et, au cas où une délégation aurait encore besoin de plus de temps pour l’une d’entre elles, le comité suspendrait l’examen de cette stratégie de mise en œuvre pour le poursuivre à la session suivante. Le président a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 1.
2. La délégation du Brésil a indiqué qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 1.
3. Le président a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 2.
4. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 2.
5. Le président a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 3.
6. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 3.
7. Le président a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 4.
8. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a indiqué qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 4.
9. Le président a invité les participants à formuler des observations sur les stratégies de mise en œuvre nos 5 et 6. Il a déclaré que le comité semblait d’accord sur ces stratégies, étant donné qu’il n’y avait pas d’observations de la part des participants. Il a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 7.
10. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 7.
11. Le président a invité les participants à formuler des observations sur les stratégies de mise en œuvre nos 8, 9, 10, 11 et 12. Il a déclaré que le comité semblait d’accord sur ces stratégies, étant donné qu’il n’y avait pas d’observations de la part des participants. Il a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 13.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 13.
13. Le président a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 14. Il a déclaré que le comité semblait d’accord sur cette stratégie, étant donné qu’il n’y avait pas d’observations de la part des participants. Il a invité les participants à formuler des observations sur la stratégie de mise en œuvre n° 15.
14. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a souligné qu’il lui fallait plus de temps pour examiner la stratégie de mise en œuvre n° 15.
15. Le président a demandé si le comité était d’accord sur les stratégies de mise en œuvre numéros 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14, alors qu’il avait besoin de plus de temps pour les stratégies de mise en œuvre numéros 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15.
16. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré être d’accord avec le résumé du président. Elle s’est également référée à une proposition présentée par la délégation du Brésil au début de la semaine concernant la préparation par le Secrétariat d’un guide pratique d’accompagnement visant à aider les États membres à élaborer et présenter de nouvelles propositions de projets. Il serait logique de l’inclure dans le document préparé par le Secrétariat en tant que stratégie de mise en œuvre distincte, puisqu’il se rapportait spécifiquement à la recommandation n° 7 de l’étude indépendante. Le groupe a proposé une formulation pour la stratégie de mise en œuvre et la modalité. La stratégie proposée se lisait comme suit : “le Secrétariat pourrait préparer un guide pratique d’accompagnement qui fournirait aux États membres des informations sur le processus d’élaboration et de présentation de nouvelles propositions de projets, et le diffuserait afin de maximiser son utilisation par les États membres désireux de présenter de nouvelles propositions”. Le groupe prévoyait deux modalités : i) premièrement, “le Secrétariat pourrait préparer un guide pratique d’accompagnement, traduit dans les six langues officielles des Nations Unies, qui donnerait des informations aux États membres sur le processus d’élaboration et de présentation de nouvelles propositions de projets au CDIP, qui pourraient servir de guide de référence aux États membres souhaitant présenter de nouvelles propositions”; et ii) deuxièmement, “le Secrétariat pourrait diffuser cette nouvelle ressource afin qu’elle touche le plus large public pertinent possible”. Le groupe a ajouté que la recommandation n° 7 de l’étude indépendante serait prise en compte dans la stratégie proposée.
17. Le président a demandé si le groupe B souhaitait ajouter la stratégie proposée à celles figurant dans le document CDIP/23/8.
18. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a confirmé que le président avait bien compris et indiqué qu’elle pourrait faire preuve de souplesse à cet égard.
19. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a appuyé la proposition faite par la délégation du Canada.
20. La délégation de l’Afrique du Sud s’est dite satisfaite de la proposition des délégations du Brésil et du Canada. Cette proposition serait importante pour les délégations qui préparaient des propositions de projets à soumettre à l’examen du CDIP. Elle a toutefois indiqué qu’en début de semaine, le président avait souligné qu’à ce stade, les délégations ne pouvaient présenter davantage de stratégies de mise en œuvre qu’à condition qu’elles soient fondées sur celles qui figuraient à l’annexe I du document CDIP/23/8. Elle a demandé si la délégation du Canada ou du Brésil pouvait préciser si leur proposition figurait dans ladite annexe I.
21. La délégation du Brésil a appuyé la proposition de la délégation du Canada.
22. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition faite par la délégation du Canada.
23. Le président a déclaré que toute délégation avait le droit de proposer des stratégies et modalités de mise en œuvre à condition qu’elles figurent déjà à l’annexe I du document CDIP/23/8. Il a proposé que la nouvelle proposition de la délégation du Canada soit incluse pour examen à un stade ultérieur, ainsi que les stratégies et modalités qui n’avaient pas encore fait l’objet d’un accord et toute autre nouvelle proposition présentée par les États membres.
24. La délégation du Brésil a suggéré que le comité traite la question soulevée par la délégation de l’Afrique du Sud sur la proposition présentée par la délégation du Canada pendant une pause au lieu de reporter le débat.
25. Le président a proposé le paragraphe de décision suivant pour le résumé présenté par le président : “Le comité a approuvé les stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 figurant dans le document CDIP/23/8 et poursuivra l’examen des stratégies de mise en œuvre nos 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15 ainsi que des options concernant l’établissement de rapports et l’examen figurant dans le document CDIP/23/8 à la prochaine session”.
26. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé le paragraphe de décision proposé par le président et a demandé que la déclaration de décision indique également que les délégations pourraient soumettre des modalités et stratégies de mise en œuvre supplémentaires sur la base de l’annexe I du document CDIP/23/8.
27. La délégation du Canada a déclaré que sa proposition visait à refléter l’idée de la délégation du Brésil selon laquelle le Secrétariat préparerait un guide de ressources pour aider les États membres à élaborer de nouvelles propositions de projets. Puisque cette idée ne figurait pas déjà à l’annexe I du document CDIP/23/8, la délégation a retiré l’ajout proposé. Le groupe a indiqué qu’il étudierait la possibilité d’introduire une proposition de projet officielle pour concrétiser l’idée de la délégation du Brésil à présenter à la session suivante du CDIP et a invité toutes les délégations intéressées à coparrainer une telle proposition à manifester leur intérêt.
28. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration de la délégation du Canada selon laquelle elle présenterait la proposition à la session suivante et a souhaité la bienvenue à toute délégation désireuse d’y participer.
29. Le président a répondu à la question posée par la délégation de l’Afrique du Sud et a souligné que de nouvelles propositions de stratégies de mise en œuvre pouvaient être faites tant qu’elles figuraient déjà à l’annexe I du document CDIP/23/8. Le document à l’examen du comité était la proposition du Secrétariat, qui avait été élaborée en tenant compte des contributions des États membres. Par conséquent, les États membres qui avaient apporté leur contribution avaient le droit d’essayer de reprendre leur proposition et de revenir à la stratégie de mise en œuvre. Il a proposé le paragraphe de décision suivant pour le résumé présenté par le président : “Le comité a approuvé les stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 figurant dans le document CDIP/23/8 et poursuivra l’examen des stratégies de mise en œuvre nos 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15, et des nouvelles propositions présentées par les États membres conformément à l’annexe I dudit document, ainsi que des options concernant l’établissement de rapports et l’examen figurant dans le document CDIP/23/8, à sa prochaine session”.
30. La délégation de la Suisse a demandé si le président se référait à l’annexe I du document CDIP/23/8 ou à un autre document, étant donné que les États membres avaient soumis des propositions qui figuraient dans différents documents.
31. Le président a fait observer qu’il se référait à l’annexe I du document CDIP/23/8, qui contenait une compilation de toutes les contributions soumises par les États membres.
32. “Le comité a approuvé les stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 figurant dans le document CDIP/23/8 et poursuivra l’examen des stratégies de mise en œuvre nos 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15, et des nouvelles propositions présentées par les États membres conformément à l’annexe I dudit document, ainsi que des options concernant l’établissement de rapports et l’examen figurant dans le document CDIP/23/8 à sa prochaine session”. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

# Point 10 de l’ordre du jour : travaux futurs

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a recensé les activités courantes à effectuer pour chaque session ou chaque session alternative du CDIP. La première était l’accréditation des observateurs, dans l’éventualité où le Secrétariat recevrait des demandes d’ONG. Le deuxième était le rapport de la session en cours du comité, qui serait approuvé à la session suivante. La troisième portait sur les rapports sur l’état d’avancement, qui contenaient des rapports détaillés sur les projets du Plan d’action pour le développement et d’autres activités. Il pourrait également y avoir des résultats des projets du Plan d’action pour le développement. Deux projets étaient prêts à être évalués : Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement et l’utilisation de l’information du domaine public pour le développement économique. Le Secrétariat présenterait éventuellement les rapports d’évaluation des deux projets. Il s’est également référé à la proposition en six points sur l’assistance technique présentée par la délégation de l’Espagne. La décision prise par le comité à sa dix-huitième session prévoyait que le Secrétariat mettrait en œuvre cette proposition sur une période de six sessions du CDIP, qui était terminée. À la session suivante, le Secrétariat présenterait un rapport détaillé de toutes les mesures qui ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision. Le résumé présenté par le président de la dix-huitième session du CDIP indiquait également qu’à l’issue de la période de mise en œuvre de six sessions, le comité examinerait la mise en œuvre finale de la proposition en six points et des documents connexes CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6. Le Secrétariat mettrait donc ces documents à disposition. S’agissant de la proposition du Secrétariat sur les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (CDIP/23/8), le comité a adopté un certain nombre de stratégies. Le Secrétariat s’efforcerait d’évaluer les besoins en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des stratégies convenues, mais il ne présenterait un document que lorsque le comité aurait pris une décision sur les stratégies restantes. Le comité poursuivrait l’examen des stratégies de mise en œuvre nos 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15, de toute nouvelle proposition présentée par les États membres sur la base de l’annexe I du document CDIP/23/8 et des options en matière d’établissement de rapports et d’examen. S’agissant du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, le comité examinerait le thème “PME, microentreprises, innovation et propriété intellectuelle”, comme indiqué au paragraphe 8.2 du résumé présenté par le président à la vingt-deuxième session. Le comité devrait se prononcer sur les thèmes qui seraient examinés à l’avenir au titre de ce point de l’ordre du jour et sur la question de savoir si le Secrétariat ferait un exposé sur ce thème. Conformément à la demande formulée par le comité à sa vingt-deuxième session, le Secrétariat avait établi une liste de sujets proposés par les États membres pour examen au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, qui était disponible en ligne sur la page Web du Plan d’action pour le développement. Depuis la vingt-deuxième session, le Secrétariat n’avait reçu aucun nouveau thème à ajouter à la liste. Conformément aux engagements pris lors des sessions précédentes, le Secrétariat a rappelé qu’il avait été prié de mettre à jour la base de données sur les élements de flexibilité au cas où il recevrait des informations actualisées des États membres. Le Secrétariat n’avait reçu aucune mise à jour, mais s’il en recevait, il mettrait à jour la base de données et en informerait le comité. Le Secrétariat a fait référence à la décision du comité d’organiser une conférence pour les PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information du secteur public, comme indiqué au paragraphe 6.3 du résumé présenté par le président à la dix-neuvième session. Le Secrétariat ferait éventuellement rapport au comité sur cette conférence à la vingt-quatrième session, sous la forme d’un document écrit ou d’un exposé. Il présenterait également un résumé factuel ou un rapport de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue le premier jour du comité, comme il l’avait fait pour la conférence précédente et comme demandé dans la proposition révisée du groupe des pays africains concernant l’organisation d’une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a indiqué que l’organisation de la Conférence internationale dans un laps de temps aussi court avait constitué un défi en raison des procédures internes de l’Organisation. Il a donc demandé au comité de prendre une décision à sa session suivante ou, au plus tard, d’ici mai 2020, sur le thème de la prochaine conférence. Il a en outre souligné que le Secrétariat fournirait à l’Assemblée générale un document sur la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement, qui serait examiné par l’Assemblée générale et transmis au CDIP. Elle a indiqué qu’elle aiderait la délégation de l’État plurinational de Bolivie dans sa proposition de projet et présenterait la version révisée au comité à la session suivante. Enfin, s’agissant de l’approbation de la proposition de la Fédération de Russie sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique, le Secrétariat ferait rapport au comité à sa vingt-quatrième session au cas où il aurait besoin de ressources financières ou humaines supplémentaires pour entreprendre les actions prévues par la décision. En l’absence de ressources financières ou humaines supplémentaires, il ferait rapport sur ces actions à la vingt-cinquième session n du comité.
2. Le président a demandé aux États membres et aux groupes régionaux de proposer des thèmes pour la prochaine Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement à la vingt-quatrième session du comité, afin de donner au Secrétariat suffisamment de temps pour l’organiser.
3. En l’absence d’autres observations, le comité est convenu de la liste de travaux futurs.

# Point 11 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le président a invité le comité à examiner l’intégralité du projet de résumé présenté par le président. Il a proposé de réviser et d’adopter chaque paragraphe un par un et a invité les délégations à faire leurs observations, le cas échéant. En l’absence d’observations, les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 7.1.
2. La délégation du Brésil a suggéré d’ajouter à la deuxième phrase du paragraphe 7.1 les mots “à refléter dans le prochain rapport” ou “sera reflété/seront reflété(e)s dans le prochain rapport”.
3. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’elle préférerait ne pas modifier le paragraphe 7.1 de la décision comme l’avait suggéré la délégation du Brésil, étant donné qu’un certain nombre de recommandations ou suggestions formulées par les États membres n’avaient pas été examinées et qu’il serait injuste de demander au Secrétariat de les refléter dans le prochain rapport du Directeur général.
4. La délégation du Brésil a déclaré que la formulation “observations et suggestions faites par les délégations” dans le paragraphe de la décision faisait référence à la suggestion faite par les délégations de l’Afrique du Sud et du Brésil concernant l’objectif stratégique II, qui devrait figurer dans le prochain rapport du Directeur général.
5. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a indiqué que la formulation du paragraphe 7.1 reflétait déjà ce que les Délégations du Brésil et de l’Afrique du Sud avaient demandé. Le Secrétariat a pris note des observations et suggestions formulées par ces délégations et il incombait à celles-ci de veiller à ce que le prochain rapport du Directeur général en tienne compte.
6. Le président a indiqué que l’observation de la délégation du Brésil serait reprise dans le rapport de la session et que l’expression “le Secrétariat a pris note des observations et suggestions” signifiait que le Secrétariat réfléchirait sur les suggestions avant de les mettre en œuvre.
7. La délégation du Brésil a déclaré qu’il serait important de prendre en considération les observations des délégations de l’Afrique du Sud et du Brésil, qui montraient ce qui manquait dans le rapport du Directeur général. Elle ferait toutefois confiance au travail du Secrétariat et ferait en sorte que les suggestions soient prises en compte dans le prochain rapport.
8. Le président a répété que l’observation de la délégation du Brésil serait incluse dans le rapport de la session et que la délégation pourrait s’enquérir de l’inclusion de ses suggestions à l’avenir. En l’absence d’observations, le paragraphe 7.1 a été adopté.
9. En l’absence d’observations, les paragraphes 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6 et 9.7 ont été adoptés. Le président s’est penché sur le paragraphe 9.8.
10. La délégation des États-Unis d’Amérique a demandé des précisions sur la date à laquelle les États membres pourraient présenter de nouvelles propositions concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante.
11. Le président a fait remarquer que l’annexe I du document CDIP/23/8 était une compilation des contributions des États membres sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante et qu’aucune nouvelle proposition autre que celle de cette annexe I ne pouvait être soumise, à l’exception des propositions fondées sur ces contributions.
12. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a demandé s’il y aurait une date limite pour que les États membres soumettent de nouvelles propositions fondées sur les propositions figurant déjà à l’annexe I du document CDIP/23/8.
13. Le président a déclaré qu’il croyait comprendre qu’à sa vingt-quatrième session, le comité examinerait les stratégies de mise en œuvre nos 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15 et, par la suite, toute nouvelle proposition que les États membres pourraient soumettre à condition qu’elle soit fondée sur l’annexe I du document CDIP/23/8.
14. La délégation des États-Unis d’Amérique a suggéré que le comité fixe une date limite à laquelle les États membres devraient soumettre leurs propositions sur la base de l’annexe I du document CDIP/23/8, ce qui donnerait aux délégations le temps de se préparer à examiner ces propositions.
15. Le président a déclaré que, conformément au règlement intérieur, la date limite devrait être fixée à deux mois au moins avant la session suivante du comité, à savoir fin septembre 2019.
16. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a proposé d’inclure une date limite spécifique (30 septembre 2019) dans le paragraphe de décision, afin d’être cohérente avec les précédents résumés présentés par le président.
17. Le président a suggéré de fixer la date limite au 18 septembre 2019, soit deux mois avant la prochaine session du CDIP, qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2019.
18. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que, puisque le règlement intérieur exigeait que les documents soient soumis deux mois avant la réunion, il n’était pas nécessaire d’inclure une date précise pour soumettre de nouvelles propositions. L’inclusion d’une date précise ne serait pas conforme à la pratique antérieure du comité.
19. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a souligné que le comité avait déjà fixé des dates limites pour les cas où des soumissions étaient demandées.
20. Le président a proposé de fixer au 18 septembre 2019 la date limite pour soumettre de nouvelles propositions. En l’absence d’observations, les paragraphes 9.8, 10.1, 10.2(a), 10.2(b), 10.3, 11, 12 et 13 ont été adoptés.

# Point 12 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Le président a remercié le comité, les vice-présidents, le Secrétariat, les interprètes et les services de conférence.
2. La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du GRULAC, s’est dite satisfaite du travail et des efforts du Secrétariat et du président dans la préparation de la session. Elle a reconnu l’importance des ODD, qui étaient transversaux et devraient continuer à être mis en œuvre dans les travaux de l’OMPI. Elle s’est félicitée des exposés présentés à cette session du comité et attendait avec intérêt la prochaine session, notamment l’approbation de la proposition de projet présentée par l’État plurinational de Bolivie concernant l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale du développement économique. Elle a évoqué la nécessité d’un guide qui aiderait les États membres à élaborer et à présenter de nouvelles propositions de projets. Le GRULAC a reconnu l’approche du Secrétariat à l’égard du forum sur le Web, qui serait utile pour assurer un échange efficace entre les États membres. Il a remercié les participants qui avaient fait des exposés sur le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” et s’est félicité de l’approbation de la proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie. Le groupe a félicité les délégations et les groupes régionaux pour leur souplesse et leurs précieuses contributions pendant la session.
3. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction les progrès réalisés au cours de cette session du comité.
4. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est félicitée des progrès positifs accomplis tout au long de la session. Elle attendait avec intérêt d’examiner le thème des PME, des microentreprises, de l’innovation et de la propriété intellectuelle au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” à la session suivante et la mise en œuvre de la proposition approuvée par la Fédération de Russie sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique.
5. La délégation de la Roumanie, s’exprimant au nom de l’UE et de ses États membres, a salué l’organisation de la session du comité et de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle s’est félicitée des résultats de la session tels qu’ils figuraient dans le résumé présenté par le président et a réaffirmé son engagement à faire progresser les travaux du CDIP.
6. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’il y avait eu un engagement positif et dynamique sur un certain nombre de questions dans l’esprit du multilatéralisme. Le comité était parvenu à des résultats positifs, tels que la proposition de la Fédération de Russie sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique et le débat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre de l’étude indépendante. Le groupe attendait avec intérêt la prochaine session du comité.
7. La délégation de la Chine a déclaré que le comité avait fait des progrès et a exprimé l’espoir qu’il continuerait d’en faire lors de ses prochaines sessions.
8. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est déclarée satisfaite du succès de la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et attendait avec intérêt la prochaine conférence. Elle s’est félicitée des progrès accomplis sur la plupart des questions de fond inscrites à l’ordre du jour et s’est réjouie à la perspective d’une mise en œuvre réussie et efficace des résultats convenus, notamment les projets du Plan d’action pour le développement, les stratégies et modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre de l’étude indépendante, la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique et les activités prévues par la Fédération de Russie pour la propriété intellectuelle et le développement dans le contexte numérique. Il restait quelques questions en suspens et les travaux du comité étaient en cours, de sorte que les débats se poursuivraient à la session suivante. Le groupe s’est dit déterminé à s’engager de manière constructive sur toutes les questions en suspens.
9. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé sa reconnaissance à toutes les délégations qui avaient appuyé sa proposition de projet pour la faire adopter par le comité. Elle a assuré à nouveau au comité qu’elle s’efforcerait de veiller à la réussite du projet.
10. La délégation de la Fédération de Russie s’est félicitée de l’appui qu’elle a reçu des délégations sur sa proposition ainsi que de l’approche constructive adoptée au cours de la session pour examiner les points de l’ordre du jour. Elle a réaffirmé être déterminée à travailler de manière constructive avec tous les États membres et les groupes régionaux à l’avenir.
11. Le président a remercié tout le monde d’avoir participé à la session.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS**

1. ÉTATS/STATES[[4]](#footnote-5)

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry FAUL (Ms.), Head, Science and Technology, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Pretoria

Moses PHAHLANE (Mr.), Deputy Director, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

Marumo NKOMO (Mr.), Director-Legal, International Trade and Investment, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Baya HAMMOUTENE (Mme), cheffe d’études, Direction générale de la compétitivité industrielle et Division de la qualité et de la sécurité industrielle, Ministère de l’industrie et des mines, Alger

Mohamed SABBAGH (M.), chargé du contentieux, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Alger

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Tim WERNER (Mr.), Judge, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Barros Bebiano José LICENÇA (Mr.), Head of Industrial Property, National Copyright Office, Ministry of Culture, Luanda

ARGENTINE/ARGENTINA

Matias NINKOV (Sr.), Primer Secretario, Relaciones Exteriores y Culto, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Chantel COTTERELL (Ms.), Policy Officer, IP Australia, Canberra

BÉLARUS/BELARUS

Arthur AKHRAMENKA (Mr.), Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property of the Republic of Belarus, Minsk

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

José Antonio GUAMÁN DEHEZA (Sr.), Director de Asuntos Jurídicos, Servicio Nacional de Propiedad Intelectual (SENAPI), Ministerio de Desarrollo Productivo y Economía Plural, La Paz

BRÉSIL/BRAZIL

Bruno DIAS ROHDE (Mr.), Analyst, Coordination of International Relations, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Economy, Rio de Janeiro

SAMO GONCALVES (Mr.), Diplomat, Permanent Mission of Brazil to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Paula BAQUEIRO (Ms.), Assistant, Permanent Mission of Brazil to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Lyudmil KOTETZOV (Mr.), Head of Department, United Nations and Development Assistance Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

BURKINA FASO

Wahabou BARA (M.), directeur général, Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée d'ambassade, Mission permanente, Genève

CABO VERDE

Júlio Fernando MASCARENHAS (Mr.), Special Legal Advisor, Ministry of Culture and Creative Industries, Praia

CAMEROUN/CAMEROON

Celestin SIETCHOUA DJUITCHOKO (M.), chef, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

CANADA

Saida AOUIDIDI (Ms.), Senior Policy Analyst, Policy and International Affairs and Research Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Ottawa

Amélie B. GOUDREAU (Ms.), Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs, Ottawa

Nicolas LESIEUR (Mr.), First secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

CHINE/CHINA

LIU Jian (Mr.), Deputy Director General, International Cooperation Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

ZHAO Xiuling (Ms.), Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

YANG Ping (Ms.), Project Administrator, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Yesid Andrés SERRANO (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Ludovic Guy LOBOKO (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Tanja MILOVIC (Ms.), Head, Education, Promotion and Intellectual Property (IP) Development Section, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia, Zagreb

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

DJIBOUTI

Oubah MOUSSA AHMED (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Registradora Central de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eva María PÉRTICA GÓMEZ (Sra.), Jefa de Servicio, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, O.A. (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Susan ALLEN (Ms.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, USPTO, Department of Commerce, Alexandria

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Anna OSTROVSKAYA (Ms.), Director, JSC "Russian space systems", National Space Agency, Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, Moscow

Galina MIKHEEVA (Ms.), Deputy Head of Department, Federal Service for Intellectual Property, Moscow

Maria RYAZANOVA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Leena SAASTAMOINEN (Ms.), Senior Specialist, Legal Affairs, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Stiina LOYTOMAKI (Ms.), Expert, Ministry of Economic Affairs and Employment, Helsinki

Ilkka TOIKKANEN (Mr.), Counsellor for the Ministry of Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Francis GUÉNON (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Gildas Borrys NDONG NANG (M.), directeur administratif et financier, Office gabonais de la propriété industrielle, Ministère de l’industrie et de l’entreprenariat national, Libreville

GUATEMALA

Gabriela MARTÍNEZ QUIROA (Sra.), Encargada de Asuntos Internacionales, Registro de la Propiedad Intelectual de Guatemala, Guatemala

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Liliana Carolina RIVERA PONCE (Sra.), Asesora de Propiedad Intelectual, Dirección de Propiedad Intelectual, Instituto de la Propiedad, Tegucigalpa

Mariel LEZAMA PAVÓN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

INDE/INDIA

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triawan MUNAF (Mr.), Chairman, National Agency for Creative Economy, Jakarta

Ari Juliano GEMA (Mr.), Deputy Chairman, Intellectual Property (IP) Facilitation and Regulation, National Agency for Creative Economy, Jakarta

Robinson SINAGA (Mr.), Director, Directorate of Intellectual Property (IP) Facilitation, National Agency for Creative Economy, Jakarta

Erni WIDHYASTARI (Ms.), Director of Copyright and Industrial Design, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Chairani Idha KOESMAYAWATI (Ms.), Secretary/Director, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Sarno WIJAYA (Mr.), Director of Information Technology (IT), Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Adi DZULFUAT (Mr.), Deputy Director, Trade Disputes and Intellectual Property, Directorate for Trade, Commodities and Intellectual Property, Directorate General for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Rani NURADI (Ms.), Deputy Director of Programming and Reporting, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Firman Harryanto SAGALA (Mr.), Head for Subsection of Textile Industry, Directorate General of Chemical, Pharmaceutical, and Textile Industry, Ministry of Industry, Jakarta

Jeremia Budhi PRATAMA (Mr.), Foreign Service Officer, Directorate General of Multilateral Cooperation, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Shannigo Nabila HABIB (Ms.), Personal Assistant of the Chairman, National Agency for Creative Economy, Jakarta

Ranie Utami RONIE (Ms.), Staff, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Hasan KLEIB (Mr.), Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary (IP Issues), Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Mizuki ASANO (Ms.), Administration Officer, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Ryoei CHIJIIWA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Gulnara KAKEN (Ms.), Deputy Director of the Department for Intellectual Property (IP) Rights, Ministry of Justice, Astana

KENYA

Andrew M. KIHURANI (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Moeketsi Daniel PALIME (Mr.), Chief Industrial Property Counsel, Registrar General’s Office, Maseru

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Rana EL KHOURY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MACÉDOINE DU NORD/NORTH MACEDONIA

Biljana LEKIKJ (Ms.), Deputy Head, Department for Trademarks, Industrial Design and Geographical Indications, State Office of Industrial Property, Skopje

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALI

Nana Mariam MAIGA (Ms.), Administrative Assistant, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Moe Moe THWE (Ms.), Deputy Director General, Intellectual Property Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

.

NÉPAL/NEPAL

Dinesh BHATTARAI (Mr.), Joint Secretary Gazetted I Class, Industrial and Investment Promotion Division (Focal Division for Intellectual Property), Ministry of Industry, Commerce and Supplies, Kathmandu

Bhuwan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIIGÉRIA/NIGERIA

Stella EZENDUKA (Ms.), Deputy Chief Registrar, Patent and Designs Registry, Federal Ministry of Trade, Industry and Investment, Abuja

Eno-Obong Young USEN (Ms.), Principal Assistant Registrar, Patent and Designs Registry, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Hamed AL SA’IDI, Economic Researcher, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Askar MIRSAIDOV (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Nasir Mahmood ZAHID (Mr.), Director, Intellectual Property Organization of Pakistan, Islamabad

Zunaira LATIF (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro Consejero, Asuntos Económicos, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Jamal Eddin CHUEIB (Mr.), Deputy Minister, Industrial Property Office, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

Suleiman SARRA (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

GONG Young-Gwan (Mr.), Assistant Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

PARK Hui Yeon (Mr.), Assistant Director, Bilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Svetlana MUNTEANU (Ms.), Counsellor of Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE’S REPUBLIC OF KOREA

KIM Yong Chol (Mr.), Commissioner, Intellectual Property Administration, Pyongyang

PANG Hak Chol (Mr.), Director, Division for External Affairs, Invention Office, Pyongyang

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Loy MHANDO (Ms.), Deputy Registrar, Industrial Property, Ministry of Industry and Trade, Dar es Salaam

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK (Mr.), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Gratiela COSTACHE (Ms.), Head of Division, Legal and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Cristian FLORESCU (Mr.), Head, International Relations Department, Romanian Copyright Office, Bucharest

Oana MARGINEANU (Ms.), Legal adviser, Legal and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Florin TUDORIE (Mr.), Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Beverly PERRY (Ms.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office (IPO), Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdoul Aziz DIENG (M.), expert, premier conseiller technique, Cabinet du ministre de la culture, Ministère de la culture, Dakar

Lamine ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SIERRA LEONE

Samuel SAFFA (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Sahar GASSMEL SEED (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Olga ALLEMANN (Mme), coordinatrice de projet, Affaires juridiques et internationales, Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle, Berne

Alexandra NIGHTINGALE (Mme), stagiaire, Département des affaires juridiques et internationales, Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (IFPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Porsche JARUMON (Mr.), Senior Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce of Thailand, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Richard ACHING (Mr.), Manager, Technical Examination, Intellectual Property Office, Attorney General and Legal Affairs, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Holla BACH TOBJI (Mme), directrice générale, Direction générale des organisations et conférences internationales (DGOCI), Ministère des affaires étrangères, Tunis

Sami NAGGA (M.), ministre, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

İsmail GÜMÜŞ (Mr.), Senior Expert, European Union (EU) and International Affairs, Patent and Trademark Office, Ankara

Canatan Akici TUĞBA (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Andrew KUDIN (Mr.), General Director, Head of Industrial Property and Copyright Office, Ministry of Economic Development and Trade, Kiev

Valeriy ZHALDAK (Mr.), Director, Department for Intellectual Property (IP), Ministry of Economic Development and Trade, Kiev

Oleksii TKACHUK (Mr.), Deputy Head of Department, Department of Examination on Claims for Marks and Industrial Designs, Ministry of Economic Development and Trade, Kiev

Vadym RESENCHUK (Mr.), Expert, Department of Assistance for Protection of the Rights, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kiev

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Alberto José REY MARTÍNEZ (Sr.), Director General, Servicio Autónomo de la Propiedad Intelectual (SAPI), Ministerio del Poder Popular de Comercio Nacional, Caracas

Jorge VALERO (Sr.), Embajador Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Ali O.S. THOUQAN (Mr.), Registrar of Trademarks and Patents, Ministry of National Economy, Ramana

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/   
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM (Mr.), Senior Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Emil MAMMADOV (Mr.), Vice-president, Moscow

Andrey SEKRETOV (Mr.), Director, International Relations Department, Moscow

OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (EUIPO)/EUROPEAN UNION INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE (EUIPO)

Nestor MARTÍNEZ-AGUADO (Mr.), Expert, International Cooperation Service, Alicante

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Nasser ALAJMI (Mr.), Supervisor, Security General, Riyadh

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS (Mr.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John KABARE (Mr.), IP Operations Executive, Harare

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI)

Sandrine KOUAME (Mme), vice-présidente, Abidjan

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students’ Association (ELSA International)

Vasiliki Evangelia ARAVANTINOU ZAFEIRI (Ms.), Delegate, Brussels

Ymane GLAOUA (Ms.), Delegate, Brussels

Léa LE ROMANCER (Ms.), Delegate, Brussels

Andrej ŽERJAL (Mr.), Delegate, Brussels

China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT)

LI Mengna (Ms.), Director, Beijing

YU Haiyang (Mr.), Director, Beijing

ZOU Yonggui (Mr.), Director, Beijing

FENG Jiehan (Ms.), Professor, Beijing

LI Rongxiang (Mr.), Employee, Beijing

YANYI Chen (Ms.), Employee, Beijing

ZHANG Honggen (Mr.), Employee, Beijing

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (M.), expert, Bruxelles

For Alternative Approaches to Addiction, Think and do tank (FAAAT)

Yannick Kenzi RIBOULET ZEMOULI (Mr.), President, Paris

Micheal KRAVITZ (Mr.), Advisor, Paris

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), président, Genève

Pierre SCHERB (M.), conseiller juridique, Genève

Innovation Insights

Jennifer BRANT (Ms.), Director, Commugny, Switzerland

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE (Mr.), Director, Washington, D.C.

Korea Institute of Patent Information (KIPI)

KIM Byung Yeon (Ms.), Project Coordinator, Seoul

YU Janet Sohlhee (Ms.), Project Planning and Management Specialist, Seoul

Third World Network Berhad (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal advisor, London

Heba WANIS (Ms.), Researcher, Cairo

V. BUREAU/OFFICERS

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Mario MATUS (M./Mr.), vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH (M./Mr.), secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR (M./Mr.), administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l’annexe et du document]

1. L’exposé du Secrétariat sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique est disponible au format pdf à l’adresse : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438533>. [↑](#footnote-ref-2)
2. L’exposé de la délégation russe est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=449589>. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’exposé de la consultante est disponible au format pdf à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438671>. [↑](#footnote-ref-4)
4. The List of participants contains the names of participants who have collected their badges from the WIPO access center/La liste des participants contient les noms des participants qui ont retiré leur badge auprès du Centre d’accès de l'OMPI. [↑](#footnote-ref-5)